



PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE 2016



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du conseil et du contrôle

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant schéma départemental
de coopération intercommunale**

N° DRCL - BCC - 2016 - 089 - 029

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le décret du 19 février 2015, publié au journal officiel de la République Française n° 0043 du 20 février 2015, portant nomination de M. Gilbert PAYET, préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Saône-et-Loire ;

Vu la lettre du 14 octobre 2015 portant notification du projet de SDCI aux maires, présidents de communauté urbaine, communautés d'agglomération et communautés de communes, syndicats intercommunaux et mixtes concernés ;

Vu les avis rendus par les assemblées délibérantes des communes, communauté urbaine, communautés d'agglomération et communautés de communes, syndicats intercommunaux et mixtes concernés ;

Vu les lettres des 18 décembre 2015 et 15 janvier 2016 de transmission aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'ensemble des avis rendus par les collectivités locales et portant également invitation à la CDCI aux fins d'examen du projet de SDCI ;

Considérant les avis rendus par la CDCI lors de ses réunions des 1^{er} et 29 février et 14 mars 2016 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Le schéma départemental de coopération intercommunale, tel que joint en annexe, est arrêté pour une période de six ans.

ARTICLE 2 – Le schéma fera l'objet d'un avis inséré dans un journal local diffusé dans le département.

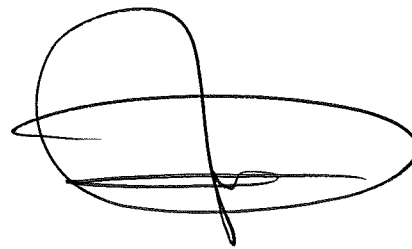
ARTICLE 3 – Le présent arrêté et le schéma dans son intégralité, seront consultables sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions des articles R421-1, R421-5 et R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

ARTICLE 6- Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la sous-préfète d'Autun, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le sous-préfet de Charolles, M. le sous-préfet de Louhans et M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A MACON, LE 29 MARS 2016
LE PREFET,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left side that crosses over a horizontal line, with a vertical stroke extending downwards from the center of the horizontal line.

Gilbert PAYET

SOMMAIRE

	pages
Introduction	1
<u>Partie 1 : ÉTAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITÉ EN SAÔNE ET LOIRE</u>	2 à 9
1-1 Des périmètres d'intercommunalité confortés depuis 2010	3
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	3 à 4
- Les établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre (syndicats, syndicats mixtes et PETR)	5
1-2 Un bilan à nuancer	5
- L'absence de couverture intégrale par des EPCI à fiscalité propre	6
- Des structures à fiscalité propre hétérogènes	6 à 8
- Un nombre élevé de structures sans fiscalité propre	8 à 9
<u>Partie 2 : MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU SDCI ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</u>	10 à 16
2-1 Diagnostic territorial et écoute des élus	11 à 13
2-2 Procédure de consultation des collectivités et de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)	14
2-3 Calendrier et procédure de mise en œuvre du schéma	15
2-4 Et après ? Accompagnement de la réforme et évolutions ultérieures	16
<u>Partie 3 : LES PRESCRIPTIONS DU SCHÉMA</u>	17 à 50
3-1 Les orientations du schéma de Saône-et-Loire	18
3-2 Les mesures de fusion et d'extension des EPCIFP	19 à 50
3-3 Les mesures de rationalisation des structures syndicales	51 à 75
<u>ANNEXES</u>	76

INTRODUCTION

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions, le 3^{ème} volet de la réforme territoriale voulue par le Président de la République.

Elle a pour principale finalité d'actualiser la répartition des compétences entre les différentes strates de collectivités, en supprimant notamment la clause de compétence générale des régions et départements, et de renforcer le rôle des intercommunalités.

Ce dernier objectif se matérialise dans l'obligation qu'ont les communes d'être rattachées à une structure intercommunale à fiscalité propre ainsi que dans la volonté de rationaliser la carte de ces structures. La loi prévoit ainsi la révision du Schéma départemental de coopération intercommunale (SCDI).

Le SDCI est un document de programmation, dont les prescriptions doivent obéir aux huit orientations définies par la loi et codifiées à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- ◆ Le respect de seuils de population ;
- ◆ La cohérence spatiale au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- ◆ L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- ◆ La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;
- ◆ Le transfert des compétences exercées par les syndicats à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat dans un objectif de rationalisation ;
- ◆ La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- ◆ L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- ◆ La création de communes nouvelles.

En application de ces orientations, le présent schéma, d'une durée de validité de 6 ans, réalisé en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, prescrit des fusions, des extensions de périmètre d'EPCI FP ainsi que des modifications de périmètre ou des dissolutions de syndicats.

**PARTIE 1 : ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE EN SAONE ET
LOIRE**

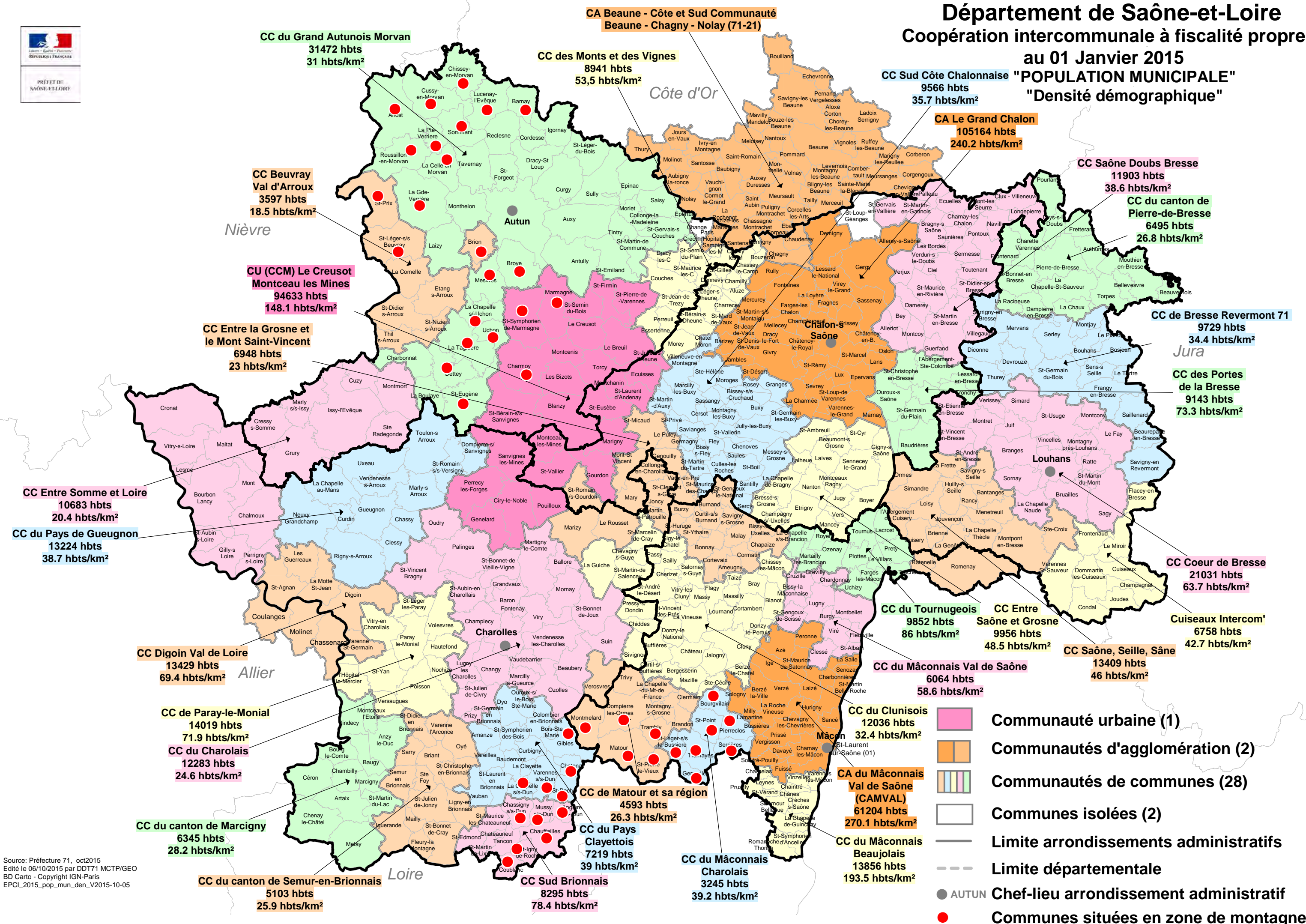


Département de Saône-et-Loire

Coopération intercommunale à fiscalité propre

au 01 Janvier 2015

"POPULATION MUNICIPALE"
"Densité démographique"



- Communauté urbaine (1)
- Communautés d'agglomération (2)
- Communautés de communes (28)
- Communes isolées (2)
- Limite arrondissements administratifs
- Limite départementale
- AUTUN
- Communes situées en zone de montagne

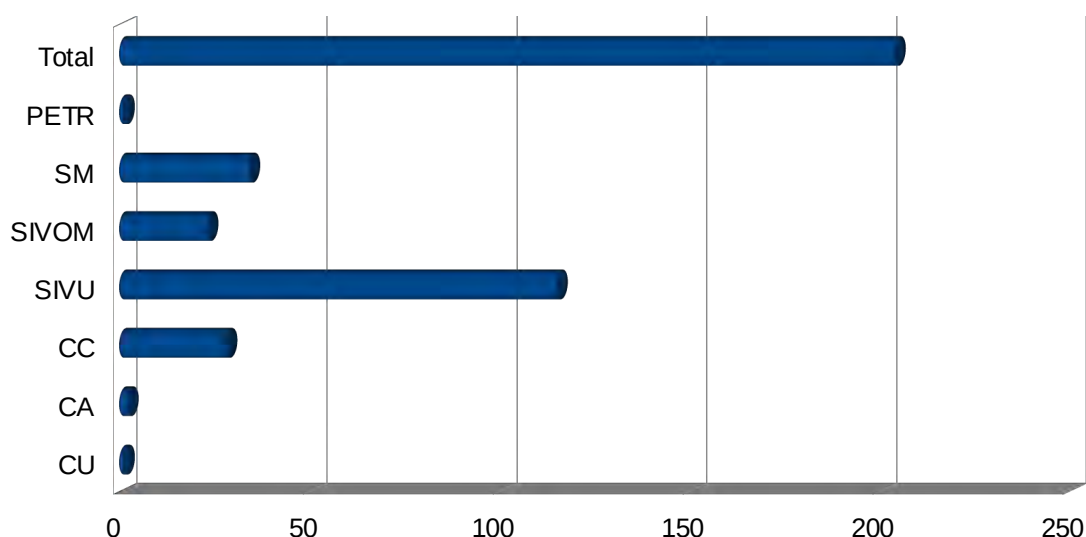
Source: Préfecture 71, oct2015
 Édité le 06/10/2015 par DDT71 MCTP/GEO
 BD Carto - Copyright IGN-Paris
 EPCI_2015_pop_mun_den_V2015-10-05

Le département de Saône-et-Loire compte 5 arrondissements et s'étend sur 8 575 km². Il possède, au 1^{er} janvier 2015, une population municipale de 555 039 habitants avec une densité de 64,7 habitants/km². Cette population est répartie en 572 communes dont 46 sont classées en zone de montagne – sur la base de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne – localisées au nord (23 communes) principalement en zone frontalière de la Nièvre, et au sud (23 communes) en zone frontalière du Rhône.

Au 1^{er} janvier 2015, 204 structures de coopération intercommunale sont recensées en Saône-et-Loire : 31 EPCI à fiscalité propre, 172 syndicats et 1 pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Parmi les 31 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, on dénombre :

- 1 communauté urbaine (CU) regroupant 94 633 habitants ;
- 2 communautés d'agglomération (CA) d'une population totale de 166 368 habitants ;
- 28 communautés de communes (CC) d'une population totale de 289 205 habitants.

Diagramme des structures de coopération au 1^{er} janvier 2015



1-1 Des périmètres d'intercommunalité confortés depuis 2010

La période 2004-2011 est marquée par l'adhésion de 21 communes isolées à des EPCI à fiscalité propre et la disparition nette de 23 syndicats. Entre 2011 et 2015, une nouvelle rationalisation menée en application de la loi du 16 décembre 2010 a réduit de façon significative le nombre d'EPCIFP. Sur la même période, 21 syndicats ont été dissous représentant une baisse de 11 %. Par ailleurs, le nombre de communes isolées a également fortement diminué passant de 17 en 2011, à 2 communes isolées en 2015.

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

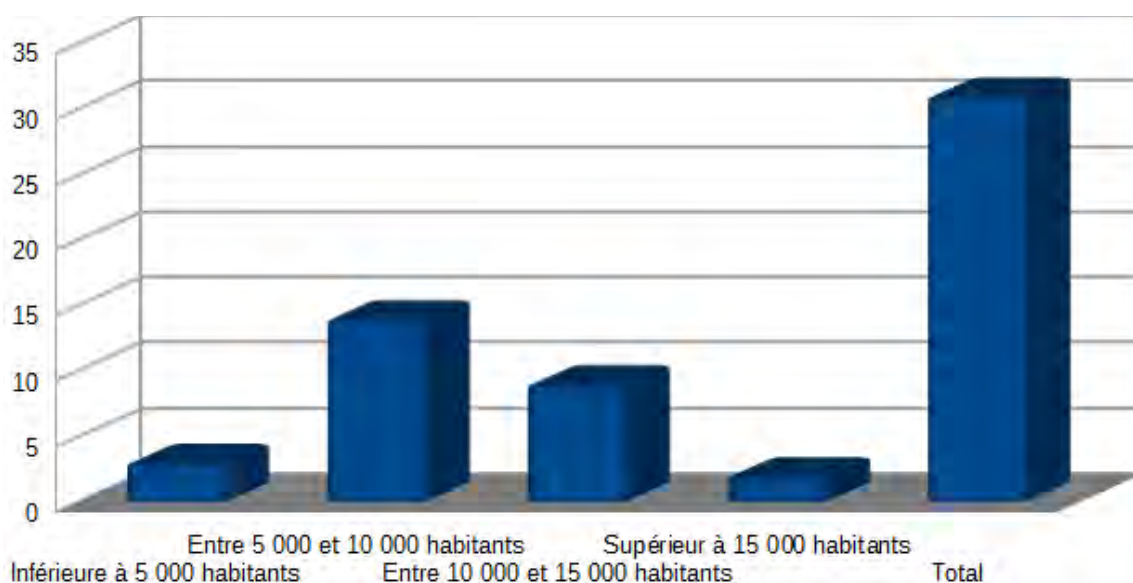
Le département est passé depuis l'année 2011 de 43 EPCI à FP à 31, soit -28 %.

A titre d'illustration, les communautés de communes comptent en moyenne en 2015 10 328 habitants contre 6792 en 2011, soit une hausse de 52,06 %.

De la même façon, les communautés de communes regroupent davantage de communes, 12 communes regroupées en moyenne en 2011 contre 17 en 2015, soit une hausse de 41,7 %.

Malgré la non adoption du schéma départemental de coopération intercommunale, la plupart des mesures de rationalisation ont été conduites sur le fondement de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales qui renforçait les pouvoirs du préfet pour l'atteinte des objectifs fixés par le législateur : 10 fusions et extensions de périmètres d'EPCI à FP ont ainsi été réalisées. 3 fusions ont été opérées sur le fondement du droit commun sur l'arrondissement de Louhans.

Répartition des 28 communautés de communes par strate de population



- Les établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre (syndicats, syndicats mixtes et PETR) cf ANNEXE 1

En ce qui concerne les structures de coopération sans fiscalité propre, 173 peuvent être recensées au 1^{er} janvier 2015, représentant près de 85 % des structures de coopération du département et se répartissant, par nature et par compétence, comme suit :

- 115 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ;
- 23 syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) ;
- 34 syndicats mixtes (SM) ;
- 1 pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

Répartition des syndicats en fonction de leurs compétences



Les syndicats à vocation scolaire sont les plus nombreux (33%). Souvent de taille limitée et avec un poids des charges de fonctionnement relativement élevé, leur situation doit être systématiquement réexaminée.

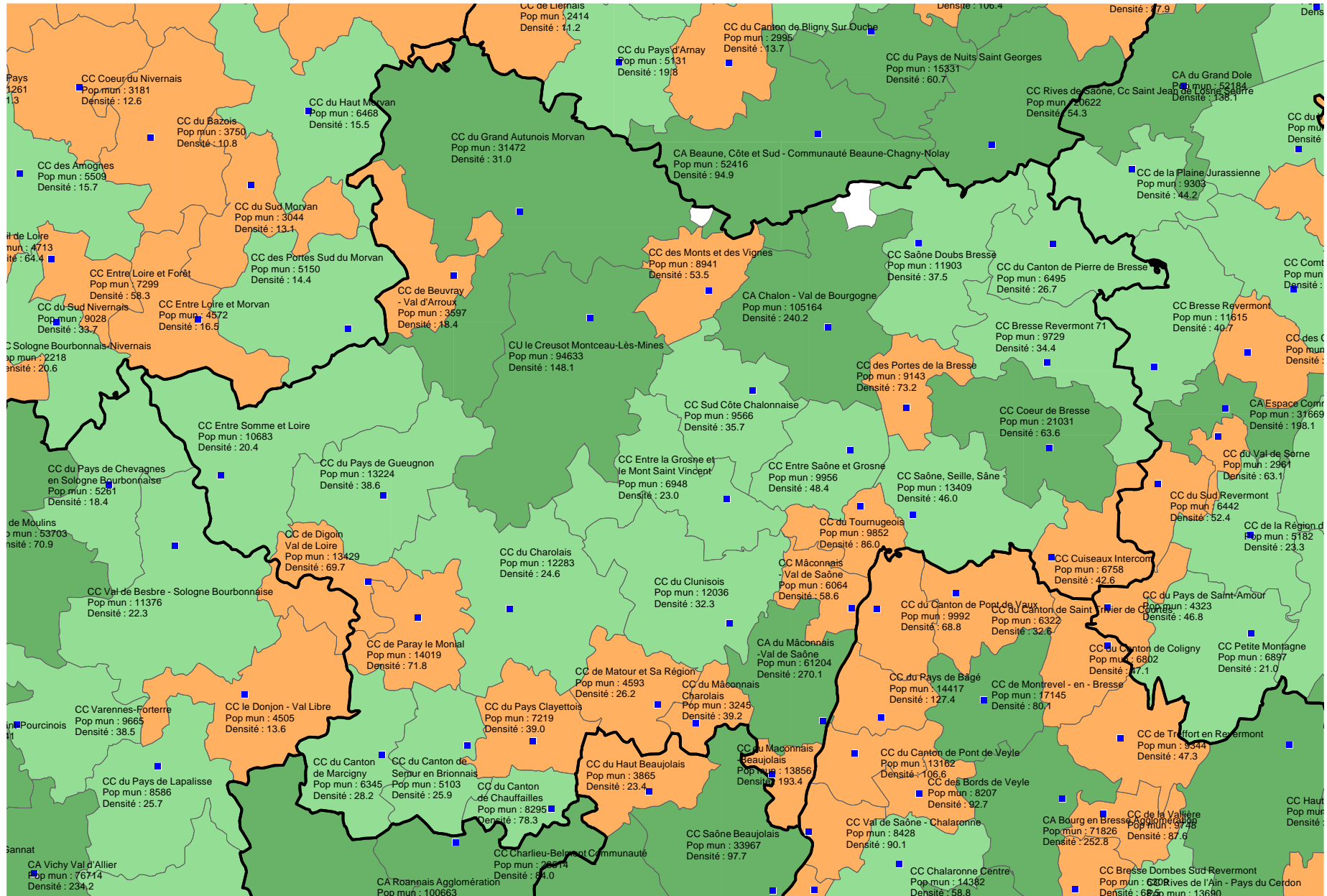
Viennent ensuite la fourniture de l'eau potable (22 % des syndicats), l'aménagement des cours d'eau (14%) et l'assainissement (10,5%). Nombre de ces syndicats seront directement impactés par le transfert des compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1^{er} janvier 2018.

1-2 Un bilan à nuancer

La loi NOTRe a défini un nouveau cadre de rationalisation des EPCIFP ainsi que des structures intercommunales sans fiscalité propre mais a également rappelé l'objectif d'une couverture intégrale des communes par un EPCIFP.

SAONE-ET-LOIRE

EPCI DEVANT FUSIONNER



- | | | | |
|--|-----------------------------|--|-------------|
| | Fusion obligatoire | | Département |
| | Fusion non obligatoire | | EPCI |
| | EPCI de plus de 15 000 hab. | | |

- L'absence de couverture intégrale par des EPCI à fiscalité propre

La carte intercommunale de Saône-et-Loire reste, à ce titre, imparfaite en ce qu'elle contient deux communes dites « isolées » : la commune de Change enclavée entre les CC du Grand Autunois Morvan, des Monts et Vignes et la Communauté d'Agglomération Beaune – Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay (Côte d'Or) ; la commune de Saint-Loup-Géanges enclavée entre la CC Saône Doubs Bresse, et les Communautés d'Agglomération du Grand Chalon et de Beaune. Ces deux communes, qui représentent 1 850 habitants, doivent impérativement faire l'objet de prescriptions en vue d'une intégration à une intercommunalité.

- Des structures à fiscalité propre hétérogènes

Une hétérogénéité des périmètres

Pour les EPCI à fiscalité propre, la loi fixe un seuil minimal à 15 000 habitants avec plusieurs dérogations, sans que cette population ne puisse jamais être inférieure à 5 000 habitants.

Le seuil de 5000 habitants concerne les EPCI à fiscalité propre :

- dont au moins la moitié des communes membres sont en zone de montagne ;
- ou dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale soit 30,9 habitants/km².

Les EPCIFP dont la densité démographique est inférieure à 50 % de la densité nationale, soit 51,6 habitants/km², doivent respecter un seuil minimal de 9 386 habitants en Saône-et-Loire.

Densité nationale : 103,4 habitants/km²
Densité départementale : 64,7 habitants/km²
Calcul du seuil des 50 % de la densité nationale : $(64,7/103,4) \times 15\ 000 = 9\ 386$ habitants/km²

Enfin, les EPCIFP issus d'une fusion réalisée entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015 peuvent rester en l'état s'ils comptent plus de 12 000 habitants.

Au regard de ces règles, les EPCIFP du département se répartissent comme suit :

19 EPCIFP ont une population supérieure à 15 000 habitants ou bénéficient de dérogations :

- La communauté urbaine (CU) le Creusot-Montceau-les-Mines, les deux communautés d'agglomération (CA) du Grand Chalon et du Mâconnais-Val de Saône, ainsi que 2 CC, la CC du Grand Autunois Morvan et la CC Coeur de Bresse, respectent le seuil minimal de 15 000 habitants ;
- 3 CC ne respectent pas le seuil minimal de population mais bénéficient d'une dérogation car elles sont issues d'une fusion intervenue depuis le 1^{er} janvier 2012 et possèdent une population de plus de 12 000 habitants : les CC du Charolais, du Clunisois et Saône, Seille, Sâne ;
- 5 CC ne respectent pas le seuil de 15 000 habitants mais bénéficient d'une dérogation pour densité inférieure à 50 % de la densité nationale et population supérieure à 9 386 habitants : les CC Bresse Revermont 71, Entre Saône et Grosne, du Pays de Gueugnon, Saône Doubs Bresse et Sud de la Côte Chalonnaise ;

- 5 CC ne respectent pas le seuil de population de 15 000 habitants mais bénéficient d'une dérogation pour densité inférieure à 30 % de la densité nationale : les CC Entre Somme et Loire, Entre la Grosne et le Mont-Saint-Vincent, du canton de Pierre de Bresse, du canton de Marcigny et du canton de Semur en Brionnais ;
- 1 CC ne respecte pas le seuil minimal de population mais bénéficie d'une dérogation, car la moitié de ses communes appartient à une zone de montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985 : la CC Sud Brionnais.

Ainsi, 12 EPCIFP doivent impérativement évoluer :

- 3 CC ont une population municipale inférieure à 5 000 habitants et ne peuvent rester en l'état. Il s'agit des communautés de communes de Beuvray Val d'Arroux (3 597 habitants), du Mâconnais Charolais (3 245 habitants) et de Matour et sa région (4 593 habitants) ;
- 9 CC ne respectent pas le seuil minimal de 15 000 habitants, atténué le cas échéant par les dérogations mentionnées ci-dessus. C'est le cas des CC Cuiseaux-Intercom', Digoin-Val-de-Loire, du Mâconnais-Beaujolais, du Mâconnais-Val-de-Saône, des Monts et des Vignes, de Paray-le-Monial, du Pays Clayettois, des Portes de la Bresse, du Tournugeois.

Le schéma départemental de coopération intercommunale peut néanmoins aller au-delà des seuils minimaux fixés par le législateur, notamment au nom de la cohérence territoriale et c'est l'ambition du présent document, entre démarche volontariste et prise en considération des volontés exprimées par les élus du territoire.

Une hétérogénéité des compétences et des régimes de fiscalité

La fiscalité exercée par les EPCIFP est un autre élément témoignant de l'hétérogénéité des structures présentes sur le département et du manque d'ambition qui peut exister au niveau intercommunal (cf ANNEXE 2). Ainsi le coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui mesure la proportion de la fiscalité affectée au groupement par rapport à l'ensemble de la fiscalité levée sur le territoire, et traduit le transfert des compétences des communes vers les groupements, est faible pour un grand nombre d'EPCIFP et particulièrement variable.

coefficient d'intégration fiscale	Nombre de communautés de communes concernées
Moins de 0,282	12
De 0,282 à 0,333	3
De 0,333 à 0,380	4
De 0,380 à 0,458	6
Plus de 0,458	3

Il convient de préciser qu'il n'y a pas de corrélation automatique entre le degré d'intégration des groupements et leur taille, en nombre d'habitants. Ainsi, même les groupements les plus importants peuvent détenir des CIF faibles, signes d'un EPCIFP peu intégré. C'est notamment le cas de la CC Mâconnais Beaujolais dont le CIF, égal à 0,177, est l'un des plus faibles du département.

Il faut noter également, au titre de la fiscalité, que seules 10 CC ont opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique qui, en appliquant un taux uniforme de fiscalité des entreprises, renforce la solidarité du territoire, atténue la concurrence entre les communes vis à vis de l'accueil des entreprises, mutualise les risques économiques (perte de bases, fermeture d'entreprises), et accompagne une politique économique intercommunale par l'unification du taux de cotisation foncière des entreprises.

Parmi les autres CC, 9 ont fait le choix d'une fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone, ce qui traduit une absence de volonté d'harmonisation fiscale sur l'activité économique.

- un nombre élevé de structures sans fiscalité propre

La coopération intercommunale sans fiscalité propre est marquée par un fort émiettement des structures. La population couverte par syndicat est très inégale selon les territoires. Une étude par arrondissement laisse voir les déséquilibres existants et les possibilités de rationalisation qui peuvent en découler.

<i>Tableau synthétique de répartition des structures de coopération sans fiscalité propre par arrondissement au 1^{er} janvier 2015</i>					
Arrondissement	Population municipale	Nombre d'EPCI	Population moyenne par structure de coopération	Evolution par rapport à 2011	
				En nombre de structures de coopération	%
AUTUN	87 762 hab.	17	5 162 hab.	- 4	- 19,0 %
CHALON S. SAONE	198 990 hab.	50	3979 hab.	- 7	- 12,3 %
CHAROLLES	100 095 hab.	23	4 351 hab.	- 3	- 11,5 %
LOUHANS	55 388 hab.	26	2 130 hab.	/	/
MACON	112 804 hab.	57	1979 hab.	- 7	- 10,9 %
NIVEAU DEPARTEMENTAL		173	3 208 hab.	- 22	- 10,8 %

Dans le détail, le nombre de structures de coopération sans fiscalité propre est passé de 2011 à 2015 de 194 à 173, soit une diminution de 10,8 %. Cette baisse a concerné davantage de SIVOM que de SIVU.

Il semble exister des axes de progrès notamment en matière scolaire. En effet, 21 SIVOS sur les 57 dénombrés comptent seulement 2 à 3 communes. Ils ont majoritairement en charge pour le premier degré, la gestion des regroupements pédagogiques intercommunaux, le transport scolaire, la restauration et les activités périscolaires.

Dans le cadre d'une rationalisation de ces syndicats, et plus particulièrement pour ceux à faible périmètre, une convention pourrait dans certains cas suffire à organiser le fonctionnement du service.

Par ailleurs, la compétence en matière d'eau et d'assainissement devient une compétence obligatoire des communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

En matière de fourniture d'eau potable, seuls 3 EPCIFP détiennent cette compétence : la CUCM, la CA Le Grand Chalon et la CC Cuiseaux Intercom'. Un état des lieux montre une défaillance, notamment du nord ouest du département, dans la qualité et la gestion du service proposé par des communes n'appartenant pas à une structure syndicale.

La rationalisation des organisations par le regroupement des structures syndicales, mais aussi par la prise de compétence par des EPCIFP, permettra d'améliorer la qualité du service et de sécuriser l'alimentation en eau.

En matière d'assainissement, seules 3 structures intercommunales à fiscalité propre (la communauté urbaine Le Creusot Montceau les Mines, la communauté d'agglomération du Grand Chalon, et la communauté de communes Matour et sa région) détiennent la compétence d'assainissement collectif qui relève le plus souvent des communes ou des syndicats.

S'agissant de la collecte et du traitement des ordures ménagères, on recense 7 syndicats compétents au 1^{er} juin 2015, soit une diminution de 30 % par rapport à l'année 2011. L'année 2013 voit en effet la dissolution (ou fin de compétences) de 5 syndicats compétents en matière de déchets : SMEVOM sud 71, SIVU Romenay Ratenelle, syndicat mixte Bourbince Arconce, SICTOM du Mâconnais, et SIVU de l'Autunois.

**Partie 2 : MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU SDCI ET CALENDRIER
DE MISE EN OEUVRE**

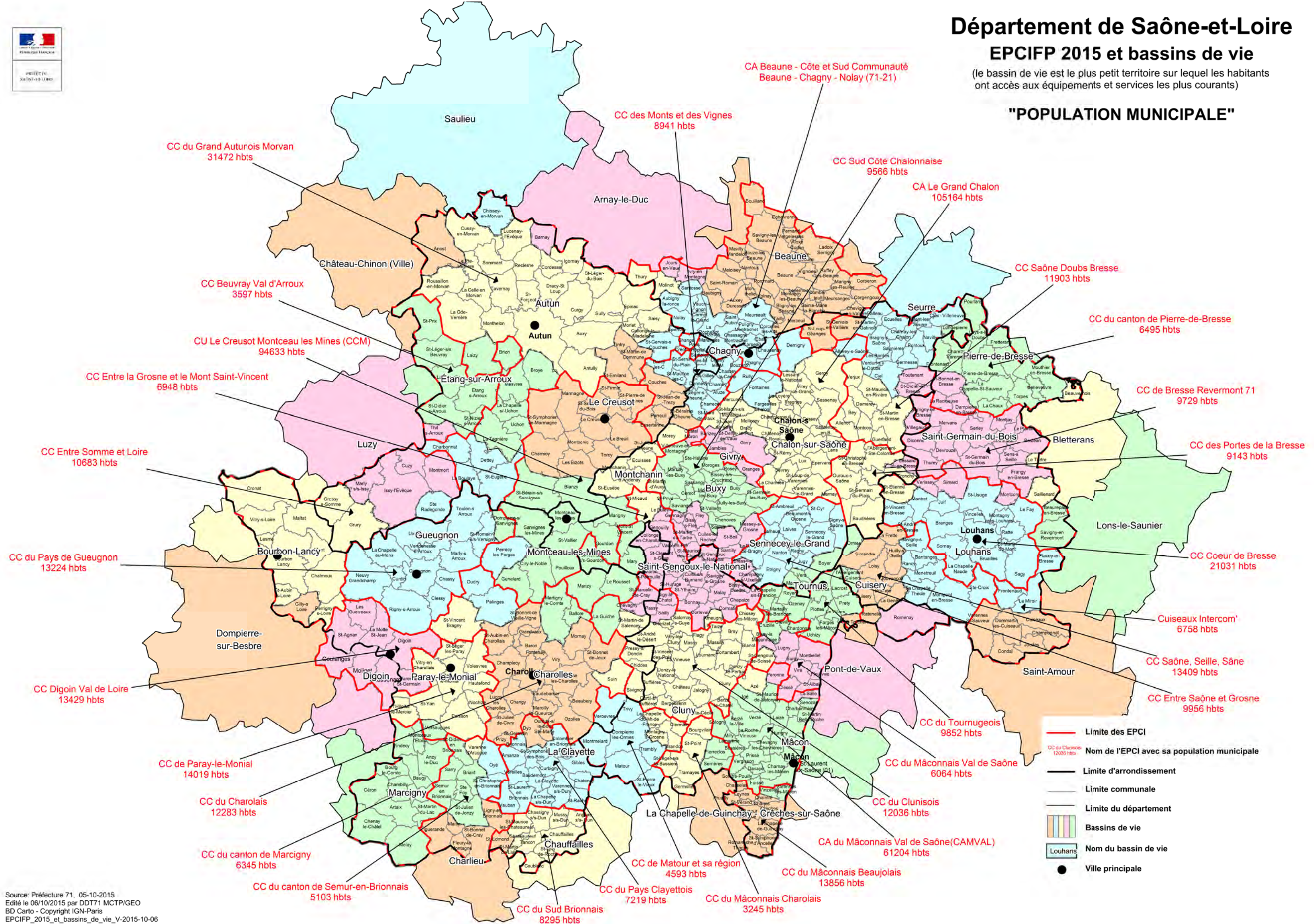


Département de Saône-et-Loire

EPCIFP 2015 et bassins de vie

(le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants)

"POPULATION MUNICIPALE"



2-1 Diagnostic territorial et écoute des élus

La démarche initiée en Saône-en-Loire se veut la plus accomplie possible, que ce soit par la recherche d'une rationalisation de la carte des intercommunalités fondée sur une analyse des territoires, mais également par la mise en œuvre d'une concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Ce sont ainsi 9 réunions territorialisées qui ont été organisées entre les mois de juillet et septembre entre les élus et le préfet, permettant aux services de l'État de présenter les dispositions de la loi NOTRe et la méthodologie de sa mise en œuvre. Ces rencontres ont également été l'occasion d'une concertation sur l'analyse du fonctionnement du territoire au travers de données statistiques.

En outre, chaque sous-préfet a reçu les représentants des structures syndicales concernées par une mesure de rationalisation prévue au projet de schéma.

Si la prise en compte des souhaits des élus a été au cœur des préoccupations, le souci de la cohérence du schéma sur l'ensemble du département a aussi fait l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, cette réflexion s'inscrit dans un cadre territorial plus large que le département, au niveau interdépartemental et même interrégional. En effet, il existe d'ores et déjà plusieurs communes, qui sont, soit rattachées à des EPCI dont le territoire est principalement sur un autre département (en l'espèce, la Côte d'Or), soit des communes appartenant à des EPCI dont le territoire est principalement en Saône-et-Loire et qui, elles-mêmes, relèvent d'un autre département (Ain, Allier) voire d'une autre région (Rhône-Alpes pour l'Ain, Auvergne pour l'Allier). Les limites départementales ne sauraient ainsi constituer un cadre contraignant, limitant géographiquement la réflexion alors que doit primer la cohérence des projets de rapprochement entre les communes.

La réflexion a été alimentée par de nombreux outils d'analyse du fonctionnement des territoires : bassins de vie, pôles d'équipement, liaisons domicile-travail, schémas de cohérence territoriale (ScoT)...

- Les bassins de vie

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (service aux particuliers, commerces, enseignement, santé, sports, loisirs, culture, transports). Avant 2012, la définition du bassin de vie comportait une référence à l'emploi.

La carte des bassins de vie est relativement morcelée en Saône-et-Loire.

Au 1^{er} janvier 2015, on dénombre 27 bassins de vie (cf carte annexée) qui ne respectent pas les limites départementales et peuvent donc inclure des communes appartenant à d'autres départements.

- L'unité urbaine

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. L'unité urbaine se constitue d'une commune ou d'un ensemble de communes présentant une zone de bâti continue d'au moins 2 000 habitants (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions).

Le département comprend 28 unités urbaines dont la plupart sont incluses dans le périmètre des 14 aires urbaines du département (agglomération offrant au moins 10 000 emplois et des communes limitrophes dont 40 % de la population travaille dans cette agglomération).

- Les flux domicile-travail

Le département fonctionne de façon assez autonome en terme d'emploi puisque 88 % des actifs résidant en Saône-et-Loire y travaillent contre 82 % en moyenne au niveau national.

À l'échelle des intercommunalités, la situation est plus contrastée. Les territoires avec les plus grands flux sont la communauté d'agglomération le Grand Chalon (61 000 migrations alternantes), la CU Le Creusot-Montceau-les-Mines (40 000) et la CAMVAL (40 500). Pour les autres territoires, les migrations oscillent entre 1 600 et 15 000 migrations. La CUCM et la communauté de communes du Grand Autunois Morvan sont les territoires les plus autonomes avec plus des 2/3 des actifs qui travaillent et résident sur le territoire de l'EPCI.

Ces chiffres s'expliquent par le fait que les agglomérations Chalonnaise, Mâconnaise et la CUCM concentrent plus de la moitié des emplois présents en Saône-et-Loire. Les autres EPCI à fiscalité propre comptent pour la plupart pour moins de 2 % des emplois présents en Saône-et-Loire.

Les actifs résidant en couronne d'un pôle (urbain ou d'emploi rural) y travaillent pour la plupart et les distances sont alors de l'ordre de 10 kilomètres. Les actifs résidant dans une commune rurale travaillent aussi bien dans un pôle urbain que dans une commune rurale.

La carte ci-jointe présente une synthèse des flux domicile-travail à l'échelle du département. Elle se décline au niveau de la communauté de communes, voire de chaque commune.

- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le SCoT, instauré par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle supra-communale, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbanisées, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. La loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, leur a adjoint des objectifs de lutte contre la périurbanisation, d'équilibrage de la répartition territoriale des commerces et services, et d'amélioration des performances énergétiques.

Au 15 juin 2015, trois SCoT sont approuvés dans le département :

- le SCoT du Pays Charolais-Brionnais ;
- le SCoT des agglomérations de Beaune et Nuit-Saint-Georges qui concerne les communes de Dezize-les-Maranges, Chagny, Chaudenay et Paris L'hôpital ;
- le SCoT entre Saône et Grosne qui sera intégré au SCoT du Chalonnais en cours d'élaboration.

Cinq SCoT sont en cours d'élaboration : le SCoT de l'Autunois-Morvan, celui de la région Mâconnaise, du Chalonnais et celui de la Bresse Bourguignonne et, enfin, le PLU intercommunal de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines qui vaut SCoT.

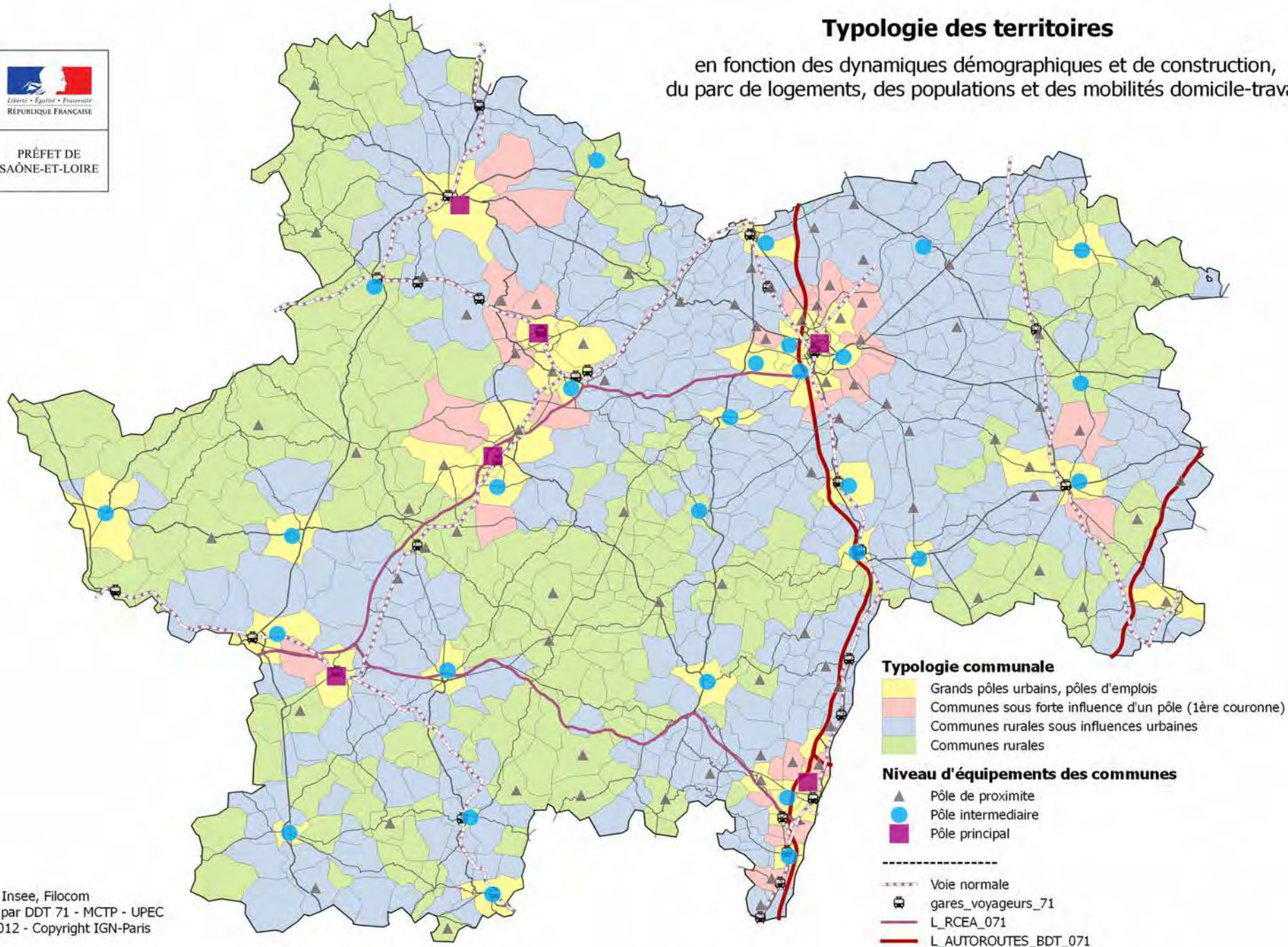
Outils de cohérence dans la conduite du projet de développement territorial, les ScoT ainsi que les Pays et le PETR ont été pris en considération dans l'élaboration du schéma.

La constitution d'intercommunalités de taille plus importante ou la volonté de coller aux bassins de vie a conduit à remettre en cause certains périmètres de ces documents d'urbanisme. Les dispositions législatives prohibant l'appartenance d'une même communauté de communes à deux périmètres de ScoT ou Pays et PETR ont d'ailleurs pu constituer un frein dans certains cas.

Toutes ces données ont été partagées et discutées avec l'ensemble des acteurs concernés. Les services de l'État, ainsi que leurs partenaires à l'image du centre de gestion de la fonction publique territoriale sont mobilisés pour apporter leur soutien technique aux décideurs politiques en matière d'organisation du territoire, de compétences, de fiscalité, et de ressources humaines. Cette offre de service se poursuit à tous les stades de la procédure qui doit conduire à la création des nouvelles structures intercommunales avec ou sans fiscalité propre.

Typologie des territoires

en fonction des dynamiques démographiques et de construction,
du parc de logements, des populations et des mobilités domicile-travail





PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ILE-DE-FRANCE

COTE-D'OR

NIEVRE

DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

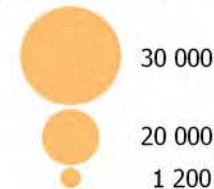
Echanges entre les EPCI

Flux supérieurs à 50 (Insee 2011)

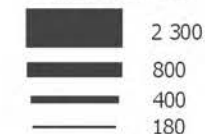
Déplacements Domicile-Travail

Tout mode de transport

Flux internes aux territoires



Volume des flux

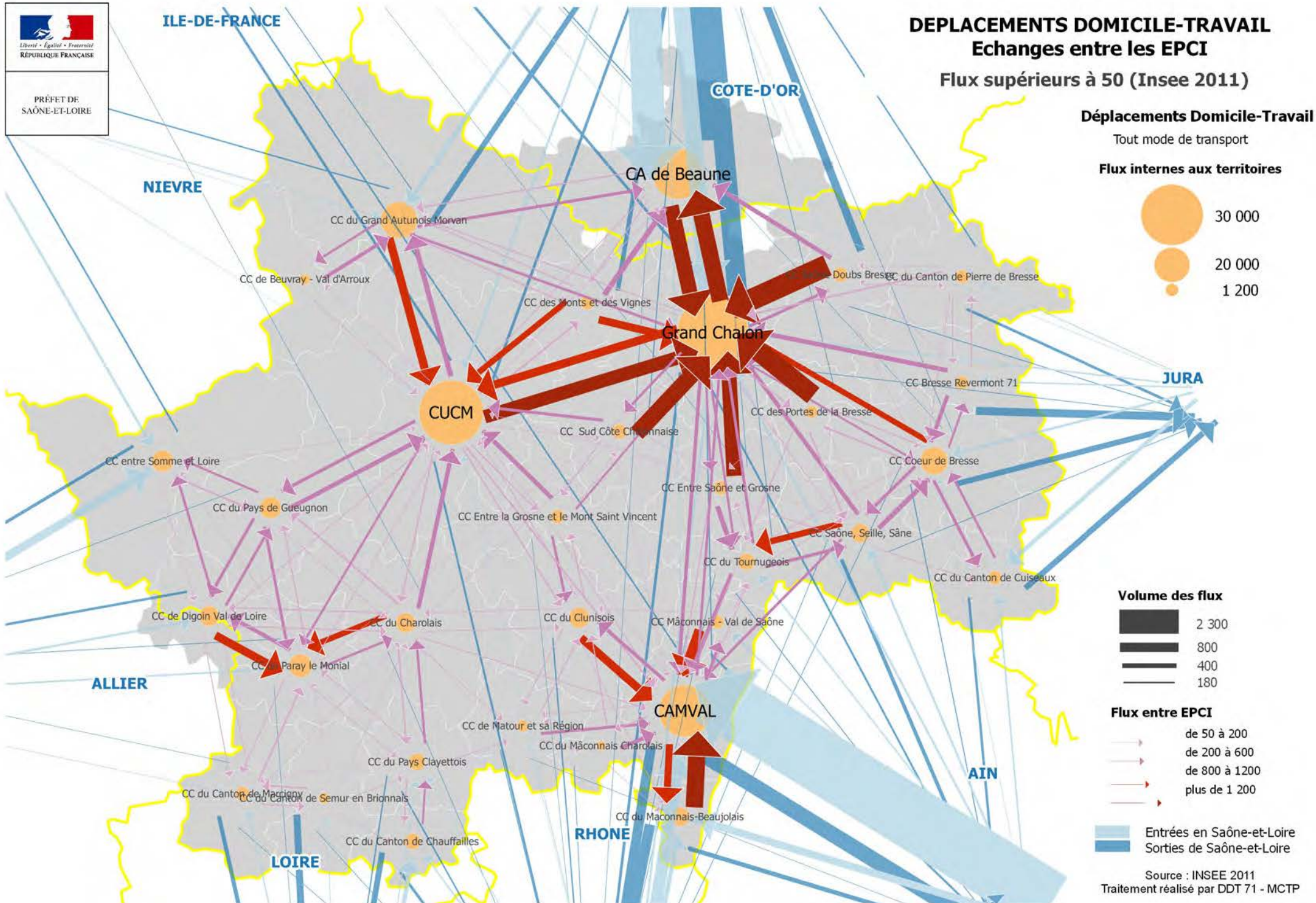


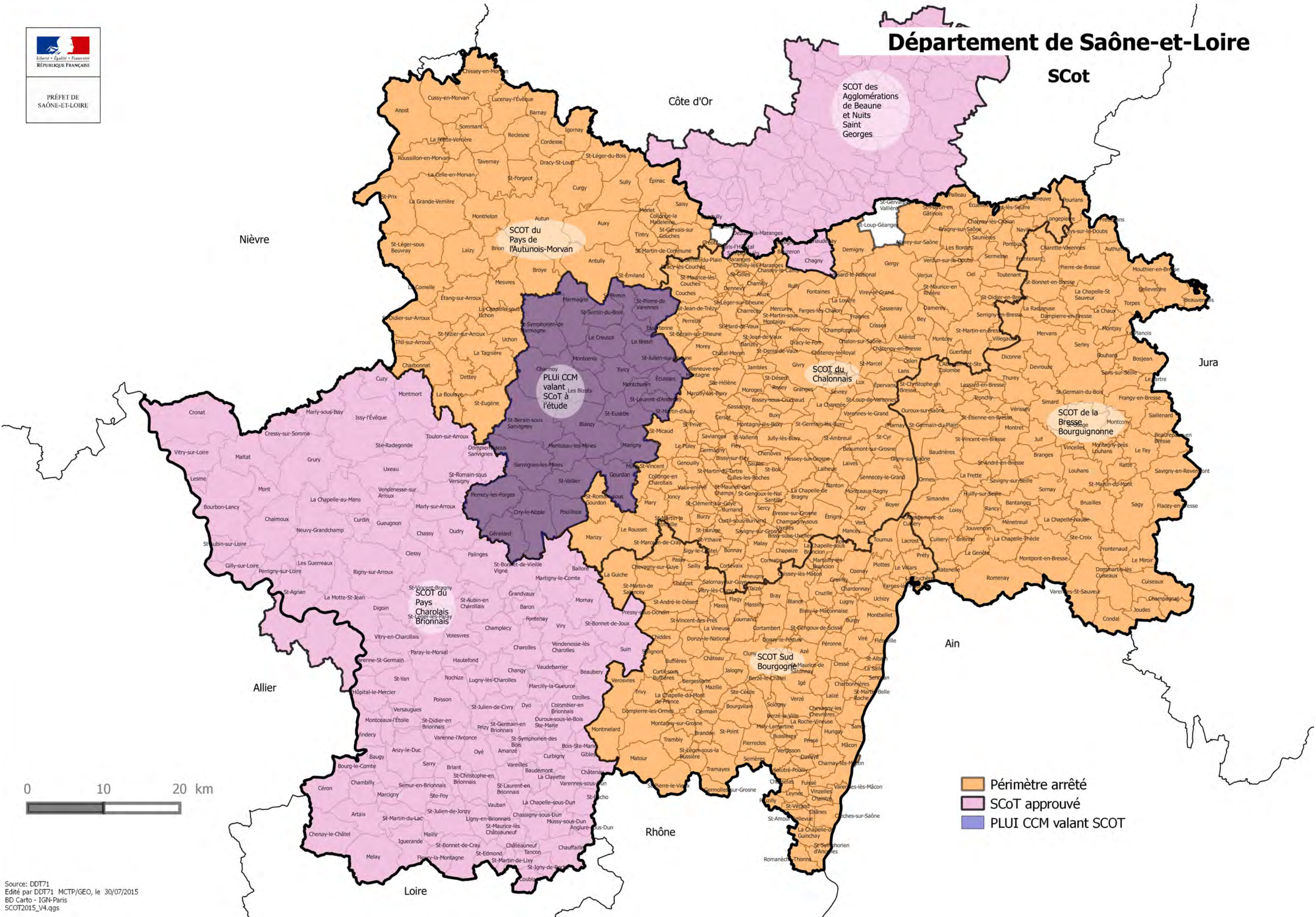
Flux entre EPCI



Entrées en Saône-et-Loire
Sorties de Saône-et-Loire

Source : INSEE 2011
Traitement réalisé par DDT 71 - MCTP





- Périmètre arrêté
- SCot approuvé
- PLUI CCM valant SCOT

2-2 Procédure de consultation des collectivités et de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

Une première CDCI s'est tenue le 14 septembre 2015. Elle a permis de détailler les dispositions de la loi NOTRe et les modalités de travail de cette instance.

Lors de la CDCI du 12 octobre 2015, le préfet a présenté le projet de SDCI avant transmission pour avis aux collectivités concernées le 14 octobre, qui ont disposé d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

Le projet de schéma, augmenté des avis des collectivités, a été adressé aux membres de la CDCI les 18 décembre 2015 et 15 janvier 2016.

La CDCI s'est ensuite réunie à trois reprises pour délibérer sur les mesures prévues au projet de schéma : les 12 et 29 février et 14 mars 2016.

Le préfet a souhaité que les membres de la CDCI se prononcent sur chaque mesure du projet de schéma.

Au vu de ces avis et des amendements votés à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI, le schéma départemental de coopération intercommunale de la CDCI de Saône-et-Loire prescrit

pour les EPCIFP :

- 10 fusions et fusions extensions
- 5 extensions de périmètre.

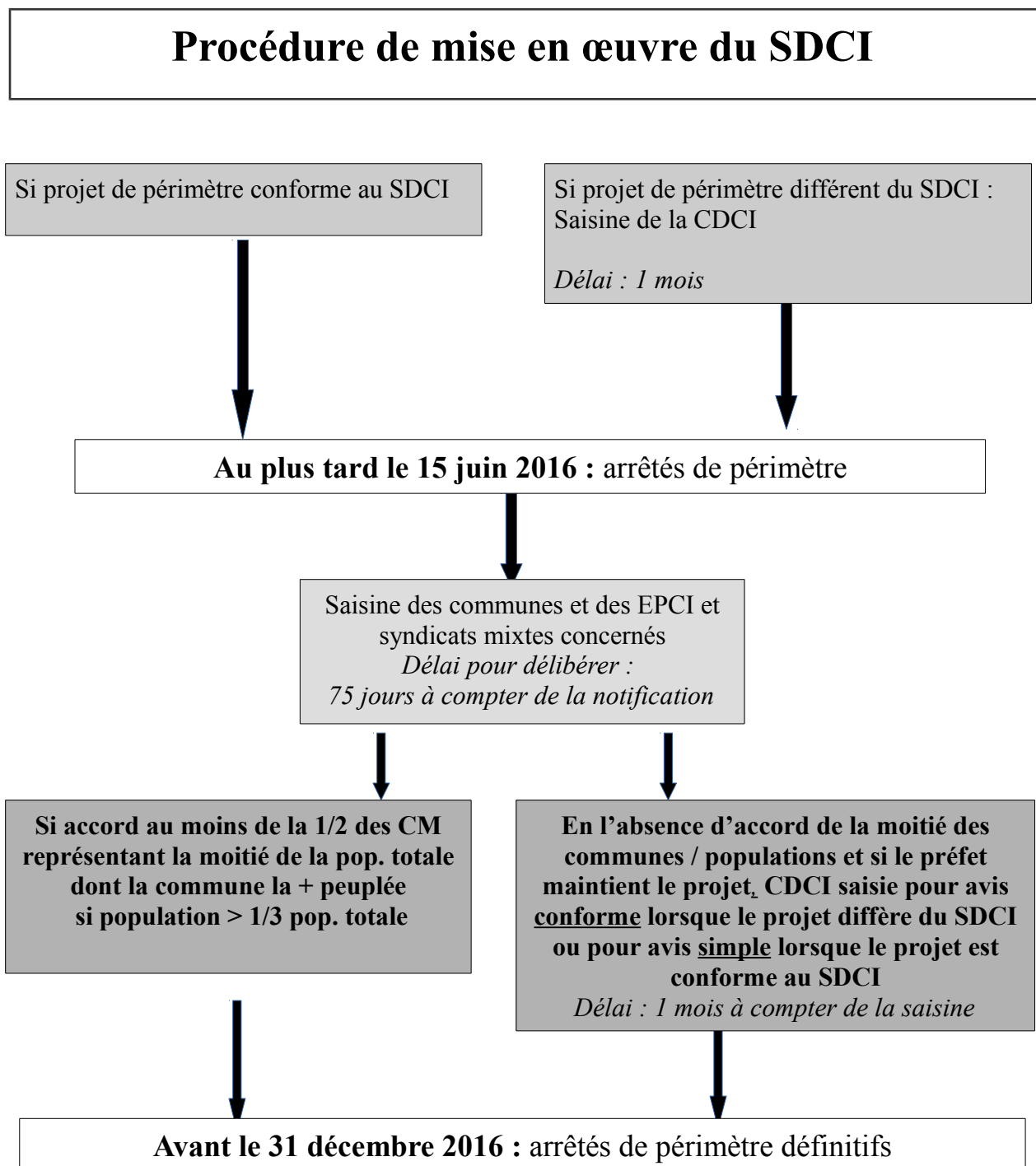
pour les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés :

- 5 fusions
- 27 dissolutions.

2-3 Calendrier et procédure de mise en œuvre du schéma

Les articles 35 (pour les EPCIFP) et 40 (pour les syndicats) de la loi NOTRe prévoient notamment que le préfet définit, par arrêté, ou propose dès la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016 les mesures de :

- création, fusion, modification de périmètres d'EPCIFP,
- fusion, dissolution ou modification de périmètre de syndicats de communes ou syndicats mixtes fermés.



2-4 Et après ? Accompagnement de la réforme et évolutions ultérieures

La loi NOTRe du 07/08/2015, comme avant elle la loi du 10/12/2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT), a inscrit la réflexion et la construction intercommunale dans la permanence. Tout à la fois repère et outil, le schéma départemental de coopération intercommunale doit être révisé tous les 6 ans.

Ce schéma constitue une étape importante dans la structuration du territoire du département et la montée en puissance des intercommunalités.

L'évolution de l'état d'esprit de nombre d'élus est d'ailleurs intéressante depuis le vote de la loi NOTRe et elle n'est pas due, sauf cas exceptionnels, à la résignation ou au fatalisme devant l'inéluctable.

Les réflexions qui ont abouti à ce projet de schéma se poursuivront au-delà de 2017.

Le calendrier resserré issu de la loi NOTRe n'a guère permis d'approfondir les demandes inter départementales. Elles gagneraient pourtant à l'être. Ainsi la question de « l'autre rive » se posera inmanquablement pour la communauté d'agglomération de Mâcon comme pour la communauté de communes structurée autour de Tournus.

A l'est du département, les élus de la CC Entre Somme et Loire s'interrogent sur leur relation à la Nièvre ou l'Allier.

A l'ouest, la fusion des communautés de communes du canton de Pierre de Bresse et Bresse Revermont 71 a fait l'objet du vote d'un amendement des membres de la CDCI pour son retrait du projet de schéma. L'adoption de cet amendement laisse deux CC avec de faibles périmètres dans un secteur qui a grand besoin de se restructurer. En conséquence, le rapprochement de ces CC mérite fortement d'être reconsidéré à moyen terme. La CDCI a néanmoins souhaité que cette fusion soit inscrite dans les orientations du schéma. Par ailleurs, une communauté de communes à l'échelle du Pays de la Bresse pourrait faire son chemin.

De même, on peut estimer que les CC du Sud Côte Chalonnaise et Entre Saône et Grosne gagneraient à se rapprocher, tandis que l'ensemble des communes du Brionnais pourraient à terme se retrouver dans une seule communauté de communes.

Le mouvement vers une intercommunalité toujours plus grande n'est cependant pas inéluctable. Dans bien des cas, la mutualisation (notamment en matière d'ingénierie) avec des intercommunalités voisines ou à l'échelle des pays/PETR constituera la réponse la mieux adaptée.

*

Mais l'heure est aujourd'hui à l'accompagnement des élus dans la mise en œuvre du schéma.

Tous les services de l'État sont mobilisés à cette fin.

Partie 3 : LES PRESCRIPTIONS DU SCHÉMA

3.1 Les orientations prises en compte pour l'élaboration du schéma en Saône et Loire

Compte tenu à la fois des prescriptions législatives, de l'analyse des territoires, et des résultats de la concertation conduite avec l'ensemble des élus, les mesures de prescription suivantes ont été soumises à la consultation.

Prendre en compte les nouveaux seuils de population pour une meilleure cohérence spatiale :

- Fusion des communautés de communes Coeur de Bresse et Cuiseaux Intercom'
- Fusion des CC Portes de la Bresse et Saône, Seille, Sône
- Fusion des CC du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône
- Fusion de la CAMVAL et de la CC Mâconnais Beaujolais
- Fusion des CC de Matour et sa région et du Mâconnais Charolais
- Fusion des CC du Pays Clayettois et du Sud Brionnais
- Fusion extension des CC Digois Val de Loire, Paray le Monial et du Charolais
- Fusion extension des CC Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux
- Répartition entre les CC voisines des communes de la CC des Monts et des Vignes en s'appuyant sur les logiques de bassins de vie et les choix exprimés par les élus.

Rationaliser la carte des EPCIFP en tenant compte de la logique des bassins de vie et des démarches volontaristes en vue de favoriser l'émergence d'intercommunalités de projets :

- Fusion des CC du canton de Pierre de Bresse et de Bresse Revermont 71
- Répartition des communes de la CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent entre les CC voisines en tenant compte des bassins de vie et des souhaits exprimés par les communes. La CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent est éclatée entre les bassins de vie de Montchanin, Montceau les Mines, Saint Gengoux le National et Cluny.
Plusieurs communes (Bonnay, Marizy, Le Rousset, Saint Gengoux le National) ont exprimé le souhait de rejoindre une autre communauté de communes.
Compte tenu de la configuration de la CC et de sa taille (7182 habitants), le choix a été fait de répartir les communes membres entre les intercommunalités voisines, quand bien même la CC pouvait bénéficier du seuil plancher de 5000 habitants en raison d'une densité inférieure à 30 % de la densité nationale.
- Fusion des CC Entre Somme et Loire et Pays de Gueugnon
- Fusion des CC du canton de Marcigny et du canton de Semur en Brionnais.

Rattacher les communes isolées pour une couverture intégrale du territoire par des EPCIFP :

- Rattacher la commune de Change à la communauté d'agglomération Beaune Chagny Nolay
- Rattacher la commune de Saint-Loup Géanges au périmètre étendu de la CA du Grand Chalon



DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Carte des intercommunalités

Base : schéma départemental de coopération intercommunale population municipale au 1er janvier 2015

CA Beaune Côte et Sud -
Communauté
Beaune - Chagny
- Nolay
Côte d'Or

CA Le Grand Chalon
étendue (112 385 hbts)

CC Beuvray Val
d'Arroux + CC Grand
Autunois Morvan
étendue (37 204 hbts)

CC Saône Doubs
Bresse (11 903 hbts)

Nièvre
CC du Sud Côte
Chalonnaise étendue (11 468 hbts)

CC du canton de
Pierre de Bresse (6 495 hbts)

CU Le Creusot
Montceau-les-Mines
étendue (97 144 hbts)

Jura
CC Bresse Revermont
71 (9 729 hbts)

CC Saône Seille Sâne
+ CC des Portes de
la Bresse (22 552 hbts)

CC Cœur de Bresse +
CC Cuiseaux
Intercom' (27 789 hbts)

CC Entre Saône et
Grosne étendue (11 273 hbts)

CC entre Somme et
Loire + CC Pays de
Sueugnon (23 907 hbts)

CC de Paray le
Monial + CC Digoin
Val de Loire + CC du
Charolais étendue (40 436 hbts)

Ain
CC du Tournugeois +
CC du Mâconnais Val
de Saône (15 916 hbts)

CC du Clunisois
étendue (13 743 hbts)

CC du Canton de
Semur en Brionnais +
CC du Canton de
Marcigny (11 448 hbts)

CC du Pays
Clayettois + CC Sud
Brionnais (15 514 hbts)

CA Mâconnais Val de
Saône + CC du
Mâconnais Beaujolais (75 060 hbts)

CC de Matour et sa
région + CC du
Mâconnais Charolais (7 838 hbts)

- ☐ Département 71
- ☐ ARRONDISSEMENTS
- Périmètre des intercommunalités
- (orange) Commune rattachée
- (blue) Commune rattachée
- (green) Commune rattachée

Source: Préfecture
Edité par DDT71 MCTP/GEO, le 22/03/2016
BD Carto - IGN-Paris
carte-des-intercommunalites_base-SDCI

0 50 km

3-2 Les mesures de fusion et d'extension des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Avec l'ensemble des mesures qui suivent, la Saône-et-Loire comprendra 18 structures intercommunales à fiscalité propre au lieu de 31 actuellement, soit une baisse de 42 % (cf ANNEXE 3).

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE SEILLE SANE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE LA BRESSE

Présentation des 2 communautés de communes :

La communauté de communes des Portes de la Bresse est une CC récente (créée en 2002). Elle compte 7 communes et 9143 habitants.

La communauté de communes Saône, Seille, Sâne, créée en 2014 et issue d'une fusion des CC du canton de Montpont-en-Bresse et de Saône-et-Seille, regroupe 19 communes et 13 409 habitants.

Les 2 CC sont dans des situations différentes au regard des dispositions de la loi NOTRe.

La CC des Portes de la Bresse, dont la densité démographique est de 73,3 habitants au km², ne bénéficie d'aucune dérogation : son périmètre doit évoluer afin de respecter le seuil de 15 000 habitants.

La CC Saône, Seille, Sâne, au contraire, bénéficie de deux dérogations : d'une part, parce qu'il s'agit d'un EPCIFP issu d'une fusion entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de promulgation de la loi NOTRe qui dispose d'une population de plus de 12 000 habitants, d'autre part parce que sa densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale soit 51,6 habitants au km² et qu'il respecte le seuil de 9 386 habitants.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

La CC des Portes de la Bresse et la CC Saône, Seille, Sâne appartiennent au schéma de cohérence territoriale de la Bresse Bourguignonne, porté par un syndicat mixte qui gère également un office de tourisme sur l'ensemble de son territoire et porte le pays de la Bresse Bourguignonne.

Ces 2 CC font partie des bassins de vie de Chalon-sur-Saône (CC des Portes de la Bresse), Cuisery (9 communes de la CC Saône, Seille, Sâne), et Louhans (7 communes de la CC Saône, Seille, Sâne).

Une partie des territoires des 2 EPCIFP est située dans la zone d'influence du pôle urbain de Louhans.

S'agissant des équipements, les 2 CC comportent des pôles de proximité mais aucun pôle intermédiaire ou principal. Pour la CC des Portes de la Bresse, il s'agit des communes d'Ouroux-sur-Saône et de Saint Germain du Plain. Pour la CC Saône, Seille, Sâne, ce sont les communes de Cuisery, Montpont en Bresse, Romenay et Simandre.

Ces 2 CC se caractérisent majoritairement par des flux sortants en terme de domicile travail

principalement en direction du Grand Chalon, qui constitue une aire d'influence partagée. Toutefois, il existe des différences manifestes s'agissant du lieu de travail des actifs des 2 CC. Alors que la CC Portes de la Bresse compte seulement 39 emplois pour 100 actifs résidant sur son territoire, la CC Saône, Seille, Sône bénéficie de 74 emplois pour 100 actifs. Il en découle un nombre beaucoup plus important de flux internes et entrants à la CC Saône, Seille Sône (flux internes 2470 sur une population active ayant un emploi de 5426, et flux entrants 1553) par rapport à la CC des Portes de la Bresse (flux internes 1086 sur une population active ayant un emploi de 4116, et flux entrants 527).

Le rapprochement entre ces 2 établissements publics comprenant la CC Saône, Seille, Sône, beaucoup plus attractive en terme d'emploi, permettra d'accroître la solidarité des territoires.

L'exercice des compétences :

Les coefficients d'intégration fiscale (CIF) de ces 2 CC sont nettement inférieurs au CIF moyen de la catégorie (CC Portes de la Bresse : 0,133150 et CC Saône, Seille, Sône : 0,138624), ce qui signifie qu'elles exercent moins de compétences que la moyenne des EPCIFP de leur catégorie.

La CC des Portes de la Bresse exerce les compétences structurantes suivantes : aménagement de l'espace (dont SCOT et plan local d'urbanisme), politique du logement et du cadre de vie, voirie, équipements sportifs et action sociale.

La CC Saône, Seille, Sône, dispose de compétences structurantes similaires : aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (dont tourisme), politique du logement et du cadre de vie, voirie.

Des communes de ces deux EPCIFP appartiennent également aux mêmes syndicats : le SI des eaux de Chalon sud Est, le SI d'aménagement des bassins versants de la Tenarre et de la Noue et le SIVOS de Saint Germain du Plain.

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant de la CC des Portes de la Bresse (71,83 euros) comme celui de la CC Saône, Seille, Sône (102,84 euros) sont faibles par rapport à la moyenne de leur strate respective.

Le potentiel financier agrégé (PFIA) de ces 2 EPCIFP (451,47 euros par habitant pour la CC des Portes de la Bresse et 537,80 euros par habitant pour la CC Saône, Seille, Sône) est inférieur au PFIA moyen.

Enfin, la CC des Portes de la Bresse est à fiscalité additionnelle et la CC Saône, Seille, Sône bénéficie de la fiscalité professionnelle de zone. L'EPCIFP sera donc soumis à la fiscalité professionnelle de zone (la zone retenue par la CC Saône Seille Sône sera reprise par la nouvelle intercommunalité). Les taux de fiscalité sont assez proches, ce qui facilitera le regroupement au plan fiscal.

→ La fusion des CC des Portes de la Bresse et Saône, Seille, Sône répond aux objectifs de la loi NOTRe.

L'entité issue de la fusion comprendra 26 communes et 22 552 habitants.

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE BRESSE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CUISEAUX INTERCOM'

Présentation des 2 communautés de communes :

La communauté de communes Cœur de Bresse, créée en 2014, est issue de la fusion des CC du canton de Louhans et de Montret, hormis La Frette et Savigny sur Seille, et de l'intégration de 4 communes de la CC du canton de Beaurepaire en Bresse. Elle regroupe 20 communes et 21 031 habitants. Il s'agit de la deuxième communauté de communes la plus peuplée après la CC Grand Autunois Morvan. Cet EPCIFP atteint donc le seuil de 15 000 habitants prévu par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La CC Cuiseaux Intercom', créée en 1992, compte 9 communes et 6758 habitants. Si sa densité est inférieure à 50% de la densité nationale (42,7 habitants au km²), cela ne lui permet pas de bénéficier d'une dérogation dans la mesure où elle ne respecte pas le seuil démographique applicable de 9 386 habitants.

Ces 2 CC appartiennent à l'arrondissement de Louhans.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Ces 2 EPCIFP font partie du même syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, qui dispose des compétences pays, SCOT, et office de tourisme du pays de la Bresse Bourguignonne.

Les 2 CC ont en commun le bassin de vie de Louhans (pour la majorité des communes de la CC Cœur de Bresse et pour 3 communes de la CC Cuiseaux Intercom').

Des flux domicile travail existent entre les 2 communautés de communes bien que des flux soient également constatés vers la CA Lons Agglomération (Jura).

Il est à noter que le nombre d'emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire est similaire pour les 2 CC (respectivement 92 pour la CC Cœur de Bresse et 95 pour la CC Cuiseaux Intercom'). Toutefois la CC Cœur de Bresse compte une part plus importante d'actifs résidant et travaillant sur le territoire (64%) que la CC Cuiseaux Intercom' (49%).

Les CC Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom' font toutes les deux partie d'un territoire essentiellement agricole (AOC volaille de Bresse présente sur le territoire de 6 communes sur 9 de la CC Cuiseaux Intercom' et sur l'ensemble du territoire de la CC Cœur de Bresse).

Ce territoire est assez faiblement doté en équipements : pas de pôle principal, un seul pôle intermédiaire avec Louhans, mais de multiples pôles de proximité.

L'exercice des compétences :

Le rapprochement de ces 2 EPCIFP est intéressant, car il permettra la création sur un territoire élargi d'une CC dotée de compétences structurantes, et de ce fait d'accroître la solidarité des territoires.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CC Cœur de Bresse est inférieur au CIF moyen de sa catégorie, ce qui démontre que malgré son périmètre important, elle exerce peu de compétences structurantes en comparaison des CC de sa catégorie : aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (dont tourisme), politique du logement et du cadre de vie, voirie.

Au contraire, le CIF de la CC Cuiseaux Intercom' est supérieur au CIF moyen de sa catégorie, avec l'exercice des compétences structurantes suivantes : aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (dont tourisme), aménagement et entretien des cours d'eau, adduction en eau, politique du logement et du cadre de vie, voirie, services d'enseignement .

La CC Cuiseaux Intercom' appartient en représentation substitution pour certaines de ses communes à des syndicats dont sont également membres des communes de la CC Coeur de Bresse : SI d'aménagement du bassin versant de la Vallière, SIVOS du Secteur scolaire de Louhans, SI des eaux de la Seillette.

Des communes de ces 2 EPCIFP appartiennent également au SIVOM du Louhannais (déchets ménagers et SPANC).

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant des 2 CC est inférieur à la moyenne dans leur catégorie. Toutefois, le potentiel financier agrégé (PFIA) de la CC Cuiseaux Intercom' est supérieur au PFIA moyen (737,48 euros par habitant), contrairement à celui de la CC Coeur de Bresse (523,20 euros par habitant).

En conséquence, un rapprochement permettra l'exercice d'une solidarité financière entre les deux établissements publics.

Enfin, les 2 EPCIFP ont opté pour la fiscalité professionnelle de zone, ce qui permettra un rapprochement plus aisé au niveau fiscal.

→ La fusion des CC Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom' trouve sa justification dans une logique de bassin de vie, de périmètre du SCOT de la Bresse Bourguignonne, de solidarité territoriale et financière.

L'EPCIFP issu de la fusion sera caractérisé par un poids démographique fort puisque constitué de 29 communes regroupant 27 789 habitants.

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNUGEOIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MACONNAIS VAL DE SAONE

Présentation des 2 communautés de communes :

La CC Mâconnais Val de Saône, créée en 1993, et la CC du Tournugeois, plus récente, (date de création : 2001), comptent chacune 12 communes.

Ces 2 CC sont directement touchées par une mesure de rationalisation en raison de leur densité démographique supérieure à 50% de la densité nationale (58,6 habitants au km² pour la CC Mâconnais Val de Saône et 86 habitants au km² pour la CC du Tournugeois) et de leur population inférieure au seuil de 15 000 habitants (6 064 habitants pour la CC Mâconnais Val de Saône et 9 852 habitants pour la CC du Tournugeois).

Ces 2 EPCIFP appartiennent à l'arrondissement de Mâcon pour la totalité de leur périmètre.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Les deux communautés de communes jouent un rôle important dans la structuration du territoire entre les 2 communautés d'agglomération de Chalon-sur-Saône et de Mâcon.

Il est à noter que ces 2 CC ont en commun l'appartenance au schéma de cohérence territoriale de la Région Mâconnaise et à l'association du Pays Sud Bourgogne.

Les 2 EPCIFP partagent le bassin de vie de Tournus : 3 communes sur 12 pour la CC Mâconnais Val de Saône (*la majorité de ses communes se trouvent sur le bassin de vie de Pont de Vaux dans l'Ain*), et la totalité du territoire de la CC du Tournugeois hormis une commune.

Le regroupement de ces 2 CC permettra ainsi de rapprocher 2 bassins de vie au nord de la communauté d'agglomération de Mâcon.

Les 2 CC ont également en commun des flux domicile travail en direction de la CAMVAL.

La CC Mâconnais Val de Saône et la CC du Tournugeois se distinguent toutefois s'agissant des flux de leurs actifs.

Il existe en effet 111 emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire de la CC du Tournugeois. En revanche, on dénombre seulement 68 emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire de la CC Mâconnais Val de Saône.

80% des flux de la CC Mâconnais Val de Saône sont des flux sortants ou internes alors que 40% des flux de la CC du Tournugeois sont des flux entrants.

On constate donc au regard de ces données une attractivité économique plus grande de la CC du Tournugeois. En conséquence, le rapprochement entre ces 2 EPCIFP permettra un accroissement de la solidarité territoriale.

La CC du Tournugeois comme la CC Mâconnais Val de Saône se trouvent dans la zone d'influence du pôle urbain de Tournus.

S'agissant des services et équipements, si la CC du Tournugeois dispose du pôle intermédiaire de Tournus, la CC Mâconnais Val de Saône ne compte que 2 pôles de proximité (Saint Albain et Lugny).

Même si une partie du Mâconnais Val de Saône est clairement tournée vers la CAMVAL, un rapprochement entre les 2 EPCIFP est intéressant en ce qu'il pourra permettre de dynamiser le territoire du nouvel EPCI.

L'exercice des compétences :

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CC du Tournugeois est inférieur à la moyenne de la catégorie contrairement à celui de la CC Mâconnais Val de Saône, supérieur à la moyenne de la catégorie.

La CC Mâconnais Val de Saône compte les compétences structurantes suivantes :
aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques et tourisme), gestion des équipements culturels et sportifs, collecte et traitement des ordures ménagères, enfance et jeunesse.

La CC du Tournugeois exerce les compétences structurantes suivantes :
aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques, pépinières d'entreprises et tourisme), collecte et traitement des ordures ménagères, voirie, construction, entretien, fonctionnement des équipements sportifs.

Les 2 CC sont membres du SMET Nord Est 71 pour l'élimination et le traitement des déchets ménagers.

Des communes de ces 2 EPCIFP appartiennent également aux mêmes syndicats :
le syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire, le syndicat intercommunal des eaux du Haut Mâconnais et le SIVU pour la défense contre l'incendie d'Uchizy Montbellet.

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant de la CC du Tournugeois est plus important que la moyenne (141,27 euros par habitant) contrairement à celui de la CC Mâconnais Val de Saône qui reste faible par rapport à la moyenne de la catégorie (119,02 euros par habitant).

Toutefois, le potentiel financier agrégé (PFIA) de ces 2 CC est supérieur au PFIA moyen (702,32 euros par habitant pour la CC Mâconnais Val de Saône et 841,48 euros par habitant pour la CC du Tournugeois), ce qui signifie que ces 2 EPCIFP ont en commun une richesse fiscale potentielle supérieure à la moyenne.

Enfin, les 2 CC bénéficient d'une fiscalité professionnelle de zone. La fusion entre les 2 EPCIFP en sera donc facilitée au plan fiscal.

→ Le regroupement de la CC du Tournugeois et de la CC Mâconnais Val de Saône se justifie au plan des bassins de vie, de la zone d'influence des pôles urbains, du SCOT de la Région Mâconnaise, et de la solidarité territoriale.

Les élus sont majoritairement favorables à cette fusion.

Cette fusion permet de structurer un vaste espace au nord de la communauté d'agglomération de Mâcon et ainsi de créer un EPCIFP regroupant 24 communes et 15 916 habitants.

FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MACONNAIS VAL DE SAONE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MACONNAIS BEAUJOLAIS

Présentation des 2 EPCIFP :

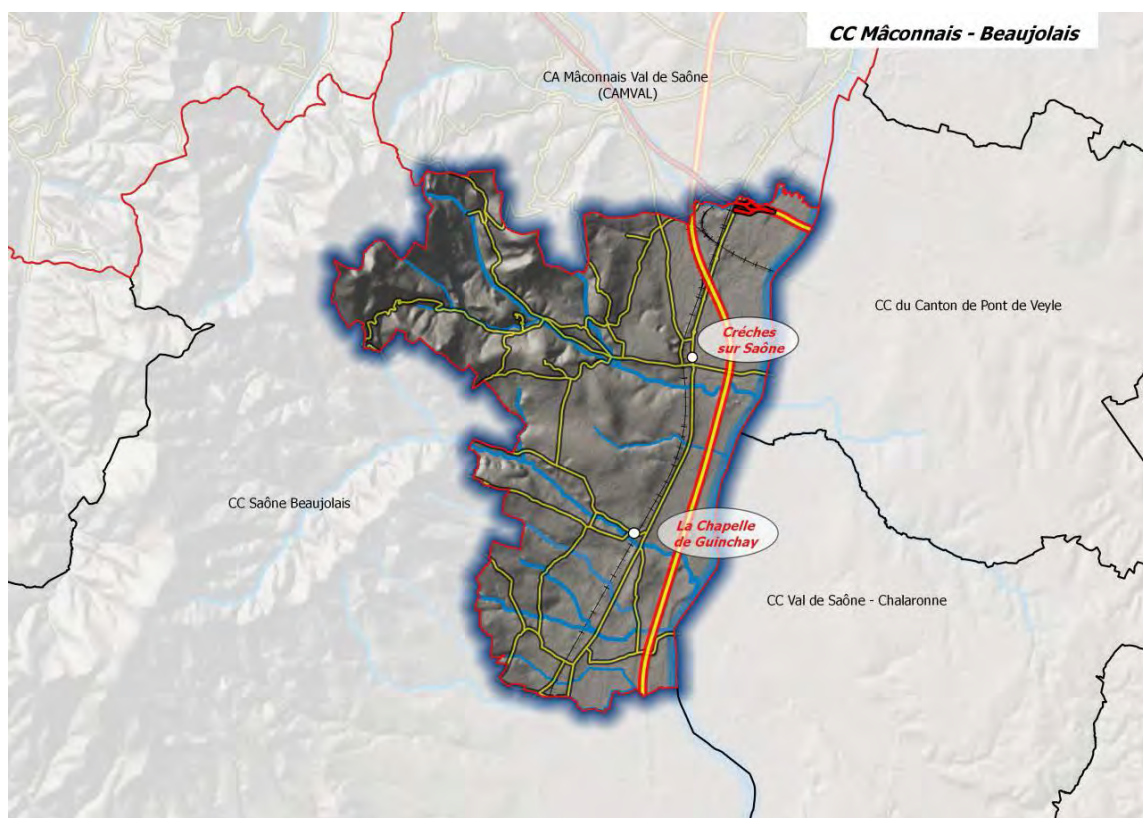
La communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône (CAMVAL) est un EPCIFP relativement récent créé en 2005. Elle regroupe 26 communes et 61 204 habitants avec une densité de 270,1 habitants au km².

La CC du Mâconnais Beaujolais (CCMB), créée en 1994, lui est contiguë par ses communes du Nord, et s'étend au Sud jusqu'en limite du département du Rhône.

Géographie de la CC Mâconnais Beaujolais : un territoire à deux facettes

La communauté de communes Mâconnais-Beaujolais s'identifie par 2 espaces distincts :

- À l'est, la vallée de la Saône. Ce secteur est bien évidemment le secteur le plus urbanisé et concentre les grandes infrastructures de transport (RD 906, autoroute A6, ligne SNCF Paris-Lyon-Marseille et gare TGV à proximité, Saône)
- À l'ouest, le nord des monts du Beaujolais, contrefort oriental du Massif Central. Ce secteur est majoritairement dédié à la production viticole.



Dynamique démographique (source : INSEE 2012) : Une très forte attractivité

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	9 503	9 852	10 372	10 948	11 697	12 943	13 856
Densité moyenne (hab/km ²)	132,7	137,6	144,8	152,9	163,3	180,7	193,5

La communauté de communes Mâconnais-Beaujolais connaît une croissance démographique importante avec un taux de +1,3 % de 1999 à 2007 et de +1,4 % de 2007 à 2012, essentiellement dû à un solde migratoire et naturel positif.

Cette communauté de communes, avec 13 856 habitants (13 communes), et une densité de 193,5 habitants/ km², ne peut prétendre au bénéfice d'une dérogation densité et doit évoluer vers le seuil minimal de 15 000 habitants.

La fusion de cet EPCIFP avec la CAMVAL permettra de créer un EPCI de 75 060 habitants qui relèverait juridiquement de la communauté d'agglomération.

La CAMVAL et la CC du Mâconnais Beaujolais appartiennent à l'arrondissement de Mâcon pour la totalité de leur périmètre.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Ce territoire appartient au périmètre du SCOT de la région Mâconnaise.

Il existe entre la CAMVAL et la partie Nord de la CC Mâconnais Beaujolais un continuum urbain évident. De plus, l'absence de mise en cohérence des politiques d'aménagement commercial lié à cette dualité de structures intercommunales, n'est guère contestable.

La zone d'influence du pôle urbain de Mâcon (unité urbaine) s'étend sur la presque totalité du territoire de la CC du Mâconnais Beaujolais. Les deux pôles de la CC sont La Chapelle-de-Guinchay (3 879 habitants) et Crèches-sur-Saône (2 887 habitants), respectivement pôle de proximité et pôle intermédiaire, ce dernier disposant d'une des plus grandes zones commerciales du département. Ces 2 pôles sont complémentaires du pôle principal de Mâcon situé sur la CAMVAL, qui lui apporte un dynamisme démographique et une zone de services marchands étendue.

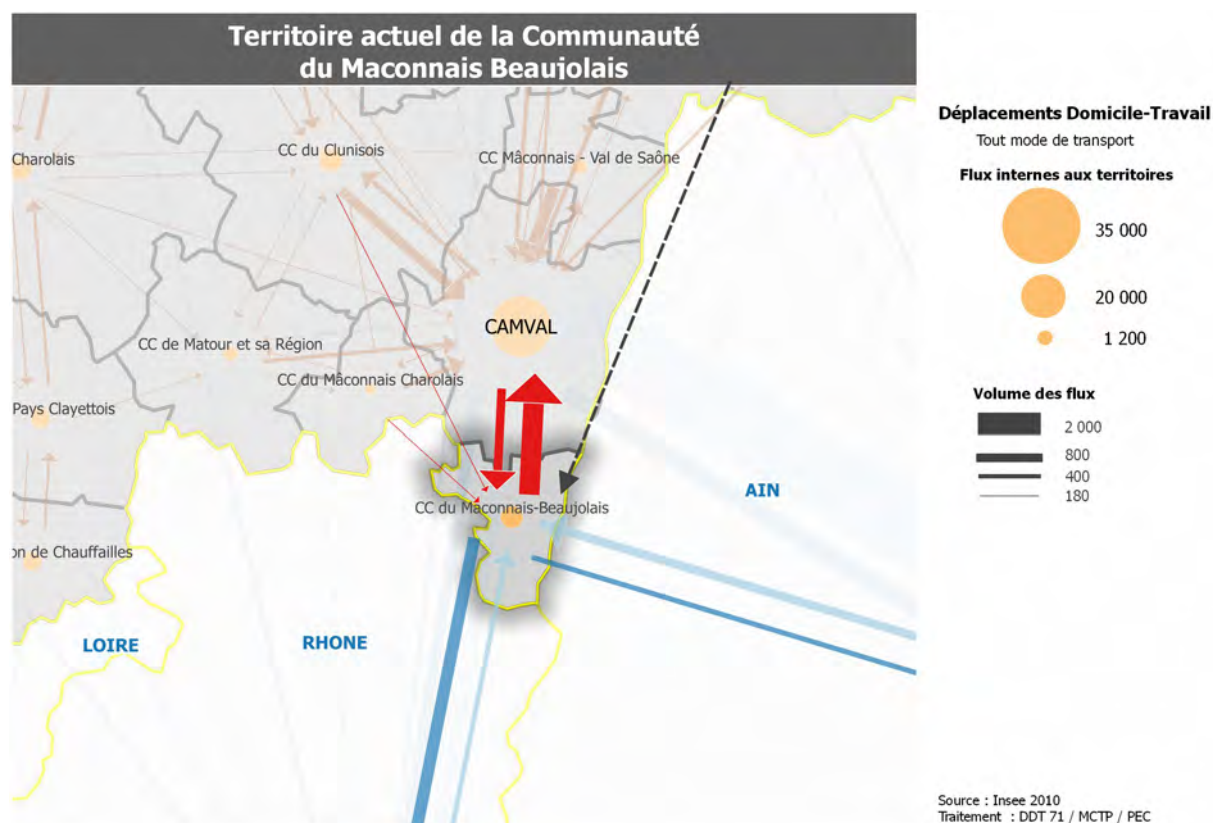
Un pôle secondaire, Romanèche-Thorins (1 929 habitants), fait également office de pôle de proximité sur le territoire.

Les déplacements domicile - travail montrent que 51 % des flux sortants vont en direction de la CAMVAL et 30 % en direction du Rhône :

Déplacements domicile/travail de la CC Mâconnais Beaujolais (source : INSEE 2010) : Un territoire sous deux influences

Sur les 6 122 actifs que compte la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais :

- 41 % travaillent sur le territoire de l'EPCI,
- 31 % se déplacent vers la CAMVAL, soit 51 % des flux sortants,
- 18 % se déplacent vers le département du Rhône, soit 30 % des flux sortants,
- 8 % se déplacent vers le département de l'Ain.



Au regard de ces éléments, la collectivité est majoritairement polarisée vers Mâcon et dans une moindre mesure vers le Rhône. Toutefois, avec 80 emplois pour 100 actifs, la CC Mâconnais-Beaujolais est également concernée par un flux domicile-travail entrant important sur son territoire, notamment en raison de la présence des zones d'activités économiques du sud de l'agglomération mâconnaise.

Une rupture nette est cependant observée entre La Chapelle-de-Guinchay et Crèches-sur-Saône. En effet, si la partie nord du territoire est clairement attirée par l'agglomération mâconnaise, le sud est multipolarisé. La Chapelle-de-Guinchay illustre ce phénomène avec 25 % de ses flux sortants domicile-travail en direction de la CAMVAL et 27 % vers le Rhône, dont 12 % vers la communauté de communes Saône Beaujolais.

Cette fusion permettra de renforcer la solidarité territoriale et financière de ces territoires imbriqués et de renforcer la qualité des services rendus aux citoyens (petite enfance, transports urbains et scolaires).

L'exercice des compétences :

Les coefficients d'intégration fiscale (CIF) de la CAMVAL et de la CC Mâconnais Beaujolais sont inférieurs à la moyenne de leurs catégories. Ce sont donc des EPCIFP peu intégrés.

La CAMVAL dispose des compétences structurantes suivantes :
aménagement de l'espace (dont SCoT), développement économique (aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques et tourisme), politique de la ville, équilibre social de l'habitat, voirie, collecte et traitement des ordures ménagères, petite enfance (modes de garde et relais d'assistantes maternelles), construction/entretien/fonctionnement des équipements culturels et sportifs.

La CC Mâconnais Beaujolais exerce les compétences structurantes suivantes :
aménagement de l'espace (dont SCoT), développement économique (études et actions de promotion), voirie, assainissement non collectif, collecte et traitement des ordures ménagères.

Les 2 EPCIFP sont membres du syndicat mixte porteur du SCoT de la région Mâconnaise,

Des communes de ces 2 EPCIFP appartiennent également aux mêmes syndicats : le SYDESL, le SIVOM du bassin versant de la petite Grosne et le SI de cylindrage de Mâcon Nord.

Le syndicat intercommunal des transports urbains de l'agglomération mâconnaise (SITUM) regroupe 3 membres : la CAMVAL, et 2 communes de la CCMB (Chaintré et Crèches sur Saône).

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant des 2 EPCIFP est supérieur à la moyenne de la catégorie (453,55 euros par habitant pour la CAMVAL et 152,58 euros par habitant pour la CCMB).

Le potentiel financier agrégé (PFIA) de ces 2 EPCIFP est supérieur au PFIA moyen (718,57 euros par habitant pour la CAMVAL et 758,10 euros par habitant pour la CCMB).

La CAMVAL et la CCMB ont ainsi en commun une richesse potentielle dont bénéficiera le futur EPCIFP.

Enfin, la CAMVAL dispose d'une fiscalité professionnelle unique, contrairement à la CCMB dont le régime fiscal est la fiscalité additionnelle. L'EPCIFP issu de la fusion opérera donc pour la fiscalité la plus intégrée, la FPU.

→ La fusion de la CAMVAL et de la CC Mâconnais Beaujolais se justifie au plan des bassins de vie, de la zone d'influence du pôle urbain de Mâcon, des déplacements domicile travail, et de la solidarité territoriale et financière.

Les élus sont majoritairement favorables à cette fusion.

L'EPCI issu de la fusion regroupe 39 communes et 75 060 habitants.

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MATOUR ET SA REGION ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MACONNAIS CHAROLAIS

I- Présentation des 2 communautés de communes :

La CC de Matour et sa région, créée en 1992, composée de 11 communes regroupant 4 593 habitants, et la communauté des communes du Mâconnais Charolais, créée en 1995, comprenant 7 communes et 3 245 habitants, font partie des 3 CC les moins peuplées du département (avec la CC Beuvray Val d'Arroux).

Si ces deux CC disposent d'une densité inférieure pour la CC Matour et sa région à 30% de la densité nationale (26,3 habitants au km²), et pour la CC Mâconnais Charolais à 50% de la densité nationale (39,2 habitants au km²), elles sont directement touchées par une mesure de rationalisation, car elles ne bénéficient d'aucune dérogation en raison de leur population inférieure à 5000 habitants, seuil plancher.

Répondant aux objectifs de la loi NOTRe, leur rapprochement résulte également d'une démarche volontariste des élus.

Ces deux EPCIFP appartiennent à l'arrondissement de Mâcon hormis une commune de la CC de Matour et sa région (Vérossvres : arrondissement de Charolles).

II- Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

La CC de Matour et sa région et la CC Mâconnais Charolais font partie du schéma de cohérence territoriale de la Région Mâconnaise.

Les 2 CC disposent de communes de zone de montagne (7 pour la CC du Mâconnais Charolais, 5 pour la CC de Matour et sa région) et ont des activités essentiellement agricoles.

Le périmètre de la nouvelle CC paraît pertinent au regard du bassin de vie.

S'agissant de l'accès aux équipements, les 2 EPCIFP ont en commun un bassin de vie qui s'étend jusqu'au Clunisois pour 9 de leurs communes.

Elles disposent toutes les 2 de pôles de proximité. Si la CC de Matour et sa région n'est attirée par aucun pôle urbain, la CC Mâconnais Charolais fait l'objet d'une influence du pôle urbain de Mâcon. Les flux sortants de déplacements domicile / travail des 2 CC sont principalement dirigés vers la CAMVAL.

La CC de Matour et sa région semble toutefois beaucoup plus attractive, avec 80 emplois pour 100 actifs sur son territoire, contre 61 emplois pour 100 actifs sur celui de la CC Mâconnais Charolais.

L'exercice des compétences :

Le rapprochement de ces 2 communautés de communes est intéressant au titre de la solidarité des territoires, le niveau d'intégration de ces 2 CC étant différent, susceptible d'apporter de la progressivité au nouvel EPCIFP.

Les coefficients d'intégration fiscale de ces 2 CC sont largement supérieurs au CIF moyen de leur catégorie, ce qui démontre que ces CC exercent plus de compétences que la moyenne des EPCIFP de leur catégorie.

La CC de Matour et sa région est ainsi une CC très dynamique au plan des compétences. Elle dispose des compétences structurantes suivantes : aménagement de l'espace dont SCoT et PLUI, développement économique (aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique et tourisme), logement, collecte et traitement des ordures ménagères, assainissement collectif, construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs.

La CC du Mâconnais Charolais, qui exerce moins de compétences, compte les compétences structurantes suivantes : aménagement de l'espace (dont SCoT), développement économique (tourisme), collecte et traitement des ordures ménagères, politique du logement et voirie.

Les deux CC appartiennent au syndicat mixte porteur du SCoT de la région Mâconnaise et au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères.

Des communes de ces deux EPCIFP appartiennent également aux mêmes syndicats : syndicat mixte SPANC du Clunisois, syndicat intercommunal des eaux de la Haute Grosne, syndicat intercommunal pour l'aménagement de la zone industrielle de la voie rapide Genève Océan, syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (Sydesl), SIVOS des Grosne. Par ailleurs, la CC Matour et sa région et une commune de la CC Mâconnais Charolais, Tramayes, sont membres du SIVU Enfance et jeunesse de la Haute Grosne.

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant de la CC de Matour et sa région (167,38 €) comme celui de la CC Mâconnais Charolais (88,49 €) restent faibles par rapport à la moyenne de leurs catégories respectives.

En outre, le potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA) de ces 2 EPCIFP (655,27 euros par habitant pour la CC Matour et sa région et 610,69 euros par habitant pour la CC Mâconnais Charolais) est inférieur au PFIA moyen.

La richesse fiscale potentielle plus faible que la moyenne peut s'expliquer par la ruralité de ce territoire et sa faible densité.

Enfin, la CC de Matour et sa région a une fiscalité professionnelle unique et la CC Mâconnais Charolais une fiscalité additionnelle. L'EPCIFP issu de leur fusion sera par conséquent doté d'une fiscalité professionnelle unique, ce qui permettra l'accroissement de la solidarité financière et de l'intégration fiscale sur le territoire.

→ La fusion des CC Matour et sa région et Mâconnais Charolais trouve sa justification au regard des bassins de vie, du périmètre du SCoT, de la solidarité territoriale et financière et répond à une démarche volontariste des élus du territoire.

Ces CC de profil rural et de petite taille ont un faible potentiel fiscal par habitant et tireront bénéfice de ce regroupement, notamment en termes de charges de fonctionnement.

Les élus sont majoritairement favorables à cette fusion.

L'entité issue de leur fusion comprendra une majorité de communes situées en zone de montagne (12 communes sur 18), ce qui permet de déroger au seuil de 15 000 habitants (7 838 habitants).

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CLAYETTOIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD BRIONNAIS

Présentation des 2 communautés de communes :

La communauté de communes Sud Brionnais, créée en 1993, compte 11 communes et 8 295 habitants.

La CC du Pays Clayettois, créée en 1996, regroupe 18 communes et 7 219 habitants.

La CC Sud Brionnais peut déroger au seuil des 15 000 habitants, car elle comprend une majorité de communes situées en zone de montagne (6 communes sur 11). En revanche, la CC du Pays Clayettois est directement touchée par une mesure de rationalisation. En effet, bien que sa densité soit inférieure à 50% de la densité nationale (39 habitants au km²), sa population est inférieure au seuil pondéré de 9 386 habitants appliqué en Saône-et-Loire.

Ces 2 EPCIFP se trouvent en totalité sur l'arrondissement de Charolles.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Les 2 communautés de communes font partie du PETR du Charolais Brionnais qui est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, de pays et pays d'art et d'histoire.

Les 2 EPCIFP ont en commun un territoire composé de communes en zone de montagne (5 communes sur 19 pour la CC du Pays Clayettois ; 6 communes sur 11 pour la CC Sud Brionnais).

La fusion de ces 2 CC permettra un rapprochement de 2 bassins de vie (Chauffailles et La Clayette) situés au sud est de l'arrondissement de Charolles.

Les 2 CC ont en commun un nombre important d'emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire (89 pour la CC Sud Brionnais et 96 pour la CC du Pays Clayettois).

De même, la répartition des flux internes de la population active est proche (58 % pour la CC Sud Brionnais et 62 % pour la CC du Pays Clayettois) et la part des emplois occupés par des actifs résidant sur le territoire est la même (65%).

Des flux domicile travail existent entre les 2 CC. Ils sont plus significatifs de la CC Sud Brionnais vers la CC du Pays Clayettois. Les 2 CC ont également des flux domicile-travail en direction du Rhône.

Les 2 EPCIFP ont en commun une influence du pôle urbain de Chauffailles.

En terme d'équipement, les 2 EPCIFP sont dotés chacun d'un pôle intermédiaire (La Clayette et Chauffailles).

L'exercice des compétences :

Les coefficients d'intégration fiscale (CIF) de la CC Sud Brionnais et de la CC du Pays Clayettois sont supérieurs à la moyenne de leur catégorie, ce qui signifie que les 2 CC exercent plus de compétences que la moyenne des EPCIFP.

Il est à noter que ces 2 CC sont très proches au plan des compétences, ce qui facilitera la mise en œuvre de leur regroupement.

Ainsi la CC Sud Brionnais est dotée des compétences structurantes suivantes :

aménagement de l'espace (dont SCoT), développement économique (dont aménagement, gestion et entretien des zones d'activité), tourisme (dont gestion de l'office de tourisme), politique du logement social, voirie, transport des élèves des écoles, construction, aménagement et entretien des équipements culturels et sportifs, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, aménagement et entretien des rivières et cours d'eau.

La CC du Pays Clayettois exerce les compétences suivantes :

aménagement de l'espace (dont SCoT), développement économique (dont création, gestion, équipement de toute nouvelle zone d'activité), fonctionnement d'un office de tourisme, politique du logement et du cadre de vie, voirie, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, protection et entretien des rivières, équipements culturels et sportifs.

Les 2 EPCIFP appartiennent :

- au PETR du Charolais Brionnais (cf supra),
- au syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets et ordures ménagères (SMEVOM) du Charolais Brionnais Autunois,
- au syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents.

Des communes de ces 2 CC sont membres des mêmes syndicats : le syndicat intercommunal des eaux du Brionnais, le syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Sornin, le SIVU du Charollais refuge et fourrière, le SIVU SPANC du Brionnais et le Sydesl.

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant de la CC du Pays Clayettois (111, 45 euros par habitant) comme celui de la CC Sud Brionnais (243,97 euros par habitant) restent faibles par rapport à la moyenne de leur catégorie respective.

Toutefois, le potentiel financier agrégé (PFIA) de ces 2 EPCIFP (677,93 euros par habitant pour la CC du Sud Brionnais et 698,55 euros par habitant pour la CC du pays Clayettois) est légèrement supérieur au PFIA moyen.

Enfin, en ce qui concerne la fiscalité, la CC du Pays Clayettois a une fiscalité professionnelle de zone, alors que la CC Sud Brionnais dispose d'une fiscalité professionnelle unique.

Le nouvel EPCIFP sera donc doté de la fiscalité la plus intégrée.

→ Le regroupement des CC Sud Brionnais et du Pays Clayettois se justifie au plan des bassins de vie, des pôles urbains, de l'accès aux équipements, des flux domicile - travail et du PETR du Charolais Brionnais.

Les élus sont majoritairement favorables à cette fusion.

Cette fusion permettra de structurer un vaste espace au sud est de l'arrondissement de Charolles et de créer un EPCIFP composé de 29 communes et 15 514 habitants.

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE PARAY LE MONIAL, DIGOIN VAL DE LOIRE ET DU CHAROLAIS ET EXTENSION A LA COMMUNE DE LE ROUSSET - MARIZY (retirée de la communauté de communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)

Présentation des 3 communautés de communes :

La CC Digoïn Val de Loire, créée au 1^{er} janvier 2000, compte 8 communes et 13 429 habitants.

La CC de Paray-le-Monial, créée en 1997, regroupe 10 communes et 14 019 habitants.

Ces 2 CC sont touchées par des mesures de rationalisation, car elles ont des densités démographiques supérieures à 50% de la densité nationale (69,4 habitants au km² pour la CC Digoïn Val de Loire et 71,9 habitants au km² pour la CC de Paray le Monial) et ne respectent pas le seuil de 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe.

La communauté de communes du Charolais, créée en 2014, est issue de la fusion des CC du canton de Charolles, du Val de Joux et du Nord Charolais.

Elle regroupe 25 communes et 12 283 habitants avec une densité de 24,6 habitants au km².

L'EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, il bénéficie de 2 dérogations : d'une part, il est issu d'une fusion entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015 et respecte le seuil de 12 000 habitants, et d'autre part, sa densité est inférieure à 30% de la densité nationale.

La commune rattachée, commune nouvelle créée au 1^{er} janvier 2016, est issue de la fusion des communes de Le Rousset et Marizy. Elle est membre de la CC Entre la Grosne et Mont Saint Vincent. Cet EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, car il bénéficie d'une dérogation : sa densité est inférieure à 30 % de la densité nationale. Il est dissous en raison de la logique des bassins de vie. Ses communes rejoignent : la CC du Clunisois, la fusion des CC de Paray le Monial, Digoïn Val de Loire et du Charolais, la CUCM, la CC du Sud de la Côte Chalonnaise et la CC Entre Saône-et-Grosne.

Les 3 EPCIFP appartiennent à l'arrondissement de Charolles pour la totalité de leur périmètre.

Les communes de Marizy et Le Rousset avaient manifesté le souhait de rejoindre la CC du Charolais. Le projet de Center Parcs sur la commune nouvelle constitue un élément majeur pour la future CC fusionnée. Retombées fiscales, développement du tourisme, attrait pour de nouvelles entreprises constituent une opportunité exceptionnelle.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Les CC Digoïn Val de Loire, de Paray-le-Monial et du Charolais font partie du SCOT du Charolais Brionnais.

Si la CC du Charolais est assise sur 5 bassins de vie (Charolles pour la majorité de ses communes, Gueugnon (2 communes), Montceau-les-Mines (2 communes), Cluny (1 commune), Paray-le-Monial (1 commune)), les CC Digoïn Val de Loire et de Paray le Monial appartiennent chacune à un bassin de vie distinct (hormis une commune de la CC de Paray le Monial, Versaugues qui se

trouve sur le bassin de vie de Marcigny).

Située sur un territoire autonome et rural, la CC du Charolais entretient cependant de nombreux échanges domicile/travail avec la CC de Paray-le-Monial, géographiquement proche, et toutes deux sur l'axe structurant de la RCEA. Avec 25 communes très rurales, cette CC cherche son développement autour du bourg de Charolles, pôle intermédiaire comptant néanmoins quelques équipements structurants (sous-préfecture, lycée Wittmer, maison du Charolais). Le développement de la zone d'activités de Molaize est un atout par sa situation le long de la RCEA.

Le bassin de vie de Paray-le-Monial est celui qui s'est le plus développé ces dernières années dans le Charolais, notamment en terme de services au public (hôpital, services marchands). Paray-le-Monial constitue un pôle principal d'équipements et de services, bien situé sur la RCEA avec des espérances de développement (logistique). C'est en plus le siège d'un lieu de tourisme religieux important.

Digoin constitue un pôle intermédiaire à proximité du pôle principal de Paray-le-Monial.

La CC Digoin Val de Loire possède son économie propre qui draine un flux régulier d'emplois vers la commune centre, mais les déplacements vers Paray-le-Monial sont également assez nombreux.

Ainsi, des flux domicile travail existent entre les 3 CC, principalement des CC Digoin Val de Loire et du Charolais en direction de la CC de Paray le Monial et de la CC de Paray le Monial vers la CC Digoin Val de Loire.

D'ailleurs, s'il existe 81 emplois pour 100 actifs à la CC du Charolais et 84 emplois pour 100 actifs à la CC Digoin Val de Loire, la CC de Paray-le-Monial compte 122 emplois pour 100 actifs, ce qui montre son attractivité.

71% des actifs de la CC de Paray-le-Monial résident et travaillent sur son territoire, ce pourcentage tombant à 55 % pour la CC Digoin Val de Loire et à 54 % pour la CC du Charolais.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, un rapprochement entre les 3 EPCIFP est intéressant au titre de la solidarité des territoires, en ce qu'il pourra permettre de dynamiser l'ensemble du territoire du nouvel EPCI, en s'appuyant sur l'axe que constitue la RCEA.

L'exercice des compétences :

Le coefficient d'intégration fiscale de la CC de Paray-le-Monial est largement supérieur à la moyenne de sa catégorie et celui de la CC du Charolais légèrement supérieur, alors que celui de la CC Digoin Val de Loire est inférieur à la moyenne de sa catégorie.

La CC de Paray-le-Monial dispose des compétences structurantes suivantes :

aménagement de l'espace (dont SCoT), développement économique (dont aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques), voirie, politique du logement et du cadre de vie, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, équipements culturels et sportifs et de l'enseignement, aménagement de cours d'eau.

Les compétences structurantes de la CC du Charolais sont :

aménagement de l'espace (dont SCoT et PLU), développement économique (dont aménagement, entretien et gestion des zones d'activités), collecte et traitement des déchets ménagers, protection et entretien des rivières, politique du logement et du cadre de vie, voirie, équipements culturels et sportifs et de l'enseignement, action sociale, SPANC.

La CC Digoïn Val de Loire exerce les compétences structurantes suivantes :

Aménagement de l'espace (dont SCOT), développement économique (aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques et tourisme avec un office de tourisme), voirie, politique du logement et du cadre de vie, collecte et traitement des déchets ménagers, construction, entretien, fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement.

Les 3 CC ont en commun leur appartenance au PETR du Charolais Brionnais et au syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets et ordures ménagères du Charolais Brionnais et Autunois. Les CC du Charolais et de Paray le Monial appartiennent au syndicat mixte d'étude et d'aménagement de l'Arconce et de ses affluents, comme une commune de la CC Digoïn Val de Loire (Varenne St Germain) et la commune rattachée.

En outre, des communes de ces 2 EPCIFP appartiennent également aux mêmes syndicats :

le syndicat intercommunal des eaux du Brionnais, le syndicat intercommunal du bassin versant de la Bourbince, le SIVU du Charollais refuge et fourrière, le syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (Sydesl).

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant de la CC de Paray-le-Monial reste supérieur à la moyenne de sa catégorie (138,13 euros par habitant), contrairement à celui de la CC Digoïn Val de Loire, plus faible que la moyenne de sa catégorie mais malgré tout supérieur à celui de la CC de Paray-le-Monial (263,23 euros par habitant), et à celui de la CC du Charolais faible par rapport à celui de sa catégorie (95,31 euros par habitant).

De plus, le potentiel financier agrégé (PFIA) des CC Digoïn Val de Loire et de Paray-le-Monial est supérieur au PFIA moyen (respectivement 673,23 et 704,98 euros par habitant) alors que la CC du Charolais compte une richesse financière potentielle plus faible que la moyenne avec un PFIA de 548,49 euros par habitant.

Enfin, si la CC Digoïn Val de Loire a fait le choix de la fiscalité professionnelle unique, les CC de Paray-le-Monial et du Charolais disposent de la fiscalité additionnelle. Il en ressort que l'EPCIFP issu de la fusion bénéficiera donc de la fiscalité la plus intégrée, la FPU, ce qui permettra d'accroître la solidarité financière.

→ Le regroupement des CC de Paray le Monial, Digoïn Val de Loire et du Charolais se justifie au plan du SCoT du Charolais Brionnais, des déplacements domicile travail, et de la solidarité territoriale et financière.

Ce rapprochement permet de structurer un espace autour de la RCEA comme lien géographique proche. Il assure les conditions d'un développement fondé sur la complémentarité.

L'extension à la commune de Le Rousset Marizy (projet de Center Parcs) apportera une dynamique économique et touristique au nouvel EPCIFP.

Les élus sont majoritairement favorables à cette fusion extension.

L'EPCIFP issu de la fusion est caractérisé par un poids démographique fort puisque constitué de 44 communes regroupant 40 436 habitants.

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES BEUVRAY VAL D'ARROUX ET DU GRAND AUTUNOIS MORVAN ET EXTENSION AUX COMMUNES DE COUCHES, DRACY LES COUCHES, SAINT JEAN DE TREZY ET SAINT MAURICE LES COUCHES (retirées de la communauté de communes des Monts et des Vignes)

Présentation des EPCIFP :

La CC du Grand Autunois Morvan (CCGAM), créée au 1^{er} janvier 2014, est issue des fusions des CC de l'Autunois, de la Vallée de la Drée et Arroux Mesvrin (avec retrait de 5 communes, intégration de 3 communes isolées et rattachement de 2 communes).

Cette CC est la plus peuplée du département avec 31 472 habitants, 43 communes et une densité de 31 habitants au km².

La CC du Grand Autunois Morvan dépasse donc le seuil de 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe.

En revanche, la CC Beuvray Val d'Arroux (CCBVA), créée en 1998, est, avec la CC Mâconnais Charolais, une des 2 CC les moins peuplées du département. Elle regroupe 8 communes, 3 597 habitants, et sa densité démographique s'élève à 18,5 habitants au km². Elle est touchée par une mesure de rationalisation en raison de sa population inférieure au seuil minimum de 5 000 habitants.

La CC des Monts et des Vignes (CCMV), créée en 2014, issue de la fusion des CC Entre Monts et Dheune et Autour du Couchois, compte 20 communes et 8 941 habitants (pour une densité de 53,5 habitants/km²). Si cette CC est issue d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015, elle est toutefois touchée par une mesure de rationalisation, car sa population est inférieure au seuil dérogatoire de 12 000 habitants fixé par la loi pour ce cas particulier.

Les communes en provenance de la CCMV rattachées à la fusion CCGAM CCBVA sont : Couches, Dracy-lès-Couches, St Jean de Trézy, et St-Maurice-lès-Couches.

Les CC du Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux et les 4 communes rattachées se trouvent sur l'arrondissement d'Autun.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Les 2 EPCIFP appartiennent au SCoT du pays Autunois Morvan.

Ils s'étendent principalement sur les bassins de vie d'Autun (la majorité des communes de la CCGAM) et d'Etang sur Arroux : 7 des 8 communes de la CC Beuvray Val d'Arroux *sauf Thil-sur-Arroux dans le bassin de vie de Luzy, Nièvre*, et 6 communes de la CC Grand Autunois Morvan. Couches et St Jean de Trézy font partie du bassin de vie du Creusot (comme 3 communes de la CC du Grand Autunois Morvan). Les 2 autres communes rattachées appartiennent au bassin de vie de Chagny, tout comme 3 communes de la CC du Grand Autunois Morvan.

Il est à noter que la CCMV est assise sur plusieurs bassins de vie (Chagny, Le Creusot et Chalon-sur-Saône). Il ressort de l'analyse territoriale, comme de la volonté exprimée par les élus locaux, qu'une dissolution de cette CC avec rattachement de ses communes à des EPCIFP différents (CC issue de la fusion des CC du Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux, CUCM et CA Le Grand Chalon) est la solution la plus rationnelle.

La majorité des déplacements domicile travail de la CCGAM et de la CCBVA se font sur le territoire de la CCGAM.

La CCGAM et la CCBVA sont toutes les 2 dynamiques en terme d'emplois, même s'il semble difficile de les comparer en raison de l'écart significatif du nombre d'actifs ayant un emploi (12 223 pour la CCGAM et 1 407 pour la CCBVA) : la CCGAM compte ainsi 93 emplois pour 100 actifs résidant sur son territoire, et la CCBVA 84 sur 100.

Toutefois, la part des actifs qui résident et travaillent sur le territoire est beaucoup plus importante à la CCGAM (76%) qu'à la CCBVA (55%).

La CC du Grand Autunois Morvan et la CC Beuvray Val d'Arroux se trouvent dans l'aire d'influence du pôle urbain d'Autun.

De même, s'agissant des services et équipements, la CCGAM compte un pôle principal (Autun), un pôle intermédiaire (Epinac), et 2 pôles de proximité (Anost et Mesvres) et la CCBVA un pôle intermédiaire (Etang sur Arroux) et 1 pôle de proximité (St Léger sous Beuvray). S'agissant des communes rattachées, seule la commune de Couches constitue un pôle de proximité.

Cette fusion permettra de créer un grand ensemble et de renforcer la solidarité territoriale et la qualité d'accès aux services et équipements.

L'exercice des compétences :

Le coefficient d'intégration fiscale de la CCGAM est largement supérieur à la moyenne de sa catégorie, alors que celui de la CCBVA est inférieur à la moyenne de sa catégorie.

La CCGAM est en effet une CC dynamique au plan des compétences. Elle dispose des compétences structurantes suivantes :

aménagement de l'espace (dont SCoT et PLU), développement économique (dont aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques et équipements, tourisme), voirie, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, SPANC, politique du logement et du cadre de vie, équipements culturels et sportifs et de l'enseignement. C'est une des rares CC qui dispose de la compétence en matière scolaire.

La CCBVA exerce les compétences structurantes suivantes :

aménagement de l'espace (dont SCoT), développement économique (aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques et tourisme), politique du logement et du cadre de vie, collecte et traitement des ordures ménagères, construction, entretien, fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement, SPANC .

Les 2 CC sont membres du syndicat mixte du pays de l'Autunois Morvan et du SMEVOM du Charolais Brionnais et de l'Autunois (traitement des déchets).

Des communes de ces 2 EPCIFP appartiennent également aux mêmes syndicats : SIE de la Gourgeoise, syndicat intercommunal du bassin versant du Mesvrin, syndicat intercommunal d'études et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant et le Sydesl.

Certaines des communes de la CCGAM et l'ensemble des communes rattachées à la fusion font partie du périmètre du SIRTOM de Chagny.

La CCGAM, St Maurice lès Couches, St Jean de Trézy, Couches et Dracy lès Couches ont en commun l'appartenance au SIVOS de Couches.

La CCGAM est membre du SMEMAC (eau potable). Couches, Dracy lès Couches, St Maurice lès Couches et Saint Jean de Trézy appartiennent à ce syndicat à depuis 1^{er} janvier 2016.

Les communes rattachées à la CCGAM partagent l'exercice en commun de compétences structurantes par l'appartenance à différents syndicats.

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant de la CCGAM reste supérieur à la moyenne de la catégorie (285,26 euros par habitant) contrairement à celui de la CCBVA, plus faible que la moyenne de sa catégorie (98,65 euros par habitant).

Toutefois, le potentiel financier agrégé (PFIA) de ces 2 CC est inférieur au PFIA moyen (591,15 euros par habitant pour la CCGAM et 630,34 euros par habitant pour la CCBVA).

Le rapprochement de ces 2 CC engendra ainsi un accroissement de la solidarité financière.

Enfin, si la CCGAM bénéficie de la fiscalité professionnelle unique, la CCBVA dispose de la fiscalité professionnelle de zone. L'EPCIFP issu de la fusion optera donc pour la fiscalité la plus intégrée, la FPU.

→ La fusion extension des CC du Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux se justifie au plan du SCOT de l'Autunois Morvan, des bassins de vie, de la zone d'influence du pôle urbain d'Autun, des déplacements domicile-travail, et de la solidarité territoriale et financière.

Les communes rattachées partagent la même appartenance à des syndicats, notamment en matière d'eau potable et de déchets, qui sont des problématiques majeures.

Ce regroupement, auquel les élus sont majoritairement favorables, permet de structurer un vaste espace au nord-ouest du département.

L'EPCI issu de la fusion - extension comptera 55 communes et 37 204 habitants.

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ENTRE SOMME ET LOIRE ET DU PAYS DE GUEUGNON

Présentation des EPCIFP :

La CC Entre Somme et Loire, créée en 2012, est issue de la fusion des CC de Bourbon Lancy et d'Issy l'Evêque. Elle compte 17 communes et 10 683 habitants.

La CC du Pays de Gueugnon, créée en 2000, regroupe 13 communes et 13 224 habitants.

Ces deux EPCIFP ne sont pas obligatoirement touchés par une mesure de rationalisation, car ils bénéficient de dérogations. La CC Entre Somme et Loire a une densité inférieure à 30 % de la densité nationale (20,4 habitants au km²) et la CC du Pays de Gueugnon a une densité inférieure à 50 % de la densité nationale (38,7 habitants au km²) et respecte le seuil de 9 386 habitants au km².

Les 2 CC se trouvent sur l'arrondissement de Charolles.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Les 2 EPCIFP appartiennent au SCoT du Charolais Brionnais.

La CC Entre Somme et Loire est assise sur plusieurs bassins de vie : Bourbon-Lancy pour 11 communes, Luzy (département de la Nièvre) pour 4 communes, Gueugnon (Sainte Radegonde) et Dompierre-sur-Besbre (département de l'Allier : Gilly-sur-Loire). Les 2 principaux bassins de vie de la CC sont sans grand lien entre eux. La partie Issy L'Evêque est plus tournée vers Gueugnon ou Luzy dans la Nièvre et Bourbon Lancy, site à tradition industrielle et touristique (thermalisme), entretient des échanges conséquents de flux domicile travail avec Moulins dans l'Allier.

La CC du Pays de Gueugnon compte un bassin de vie principal (Gueugnon), à fortes traditions industrielles et rurales ; et Montceau-les-Mines pour la commune de Dompierre-sous-Sanvignes. La ville centre étend son influence vers l'est avec des échanges domicile travail assez conséquents avec la CUCM, avec qui elle partage un héritage industriel, et se voit aussi comme prolongement de l'axe urbain Le Creusot Montceau.

La zone d'influence du pôle urbain de Gueugnon s'étend sur l'ensemble du périmètre de la CC et au-delà sur une partie importante du territoire de la CC Entre Somme et Loire.

Des flux domicile - travail existent entre les 2 CC, notamment de la CC Pays de Gueugnon vers la CC Entre Somme et Loire, qui accueille sur son territoire la plus importante unité industrielle du département.

Les 2 EPCIFP sont attractifs avec 118 emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire pour la CC Entre Somme et Loire, et 93 emplois pour 100 actifs pour la CC du Pays de Gueugnon. La part des actifs qui résident et travaillent sur le territoire est plus importante pour la CC Entre Somme et Loire (75%) que pour la CC du Pays de Gueugnon (65%). Toutefois, la part des emplois occupés par des actifs résidant sur le territoire est plus grande à la CC du Pays de Gueugnon (70 % contre 64 % à la CC Entre Somme et Loire).

S'agissant des équipements, les 2 CC disposent d'un pôle intermédiaire (Gueugnon / Bourbon Lancy). La CC Entre Somme et Loire a également un pôle de proximité (Issy L'Evêque) et la CC du Pays de Gueugnon en compte 2 (Neuvy Grandchamp et Toulon sur Arroux).

Les 2 CC ont une structure et un fonctionnement des territoires similaires : elles disposent chacune d'un grand pôle d'emploi autour des villes centre et de nombreuses communes rurales.

Aucune de ces 2 CC ne dispose d'un pôle principal, les communes de Bourbon Lancy et Gueugnon étant l'une et l'autre des pôles intermédiaires.

Proches géographiquement, les 2 CC, qui ont des intérêts économiques complémentaires, gagneront en importance et en vitalité en s'alliant l'une et l'autre.

L'exercice des compétences :

Les coefficients d'intégration fiscale (CIF) des 2 CC sont faibles par rapport à la moyenne de leur catégorie.

La CC Entre Somme et Loire dispose des compétences structurantes suivantes :

aménagement de l'espace (dont SCoT), développement économique (dont aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques et équipements), politique du logement et du cadre de vie, collecte, élimination et traitement des ordures ménagères et déchets recyclables, SPANC, tourisme et action sociale.

La CC du Pays de Gueugnon exerce les compétences structurantes suivantes :

aménagement de l'espace (dont SCoT), développement économique (dont création et gestion d'un office de tourisme communautaire et de zones d'activité), création, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement, collecte et traitement des ordures ménagères, SPANC et action sociale.

Les 2 CC sont membres du PETR du Charolais Brionnais et du SMEVOM du Charolais Brionnais Autunois (collecte et traitement des ordures ménagères).

Des communes de ces 2 EPCIFP appartiennent également aux mêmes syndicats : SIVU du Charollais refuge et fourrière, syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents dans le département de Saône-et-Loire (SICALA) et le Sydesl.

La solidarité financière et fiscale :

Le potentiel fiscal par habitant de la CC du Pays de Gueugnon reste supérieur à la moyenne de la catégorie (147 euros par habitant) contrairement à celui de la CC Entre Somme et Loire, plus faible que la moyenne de sa catégorie (103,30 euros par habitant).

Toutefois, le potentiel financier agrégé (PFIA) de ces 2 CC est supérieur au PFIA moyen : 958,01 euros par habitant pour la CC du Pays de Gueugnon et 867,89 euros par habitant pour la CC Entre Somme et Loire.

Enfin, si la CC du Pays de Gueugnon bénéficie d'une fiscalité professionnelle unique (FPU), la CC Entre Somme et Loire possède une fiscalité additionnelle. L'EPCIFP issu de la fusion disposera donc de la fiscalité la plus intégrée, la FPU.

→ Non imposée par la loi NOTRe, la fusion des CC Entre Somme et Loire et du Pays de Gueugnon se justifie au regard des bassins de vie et de la solidarité territoriale.

L'EPCI issu de la fusion comptera 30 communes et 23 907 habitants.

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CANTON DE SEMUR EN BRIONNAIS ET DU CANTON DE MARCIGNY

Présentation des EPCIFP :

Les deux communautés de communes se trouvent sur l'arrondissement de Charolles.

La communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais a été créée en novembre 1994. Elle regroupe 14 communes et compte une population municipale de 5 103 habitants ; aucune commune ne dépasse le seuil de 1000 habitants. Elle conforte régulièrement son intégration par la prise de nouvelles compétences, la petite enfance et le SCOT en 2005, les NTIC en 2007. En matière de développement économique, elle a étendu ses compétences en 2007 à l'aménagement et la gestion du marché de Saint-Christophe-en-Brionnais.

La communauté de communes du canton de Marcigny a été créée en décembre 1993, elle regroupe 12 communes pour une population municipale de 6 345 habitants, deux communes ont plus de 1000 habitants Melay et Marcigny. Elle est globalement moins intégrée que la CC du canton de Semur-en-Brionnais.

En application des dispositions de la loi NOTRe relative aux seuils de population, ces deux communautés de communes n'ont pas l'obligation de faire évoluer leur périmètre. L'une et l'autre bénéficient de la dérogation en raison de leur faible densité inférieure à 30 % de la densité nationale, respectivement 28,2 habitants au km² pour la CC du canton de Marcigny et 25,9 habitants au km² pour la CC du canton de Semur-en-Brionnais.

Justification de la fusion :

Le fonctionnement du territoire :

Les deux ECIFP appartiennent au SCoT du Charolais-Brionnais.

La CC du canton de Marcigny est comprise en totalité sur le bassin de vie de Marcigny qui dépasse cependant les limites de son périmètre, puisqu'il s'étend à l'est sur le périmètre de la CC du canton de Semur-en-Brionnais et à l'ouest dans le département de l'Allier.

Elle compte un pôle de taille intermédiaire (Marcigny) et un pôle de proximité (Iguerande). Le rayonnement du pôle intermédiaire de Marcigny a une grande influence sur les communes rurales qui composent cette CC.

La CC du canton de Semur-en-Brionnais est assise sur 4 bassins de vie avec toutefois une prépondérance du bassin de vie de Marcigny qui s'étend de Saint-Didier en Brionnais à Saint Julien de Jonzy. Le second bassin de vie dominant sur le territoire de cette CC est celui de Charlieu situé dans la Loire.

Cette CC ne dispose que d'un pôle de proximité à Saint Christophe en Brionnais s'agissant du niveau de services et d'équipements.

En matière de mobilité, des flux domicile-travail entre les deux communautés de communes

existent. Ils sont plus denses de la CC du canton de Semur-en-Brionnais vers celle du canton de Marcigny, qui dispose d'un pôle intermédiaire et qui présente une situation plus attractive au regard de l'emploi. La CC du canton de Marcigny compte 84 emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire, alors que celle du canton de Semur-en-Brionnais en compte seulement 54 pour 100. De façon corollaire, cette CC ne possède que 37 % de ses actifs qui travaillent sur son territoire, alors que la CC du canton de Marcigny en compte 54 %.

Cela étant, la grande majorité des actifs de ces territoires se dirigent vers le département de la Loire situé au sud de ces deux communautés de communes.

Ces deux communautés de communes partagent un même périmètre d'unité urbaine englobant notamment Marcigny et Semur-en-Brionnais.

Elles possèdent donc une structure de territoire et un mode de fonctionnement commun avec une grande proximité géographique.

L'exercice des compétences :

L'analyse du CIF montre une CC du canton de Semur-en-Brionnais plus intégrée (0,41) que celle du canton de Marcigny (0,26).

Au plan des compétences, la CC du canton de Semur-en-Brionnais valorise beaucoup le développement économique grâce au tourisme, mais surtout à l'agriculture au travers de l'emblématique marché de Saint Christophe en Brionnais et de la viticulture.

Ces deux communautés de communes mènent également des actions conjointes depuis plusieurs années : office du tourisme, OPAH et ont des compétences qui se rejoignent (NTIC, petite enfance).

Les deux CC appartiennent au même périmètre de SCoT et sont membres du PETR Charolais-Brionnais qui le porte, mais aussi du SMEVOM du Charolais-Brionnais compétent en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

La solidarité financière et fiscale :

La CC du canton de Marcigny possède une fiscalité professionnelle de zone et la CC du canton de Semur-en-Brionnais une fiscalité additionnelle. L'EPCI qui verra le jour à l'issue de la fusion sera obligatoirement soumis au régime de fiscalité professionnelle de zone.

Les deux communautés de commune disposent d'un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne de leur catégorie (107,70 euros par habitant pour la CC du canton de Marcigny et 91,57 euros par habitant pour la CC du canton de Semur en Brionnais) et des potentiels financiers agrégés inférieurs au PFIA moyen (respectivement 665,89 et 559, 29 euros par habitant).

Non imposée par la loi NOTRe, la fusion des CC du canton de Marcigny et du canton de Semur en Brionnais se justifie en termes de bassins de vie et de solidarité territoriale.

L'EPCI issu de la fusion comptera 26 communes et 11 448 habitants.

La mesure pourra bénéficier d'une possibilité de report jusqu'au 1^{er} janvier 2019 maximum.

**EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT
MONTCEAU LES MINES AUX COMMUNES DE MOREY, PERREUIL, ESSERTENNE
(retirées de la communauté de communes des Monts et des Vignes dissoute) ST ROMAIN
SOUS GOURDON, ST MICAUD, MONT SAINT VINCENT ET MARY (retirées de la
communauté de communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)**

Présentation de la communauté urbaine Le Creusot Montceau les Mines :

La communauté urbaine Le Creusot Montceau les Mines (CUCM), créée en 1970, regroupe 27 communes et 94 633 habitants avec une densité de 148,1 habitants au km².

L'EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, car il respecte le seuil de 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe.

Justification de l'extension

Morey, Perreuil et Essertenne sont des communes retirées de la CC des Monts et des Vignes dissoute.

La CC des Monts et des Vignes (CCMV), créée en 2014, issue de la fusion des CC Entre Monts et Dheune et Autour du Couchois, compte 20 communes et 8 941 habitants (pour une densité de 53,5 habitants/km²). Si cette CC est issue d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015, elle est toutefois touchée par une mesure de rationalisation, car sa population est inférieure au seuil dérogatoire de 12 000 habitants fixé par la loi pour ce cas particulier.

Il est à noter que la CCMV est assise sur plusieurs bassins de vie (Chagny, Le Creusot et Chalonsur-Saône). Il ressort de l'analyse territoriale, comme de la volonté exprimée par les élus locaux qu'une dissolution de cette CC avec rattachement de ses communes à des EPCIFP différents (CC issue de la fusion des CC du Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux, CUCM et CA Le Grand Chalon) est la solution la plus rationnelle.

Les communes de Saint Romain sous Gourdon, Saint Micaud, Mary, et Mont Saint Vincent sont retirées de la CC Entre la Grosne et Mont Saint Vincent.

Cet EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, car il bénéficie d'une dérogation : sa densité est inférieure à 30 % de la densité nationale. Il est dissous en raison de la logique des bassins de vie. Ses communes rejoignent : la CC du Clunisois, l'EPCIFP issu de la fusion des CC de Paray le Monial, de Digoïn Val de Loire et du Charolais, la CUCM, la CC du Sud de la Côte Chalonnaise et la CC Entre Saône-et-Grosne.

L'extension de la CUCM se justifie au regard des bassins de vie.

La CUCM est en effet partagée en 3 bassins de vie : Le Creusot (11 communes), Montceau les Mines (10 communes), Montchanin (5 communes). Une seule commune (Perrecy-les-Forges) appartient au bassin de vie de Gueugnon.

Perreuil et Essertenne appartiennent au bassin de vie du Creusot, Saint Micaud et Morey à celui de Montchanin, et Mary, Saint Romain sous Gourdon et Mont Saint Vincent au bassin de vie de Montceau les Mines.

Morey, Perreuil et Essertenne font partie de la zone d'influence du pôle urbain du Creusot, Mary, Saint Romain sous Gourdon, Saint Micaud et Mont Saint Vincent de l'aire d'influence du pôle

urbain de Montceau-les-Mines.

La CUCM est un EPCIFP attractif en terme d'emplois. En effet, elle compte 103 emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire et 85 % de ces actifs résident et travaillent sur son territoire.

Il est à noter que, pour les 7 communes rattachées, la CUCM constitue la première destination d'emploi.

S'agissant des équipements, la CUCM regroupe deux pôles principaux (Le Creusot et Montceau les Mines), 2 pôles intermédiaires (Saint Vallier et Montchanin) et également de nombreux pôles de proximité (12).

L'extension de périmètre de la CUCM permettra donc de renforcer la solidarité des territoires au titre de l'accès aux équipements des citoyens.

Le coefficient d'intégration fiscale de la CU est supérieur à la moyenne de sa catégorie.

L'extension du périmètre de la CUCM aux communes de Morey, Perreuil, Essertenne (retirées de la CC des Monts et des Vigne dissoute), Mary, St Romain sous Gourdon, St Micaud et Mont Saint Vincent (retirées de la communauté de communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute) se justifie au plan des bassins de vie, de l'aire d'influence des pôles urbains (Le Creusot et Monceau les Mines), et de la solidarité territoriale.

La CUCM comptera 34 communes et 97 144 habitants.

EXTENSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND CHALON AUX COMMUNES DE SAINT LOUP GEANGES (commune isolée), DENNEVY, REMIGNY, SAINT BERAIN SUR DHEUNE, CHARRECEY, CHEILLY-LES-MARANGES, SAMPIGNY-LES-MARANGES, SAINT LEGER SUR DHEUNE, ALUZE, CHAMILLY, SAINT GILLES, CHASSEY LE CAMP, BOUZERON ET SAINT SERVIN DU PLAIN (retirées de la communauté de communes des Monts et des Vignes)

Présentation de la communauté d'agglomération le Grand Chalon :

La communauté d'agglomération le Grand Chalon, créée en 1994, regroupe 37 communes et 105 164 habitants avec une densité de 240,2 habitants au km².

L'EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, car il respecte le seuil de 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe.

Justification de l'extension

La commune de Saint Loup Géanges fait partie des deux communes isolées du département (avec Change). Cette commune doit être obligatoirement intégrée à un EPCIFP puisque la loi NOTRe, comme la loi RCT auparavant, prévoit une couverture intégrale du territoire par des EPCIFP et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les 13 autres communes rattachées sont retirées de la CC des Monts et des Vignes dissoute. La CC des Monts et des Vignes (CCMV), créée en 2014, issue de la fusion des CC Entre Monts et Dheune et Autour du Couchois, compte 20 communes et 8 941 habitants (pour une densité de 53,5 habitants/km²). Si cette CC est issue d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015, elle est toutefois touchée par une mesure de rationalisation, car sa population est inférieure au seuil dérogatoire de 12 000 habitants fixé par la loi pour ce cas particulier. Il est à noter que la CCMV est assise sur plusieurs bassins de vie (Chagny, Le Creusot et Chalon-sur-Saône). Il ressort de l'analyse territoriale, comme de la volonté exprimée par les élus locaux, qu'une dissolution de cette CC avec rattachement de ses communes à des EPCIFP différents (CC issue de la fusion des CC du Grand Autunois Morvan et Beuvray Val d'Arroux, CUCM et CA Le Grand Chalon) est la solution la plus rationnelle.

La CA Le Grand Chalon, comme les communes rattachées (sauf Saint Loup Géanges) appartiennent au SCoT du Chalonnais.

L'extension de la CA se justifie au regard des bassins de vie.

La CA est assise sur 4 bassins de vie : Chalon-sur-Saône pour la majorité de ses communes, Chagny (4 communes), Givry (5 communes) et Seurre (Côte d'Or, 1 commune).

Hormis St Berain sur Dheune (bassin de vie de Le Creusot) et Saint Loup Géanges (bassin de vie de Beaune), toutes les communes rattachées font partie du bassin de vie de Chagny.

Le pôle urbain du Grand Chalon exerce plus directement une influence sur la moitié des communes qui lui seront rattachées.

La CA est un EPCIFP très dynamique en terme d'emplois avec 123 emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire, et 82 % des actifs résidant et travaillant sur son territoire.

En outre, elle capte naturellement un nombre de population active important (17 667 habitants) qui représente 33 % des emplois occupés par des actifs sur le territoire.

S'agissant des équipements, la CA regroupe un pôle principal (Chalon sur Saône), quatre pôles intermédiaires (Châtenoy-le-Royal, Givry, Saint-Marcel, et Saint Rémy) et également de nombreux pôles de proximité (16).

Saint Loup Géanges et Saint Léger sur Dheune sont également des pôles d'équipement (pôles de proximité).

L'extension de périmètre de la CA le Grand Chalon permettra de renforcer la dynamique du territoire et la solidarité territoriale au service des usagers (attractivité en terme d'emploi et accès aux services et équipements).

Le coefficient d'intégration fiscale de la CA est supérieur à la moyenne de sa catégorie.

Son potentiel fiscal par habitant (470,68 euros) est également supérieur au potentiel fiscal moyen de la strate.

L'extension de la CA permettra ainsi d'accroître la solidarité financière du territoire.

L'extension du périmètre de la CA le Grand Chalon aux communes de Saint Loup Géanges (commune isolée), Dennevy, Remigny, Saint Berain sur Dheune, Charrecey, Cheilly-lès-Maranges, Sampigny-lès-Maranges, Saint Léger Sur Dheune, Aluze, Chamilly, Saint Gilles, Chassey le Camp, Saint Sernin du Plain et Bouzeron (retirées de la CC des Monts et des Vignes dissoute) se justifie au plan du SCOT du Chalonnais, des bassins de vie, de l'aire d'influence du pôle urbain de Chalon-sur-Saône, et de la solidarité territoriale et financière.

Les élus sont majoritairement favorables à cette extension.

La CA Le Grand Chalon comptera 51 communes et 112 385 habitants.

**EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CLUNISOIS AUX COMMUNES D'AMEUGNY, BONNAY, BURZY, CORTEVAIX, JONCY,
SAINT CLEMENT SUR GUYE, SAINT HURUGE, SAINT MARTIN LA PATROUILLE,
ET SAINT YTHAIRE (retirées de la communauté de communes Entre la Grosne et le Mont
Saint Vincent dissoute)**

Présentation de la CC du Clunisois :

La communauté de communes du Clunisois, créée en 2014, est issue de la fusion des CC du Clunisois et de la Guiche, à laquelle a été retirée la commune de Le Rousset et étendue aux communes de Chiddes, Passy, Sigy-le-Châtel, Sailly, Taizé et Chissey-les-Mâcon.

Elle regroupe 36 communes et 12 036 habitants avec une densité de 32,4 habitants au km².

La CC du Clunisois n'est pas obligatoirement touchée par une mesure de rationalisation, elle bénéficie de 2 dérogations : d'une part, car elle est issue d'une fusion entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015 et respecte le seuil de 12 000 habitants, et d'autre part, parce que sa densité est inférieure à la moitié de la densité nationale et qu'elle respecte le seuil de 9 386 habitants.

Justification de l'extension :

L'ensemble des communes rattachées sont issues de la CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent. Cet EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, car il bénéficie d'une dérogation : sa densité est inférieure à 30 % de la densité nationale. Il est dissous en raison de la logique des bassins de vie. Ses communes rejoignent : la CC du Clunisois, l'EPCIFP issu de la fusion des CC de Paray le Monial, Digoin Val de Loire et du Charolais, la CUCM, la CC du Sud de la Côte Chalonnaise et la CC Entre Saône-et-Grosne.

La CC du Clunisois est un EPCIFP attractif en terme d'emplois. Il existe 97 emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire et 62% des actifs résident et travaillent sur le territoire de la CC.

S'agissant des équipements, la CC du Clunisois regroupe un pôle intermédiaire (Cluny) et 2 pôles de proximité (La Guiche et Salornay sur Guye). Parmi les communes rattachées, seule la commune de Joncy constitue un pôle d'équipement (pôle de proximité).

L'extension de périmètre de la CC du Clunisois renforcera donc la solidarité des territoires pour un meilleur accès des citoyens aux équipements.

Des communes rattachées partagent pour certaines, le périmètre de syndicats qui s'étendent jusqu'au Clunisois : le SIVOS du RPI de Jean Tardieu, le SIVOS de Saint Gengoux le National, le SIVOS de Joncy, le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Grosne, SI des eaux de Grosne et Guye et le SI des eaux de la Guye.

Le coefficient d'intégration fiscale de la CC est supérieur à la moyenne de sa catégorie et cette CC s'est dotée de la fiscalité la plus intégrée : la fiscalité professionnelle unique.

Cette extension de périmètre renforcera ainsi la solidarité financière.

**L'extension du périmètre de la CC du Clunisois aux communes d'Ameugny, Bonnay, Burzy, Cortevaix, Joncy, Saint Clément sur Guye, Saint Huruge, Saint Martin la Patrouille, et Saint Ythaire se justifie par la solidarité territoriale et financière.
Les élus sont majoritairement favorables à cette extension.
La CC du Clunisois comptera 45 communes et 13 743 habitants.**

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DE LA COTE CHALONNAISE AUX COMMUNES DE LE PULEY, SAINT GENGOUX LE NATIONAL, VAUX EN PRE, GENOUILLY, BURNAND, COLLONGE EN CHAROLLAIS (retirées de la communauté de communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)

Présentation de la CC du sud de la Côte Chalonnaise :

La communauté de communes du sud de la Côte Chalonnaise, créée en 2001, regroupe 30 communes et 9 566 habitants avec une densité de 35,7 habitants au km².

L'EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, il bénéficie d'une dérogation : sa densité est inférieure à 50% de la densité nationale et il respecte le seuil de 9 386 habitants.

Justification de l'extension :

Les 6 communes rattachées sont issues de la CC Entre la Grosne et Mont Saint Vincent.

Cet EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, car il bénéficie d'une dérogation : sa densité est inférieure à 30 % de la densité nationale. Il est dissous en raison de la logique des bassins de vie. Ses communes rejoignent : la CC du Clunisois, l'EPCIFP issu de la fusion des CC de Paray le Monial, Digoin Val de Loire et du Charolais, la CUCM, la CC du Sud de la Côte Chalonnaise et la CC Entre Saône-et-Grosne.

La CC du Sud de la Côte Chalonnaise comme les 6 communes rattachées font partie du SCOT du Chalonnais.

La CC du Sud de la Côte Chalonnaise est partagée entre 3 bassins de vie : Buxy (pour la majorité de ses communes), Montchanin (1 commune), et Saint Gengoux le National (9 communes). Les 6 communes font également partie du bassin de vie de Saint Gengoux le National.

S'agissant des équipements, la CC du Sud de la Côte Chalonnaise compte un seul pôle, intermédiaire (Buxy).

Parmi les communes rattachées à la CC, seule la commune de Saint Gengoux le National constitue un pôle d'équipement (pôle intermédiaire).

L'extension de périmètre de la CC permettra d'accroître la solidarité territoriale par le développement d'une complémentarité entre ces 2 pôles intermédiaires.

Le coefficient d'intégration fiscale de la CC est légèrement supérieur à la moyenne de sa catégorie.

L'extension du périmètre de la CC du Sud de la Côte Chalonnaise aux communes de Le Puley, Saint Gengoux le National, Vaux en Pré, Genouilly, Burnand, et Collonge en Charollais (en provenance de la communauté de communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute) se justifie au plan du SCOT du Chalonnais, des bassins de vie et de la solidarité territoriale.

Les élus sont majoritairement favorables à cette extension.

La CC du sud de la Côte Chalonnaise comptera 36 communes et 11 468 habitants.

**EXTENSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE
AUX COMMUNES DE BISSY SOUS UXELLES, CHAPAIZE, CORMATIN, CURTIL SOUS
BURNAND, MALAY ET SAVIGNY SUR GROSNE (retirées de la communauté de communes
Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)**

Présentation de la CC Entre Saône et Grosne :

La communauté de communes Entre Saône et Grosne, créée en 1995, regroupe 17 communes et 9 956 habitants avec une densité de 48,5 habitants au km².

L'EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, il est en effet concerné par une dérogation : sa densité est inférieure à la moitié de la densité nationale, et il dépasse le seuil de 9 386 habitants.

Justification de l'extension :

Les 6 communes rattachées sont issues de la CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent. Cet EPCIFP n'est pas obligatoirement touché par une mesure de rationalisation, car il bénéficie d'une dérogation : sa densité est inférieure à 30 % de la densité nationale. Il est dissous en raison de la logique des bassins de vie. Ses communes rejoignent : la CC du Clunisois, l'EPCIFP issu de la fusion des CC de Paray le Monial, Digoin Val de Loire et du Charolais, la CUCM, la CC du Sud de la Côte Chalonnaise et la CC Entre Saône-et-Grosne.

La CC Entre Saône et Grosne se partage entre plusieurs bassins de vie : Sennecey le Grand (pour la majorité de ses communes), Tournus (3 communes) et St Gengoux le National (2 communes).

La CC Entre Saône et Grosne et les 6 communes rattachées font partie du SCOT du Chalonnais.

S'agissant des équipements, la CC Entre Saône et Grosne compte un pôle intermédiaire (Sennecey le Grand) qui offre de nombreux pôles et services : pôle santé, espace multi accueil et relais assistantes maternelles, espace multisports, relais de services publics,... et un pôle de proximité (Laives). En revanche, sur les 6 communes rattachées, Cormatin est la seule commune constituant un pôle d'équipement (pôle de proximité).

L'extension de la CC Entre Saône et Grosne permettra ainsi de renforcer la solidarité territoriale au titre de l'accès des citoyens aux équipements et services.

L'extension du périmètre de la CC Entre Saône et Grosne aux communes de Bissy sous Uxelles, Chapaize, Cormatin, Curtil sous Burnand, Malay et Savigny sur Grosne se justifie au regard des bassins de vie et de la solidarité territoriale.

Les élus sont majoritairement favorables à cette extension.

La CC comptera 23 communes et 11 273 habitants.

INTEGRATION DE LA COMMUNE ISOLEE DE CHANGE PAR EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BEAUNE COTE ET SUD (CABCS)

La commune de Change située sur l'arrondissement d'Autun partage avec la commune de Saint-Loup Géanges la particularité de n'appartenir à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

Forte d'une population municipale de 236 habitants, la commune de Change est limitrophe de la CABCS dont le siège est situé sur le département de la Côte d'Or (qui comprend déjà des communes de Saône-et-Loire), de la communauté de communes des Monts et des Vignes et de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

La couverture intégrale du territoire par des EPCIFP est un objectif majeur de la loi NOTRe, il est ainsi codifié à l'article L5210-1-1-I- du code général des collectivités territoriales (CGCT). La commune de Change doit donc intégrer un des EPCIFP limitrophes.

Justification de la mesure

La commune de Change se trouve dans le bassin de Vie de Chagny qui est l'un des deux principaux bassins de vie constitutifs du territoire de la CABCS.

La commune a émis le souhait lors de l'élaboration du précédent projet de schéma de coopération intercommunale, réitéré depuis le renouvellement général des conseils municipaux, de rejoindre la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

Le président de la CABCS a fait part de son accord pour cette intégration de la commune de Change.

Cette mesure sera inscrite au schéma départemental de coopération intercommunale du département de Côte d'Or.

3-3 Les mesures de rationalisation des structures syndicales

Au 1^{er} janvier 2020, le transfert de façon obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération ne sera pas sans conséquence sur le périmètre des syndicats intercommunaux et mixtes existants. En effet, à cette date, le principe de représentation substitution d'une communauté en lieu et place de ses membres dans un syndicat, ne sera possible que si ce dernier regroupe des communes appartenant à 3 EPCIFP ou plus.

Lorsque le syndicat ne regroupera que des communes appartenant à 1 ou 2 EPCIFP, il y aura alors retrait automatique des communes membres du syndicat.

Aussi, dans cette perspective, il conviendra d'étudier au cas par cas, dès le 1^{er} janvier 2017, date de prise d'effet des périmètres des nouveaux EPCIFP, s'il y a lieu d'envisager une prise de compétence anticipée par ces nouvelles structures.

Dans ce registre, il conviendra également d'étudier l'impact de la prise de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par les EPCIFP au 1^{er} janvier 2018 sur les structures syndicales.

Arrondissement d'AUTUN

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR LE CREUSOT-TORCY

Le syndicat intercommunal d'aménagement de la base nautique et de plein air Le Creusot-Torcy est composé de deux communes, Le Creusot et Torcy.

Il a pour compétences :

- dans un premier temps, la réalisation des études et du planning financier de l'aménagement de la base nautique et de plein air Le Creusot-Torcy
- dans un deuxième temps, avec l'accord des communes membres, la réalisation des travaux d'aménagement et éventuellement la gestion des équipements.

Dépenses base compte administratif (CA) 2014 :

Montant total des dépenses : 100 898, 99 €

-dont dépenses de fonctionnement : 45 761,15 €

-dont dépenses d'investissement : 55 137,84 €

Indemnités versées : 0,00 €

Justification de la mesure :

La compétence « réalisation des études et du planning financier de l'aménagement de la base nautique et de plein air Le Creusot-Torcy » est à ce jour obsolète, les études et le planning financier de l'aménagement étant réalisés.

Les deux communes membres du syndicat sont des communes faisant partie de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau les Mines, celle-ci pouvant exercer la compétence « réalisation des travaux d'aménagement et la gestion des équipements ».

Caractéristiques de la mesure :

Le syndicat intercommunal d'aménagement de la base nautique et de plein air Le Creusot-Torcy sera dissous, la compétence étant reprise par la communauté urbaine Le Creusot-Montceau.

DISSOLUTION DU SIVU DE LA CERTENUE

Le SIVU de la Certenue est composé de deux communes : Broye et Mesvres (population municipale 1559 habitants).

Le SIVU a pour compétences :

- la réalisation et l'exploitation de la conduite d'interconnexion de Saint Symphorien de Marmagne à Etang sur Arroux ou ses ouvrages annexes.
- la recherche, la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble des communes appartenant à ce syndicat.

Dépenses base compte administratif 2014 :

Montant total de la dépense: 5 224,21 €

-dont dépenses d'exploitation : 4112,81 €

-dont dépenses d'investissement : 1111,40 €

Indemnité : 0,00 €

Justification de la mesure :

Par arrêté préfectoral du 11 septembre 2015, la commune de Broye a intégré le 1^{er} janvier 2016 le SMEMAC (syndicat de mutualisation de l'eau Morvan Autunois Couchois) qui a la compétence eau.

Le SIVU est donc composé d'une seule commune et ne peut donc subsister en l'état. La commune de Mesvres devra, soit reprendre la compétence pour sa commune, soit adhérer au SMEMAC.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN

Le syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan est composé de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et de la communauté de communes Beuvray Val d'Arroux.

Le syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan a pour compétences :

- l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre et l'évaluation de la charte d'aménagement et de développement durable du Pays ;
- la traduction de la charte en programmes d'actions par un travail d'animation, de coordination et d'ingénierie ;
- à partir de ces programmes, la contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat et tout autre organisme public ou privé dans le cadre des politiques qui concourent au développement durable du Pays ;
- l'animation du dispositif de suivi des programmes d'actions en liaison avec les maîtres d'ouvrage ;
- l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Autunois Morvan.

Dépenses bases CA 2014

Dépenses d'exploitation : 561 382,82 €

Dépenses d'investissement : 279 900,00 €

Total cumulé : 841 282,82 €

Indemnité : 8 577,79 €

Justification de la mesure :

Le SDCI prévoit la fusion des CCGAM et CCBVA qui entraînera la dissolution du syndicat mixte du Pays puisqu'il se retrouve inclus intégralement dans le périmètre de ce nouvel EPCIFP.

FUSION DU SIVU D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU MESVRIN ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDE ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ARROUX (SINETA)

Le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant du Mesvrin a pour périmètre : la CUCM (en représentation substitution des communes de Le Breuil, Le Creusot, Marmagne, Saint Firmin, Saint Sernin du Bois et Saint Symphorien de Marmagne) ainsi que les communes de Broye, Etang sur Arroux, la Chapelle sous Uchon et Mesvres.

Le SINETA comprend les communes de La Motte Saint Jean, Digoin, Rigny sur Arroux, Gueugnon, Vendennes sur Arroux, Uxeau, Toulon sur Arroux, Montmort, la Boulaye, Charbonnat, Thil sur Arroux, Saint Nizier sur Arroux, Saint Didier sur Arroux, Etang sur Arroux, Laizy, Monthelon, Brion, Autun, Saint Forgeot, Dracy Saint Loup, Cordesse, Igornay et Tavernay.

Le SINETA a pour objet d'étudier les crues de l'Arroux, de réaliser les travaux de toilettage de la rivière, d'élaborer et de mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arroux-Bourbince.

Le syndicat du Mesvrin possède des compétences en matière de gestion des eaux et milieux aquatiques mais ne les exerce pas.

	CA 2014 SIVU d'aménagement du bassin versant du Mesvrin	CA 2014_SINETA
Dépenses d'exploitation	2 944,04 €	118 188,77€
Dépenses d'investissement	0 €	33 916,54 €
Total cumulé	2 944,04 €	15 2105,31 €
<u>Indemnités</u>	<u>1 400,99 €</u>	<u>4 103,97€</u>

Justification de la mesure :

Le syndicat intercommunal du bassin versant du Mesvrin n'a qu'une faible capacité d'ingénierie et n'exerce pas ses compétences.

La fusion de ces deux syndicats se justifie par la similitude des compétences et permettra de mieux structurer la gestion de l'aménagement des cours d'eau dans ce secteur.

L'objectif est de réaliser une structure unique de gestion de l'eau sur le bassin versant Arroux-Mesvrin-Drée.

Caractéristiques du nouveau syndicat : Ces deux syndicats ont d'ores et déjà délibéré favorablement afin de solliciter leur fusion.

DISSOLUTION DU SIVOS D'ETANG SUR ARROUX

Le SIVOS d'Etang sur Arroux est composé des communes de Brion, Broye, Charbonnat, Dettey, Etang sur Arroux, La Boulaye, La Chapelle sous Uchon, La Comelle, La Tagnière, Laizy, Mesvres, Montmort, Saint Didier sur Arroux, Saint Eugène, Saint Léger sous Beuvray, Saint Nizier sur Arroux, Thil sur Arroux et Uchon (population municipale 6871 habitants).

Le SIVOS a pour compétences :

- la construction et la gestion du CEG et le cas échéant, des équipements annexes sportifs ;
- la répartition entre ces collectivités des dépenses de fonctionnement et d'entretien du CEG d'Etang sur Arroux et éventuellement des équipements sportifs annexes.

CA 2014

Dépenses d'exploitation : 43 449,38 €

Dépenses d'investissement : 0 €

Total cumulé : 43 449,38 €

Indemnité : 0,00 €

Justification de la mesure :

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation a acté le transfert des biens immobiliers des collèges au département.

Les membres du SIVOS se sont prononcés quant à la dissolution de ce syndicat et le personnel (un agent) a été repris par la commune d'Etang sur Arroux.

Un arrêté de fin de compétences a été signé en 2015 et un arrêté de dissolution interviendra dès que le compte administratif du SIVOS, liquidant l'actif et le passif, sera voté soit au plus tard le 30 juin 2016.

Arrondissement de CHALON SUR SAONE

DISSOLUTION DU SYNDICAT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU COLLEGE LOUIS PASTEUR DE SAINT-REMY

Ce syndicat, créé par arrêté préfectoral du 26 septembre 1973, est composé des communes de La Charmée, Lux, Marnay, Saint-Loup de Varennes, Saint-Rémy, Sevrey et Varennes le Grand (14 345 habitants).

Depuis le 1^{er} décembre 2014, date de la dernière modification statutaire, le syndicat est compétent pour :

- favoriser l'épanouissement et l'égal accès des élèves du collège Louis Pasteur de Saint-Rémy, y compris ceux admis en section d'enseignement général et professionnel adapté, aux activités sociales, sportives et culturelles en temps scolaire, d'une part, et de soutenir des projets d'aide au développement et de coopération internationale en matière scolaire, d'autre part.
- faciliter les échanges et la coopération entre ses communes membres dans toutes affaires d'intérêt commun en lien avec le collège Louis Pasteur de Saint-Rémy.
- dans toutes les matières relevant de sa compétence, le syndicat est un interlocuteur privilégié du collège Louis Pasteur de Saint-Rémy et de ses partenaires publics et privés.

Dépenses bases compte administratif 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
94 734,39	94 734,39	100 %	16 746,12	17,67 %

Justification de la mesure :

L'activité principale du syndicat réside en l'attribution de subventions : au collège pour les sorties et actions à caractère pédagogique (19 600 €), à la bibliothèque (2 300 €), à l'association sportive (1 500 €).

Il n'a ni dette ni de dépense d'investissement ; les indemnités des élus représentent 17,67 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est particulièrement élevé.

Le syndicat emploie 1 agent (catégorie A) pour quelques heures mensuelles (4 à 5 h).

La dissolution de ce syndicat alors SIVOS (gestion du collège de Saint-Rémy) avait été proposée dans le cadre du projet de SDCI de 2011.

Pour éviter la dissolution, les élus avaient décidé de modifier à l'unanimité des membres les statuts,

devenant ainsi « syndicat de coopération intercommunale du collège ».

**DISSOLUTION DU SIVU POUR LA CREATION ET LA GESTION
DU CIMETIERE DU « GRAVALLOU » A VIREY LE GRAND**

Ce syndicat, créé par arrêté préfectoral du 24 janvier 1986, est constitué des communes de Lessard le National et Virey le Grand (1 877 habitants).

Il a pour objet l'aménagement et la gestion du cimetière, y compris la voie d'accès.

Les contributions communales sont assises pour 60 % sur la population et pour 40 % sur le potentiel fiscal.

Dépenses base compte administratif 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
4 375,78	4 375,78	100 %	177,87	4,06 %

Justification de la mesure :

Cet EPCI n'est constitué que de deux communes, lesquelles pourraient poursuivre l'action confiée au syndicat, par le biais d'une convention.

En 2014 et en 2013, le syndicat n'a eu aucune dépense d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement concernent des frais de personnel pour 3 428,80 € (78,35 % des charges de fonctionnement) ; 177,87 € ont été portés au titre des indemnités versées aux élus.

Les recettes de fonctionnement sont alimentées par le produit des concessions (1 528,87 €) et la contribution des communes (2 000 €).

Pour 2015, le syndicat a aménagé un jardin du souvenir ; cette opération dont le coût réel est de 1 080 € TTC, est entièrement autofinancée.

La contribution des communes est prévue à hauteur de 3 000 €.

La personne en charge du secrétariat du syndicat est un agent mis à disposition par la mairie de Virey le Grand (30 h/an).

Le syndicat et ses membres sont favorables à cette dissolution.

**FUSION DU SYNDICAT SAONE ET GRISON JEUNESSE AVEC LE SIVOS MARNAY
SAINT-CYR GIGNY**

Périmètres et populations municipales :

Le Syndicat Saône et Grison jeunesse a pour périmètre les communes de Gigny-sur-Saône, Marnay, Saint-Cyr (1 825 habitants)

Le Sivos Marnay Saint Cyr Gigny comprend les mêmes communes.

Budgets source compte administratif 2014 :

Syndicats	Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
Syndicat Saône et Grison Jeunesse	136 602,89	126 404,29	92,53%	4 035,09	3,19%
SIVOS Marnay Saint-Cyr Gigny	189 830,41	179 590,53	94,60%	7 686,52	4,28%

Compétences :

- le syndicat Saône et Grison Jeunesse : coordination des actions enfance-jeunesse, participation aux actions de la zone urbaine, centres de loisirs enfants, accueil des jeunes ainsi qu'une aide à leurs projets.

- le SIVOS Marnay Saint-Cyr Gigny : gestion des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des classes primaires et maternelles, transport des élèves et toutes opérations intéressant directement la vie scolaire.

Justification de la mesure :

La fusion de ces deux syndicats se justifie par leur périmètre identique et des compétences complémentaires (vie scolaire et actions enfance-jeunesse).

Les deux syndicats et leurs membres sont favorables à cette fusion.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE GESTION DU RPI

Ce syndicat mixte à la carte est constitué de la commune de Frontenard, de la CC du canton de Pierre de Bresse, et des communes de Mont les Seurre et Navilly (828 habitants).

Compétences :

Il a pour objet deux compétences optionnelles :

1) la gestion du RPI ainsi que le transport scolaire : CC du canton de Pierre de Bresse (en représentation substitution de la commune de Frontenard), Mont les Seurre, Navilly

2) la gestion et fonctionnement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire : Frontenard, Mont les Seurre, Navilly.

Les contributions communales sont déterminées :

- au prorata du nombre d'élèves au 1^{er} janvier de chaque année, pour la cantine,
 - au prorata du nombre d'élèves transportés au 1^{er} janvier de chaque année, pour le transport,
 - au prorata du nombre d'élèves, pour les frais de fonctionnement
- (au total, en 2015 : 56 414 €).

Le syndicat compte 4 agents à temps non complet dont 3 contractuels pour une charge de personnel de 68 866 €. Il n'a pas de dette.

CA 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
140 141 €	139 549 €	99,57 %	0	0 %

Justification de la mesure :

Cet EPCI n'est constitué que de trois collectivités ; les actions du syndicat seront conduites par voie conventionnelle.

A la suite de réunions avec le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, les membres du syndicat sont favorables à la mise en place de conventions.

DISSOLUTION DU SIVU GESTION BIBLIOTHEQUE DE SAINT BOIL

Ce syndicat est constitué des communes de Chenôves, Culles les Roches, Saint Boil et Saules (population municipale : 1004 habitants)

Il a pour objet la gestion de la bibliothèque, la promotion de la lecture publique et l'animation des activités liées au développement culturel.

CA 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
19 923,63	13 378,56	67,14 %	0	0 %

Ce syndicat n'a pas de dette.

Les charges de personnel s'élèvent à 11 840 €.

Justification de la mesure :

Cet EPCI est constitué de quatre communes, lesquelles pourront poursuivre l'action du syndicat par le biais de conventions entre elles.

**FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'AMENAGEMENT
DES BASSINS VERSANTS DE LA CORNE, DE L'ORBIZE ET DE LA THALIE**

Périmètres et populations municipales :

- SI d'aménagement des bassins versants de la Corne : Montagny les Buxy, Rosey, Buxy, Jully les Buxy, Saint-Germain les Buxy, La Charmée, Lux, Saint-Rémy, Sevrey - population municipale : 13 638 habitants

- SI d'aménagement des bassins versants de l'Orbize : Chatel Moron, Granges, Moroges , Châtenoy le Royal, Dracy le Fort, Givry, Jambles, Mellecey, Mercurey, Saint-Denis de Vaux, Saint-Désert, Saint-Jean de Vaux, Saint-Mard de Vaux, Saint-Martin sous Montaigu - population municipale : 23 953 habitants

- SI d'aménagement des bassins versants de la Thalie : Chalon sur Saône, Champforgeuil, Châtenoy le Royal, Farges les Chalon, Fontaines, Fragnes - La Loyère, Rully, Virey le Grand - population municipale : 66 455 habitants.

Compétences :

- SI d'aménagement des bassins versants de la Corne : assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique,

- SI d'aménagement des bassins versants de l'Orbize : étude et réalisation de travaux d'aménagement, d'amélioration et d'entretien des cours d'eau dans le bassin versant de l'Orbize,

- SI d'aménagement des bassins versants de la Thalie : étude et réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Thalie, ainsi que toutes les actions nécessaires à la conservation, l'amélioration et la mise en valeur des milieux aquatiques desdits cours d'eau et de leurs espaces associés, en lien avec tous les partenaires concernés.

Budgets CA 2014 :

Syndicats	Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
SI aménagement bassins versants de la Corne	21 083,34 €	12 803,34	60,72 %	5 759,38 €	44,98 %
SI aménagement bassins versants de l'Orbize	32 532,35 €	28 480,36	87,54 %	14 011,50 €	49,19 %
SI aménagement bassins versants de la Thalie	65 331,23 €	29 096,78	44,53 %	7 668,10 €	26,35 %

Justification de la mesure :

Cette fusion est légitime dans le cadre du contrat de rivières ; ces trois syndicats font en effet partie du contrat de rivières du Chalonnais.

FUSION DES SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT
- DE LA DHEUNE
- DES AFFLUENTS RIVE GAUCHE DE LA DHEUNE

Périmètres et populations municipales :

- Syndicat mixte d'aménagement de la Dheune :

- communauté de communes des Monts et des Vignes pour la partie de son territoire géographique constitué des communes de Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Essertenne, Morey, Perreuil, Remigny, Saint-Bérain sur Dheune, Saint-Gilles, Saint-Jean de Trézy, Saint-Léger sur Dheune,
- CA Beaune Côte et Sud pour la partie de son territoire géographique constitué des communes de Chagny, Chassagne-Montrachet, Chaudenay, Chevigny en Vallière, Corpeau, Ebaty, Merceuil, Santenay,
- Allerey sur Saône, Demigny,
- Bragny sur Saône, Palleau, Saint-Martin en Gâtinois, Saint-Gervais en Vallière,
- Saint-Loup Géanges.

- Syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune :

- Change,
- Saint Loup Géanges,
- Saint-Gervais en Vallière,
- CA Beaune Côte et sud pour la partie de son territoire géographique constitué des communes de Auxey-Duresses, Baubigny, Bligny les Beaune, Bouze les Beaune, Chassagne Montrachet, Chevigny en Vallière, Corcelles les Arts, Cormot le Grand, Corpeau, Dezize les Maranges, Ebaty, Levernois, Mavilly-Mandelot, Méloisey, Merceuil, Meursanges, Meursault, Montagny les Beaune, Monthélie, Nantoux, Nolay, Paris l'hôpital, Pommard, Puligny-Montrachet, La Rochepot, Saint-Aubin, Saint-Romain, Sainte-Marie la Blanche, Taily, Vauchignon, Volnay,
- CC des Monts et des Vignes pour la partie de son territoire géographique constitué des communes de Cheilly les Maranges et Sampigny les Maranges.

Compétences :

Syndicat mixte d'aménagement de la Dheune :

Territoire : Dheune et ses annexes hydrauliques (biefs, petite Dheune et anciens bras) traversant les collectivités adhérentes

Objet du syndicat : assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétences des actions définies ci-dessous, à savoir :

- les études inscrites au contrat de rivière Dheune (programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau, bassin de rétention, aménagement et gestion des ouvrages hydrauliques),
- les travaux prévus dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau, à savoir :
 - * sur les berges : traitement sélectif de la végétation rivulaire (abattage, élagage, étêtage, ...), confortement des berges érodées dans les secteurs à enjeux (ponts, habitations, ...), contrôle et régulation d'espèces nuisibles

- * dans le lit mineur : traitement sélectif des embâcles faisant obstacle à l'écoulement normal des eaux, arasement des atterrissements dans les secteurs à enjeux (ponts, habitations, ...),
- * les travaux sur les ouvrages hydrauliques.

Syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune :

Territoire : compétent sur l'ensemble des cours d'eau (principaux, affluents et biefs) traversant le territoire des collectivités adhérentes à savoir : l'Avant-Dheune, le Ru des Clous, le Monpoulain, le Rentin, le Reuil, la Cosanne.

Objet du syndicat : assurer la maîtrise d'ouvrage des actions définies ci-dessous :

- les études inscrites au contrat de rivière Dheune (programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau, projets de création de bassins de rétention, aménagement et gestion des ouvrages hydrauliques)
- les travaux prévus dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration d'entretien des cours d'eau, à savoir :
 - * sur les berges : traitement sélectif de la végétation rivulaire (abattage, élagage, étêtage, débroussaillage...), confortement des berges érodées dans les secteurs à enjeux (ponts, zones habitées...),
 - * dans le lit mineur : traitement sélectif des embâcles faisant obstacle à l'écoulement normal des eaux, arasement des atterrissements dans les secteurs à enjeux (ponts, zones habitées...),
 - * contrôle et régulation animales et végétales d'espèces nuisibles (ragondins et rats musqués, renouées du Japon),
 - * travaux sur les ouvrages hydrauliques.

Budgets CA 2014 :

Syndicats	Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
SI aménagement de la Dheune	126 825,57	22 012,19	17,35 %	8 235,33	37,41 %
SI aménagement des affluents rive gauche de la Dheune	144 821,93	30 750,03	21,23 %	4 758,34	15,47 %

Justification de la mesure :

La fusion de ces deux syndicats permettra de créer une structure unique sur le bassin versant de la Dheune, la réflexion ayant déjà été entreprise par les syndicats eux-mêmes.

FUSION de 3 SIVOS :
Beaumont Laives St Ambreuil , Val de Grosne et Boyer Jugy Mancey Vers

Périmètres et populations municipales

- **SIVOS de Beaumont Laives Saint-Ambreuil** : population municipale : 1879 habitants,
- **SIVOS du Val de Grosne** : Champagny sous Uxelles, La Chapelle de Bragny, Etrigny, Lalheue, Nanton – population municipale : 1795 habitants,
- **SIVOS Boyer Jugy Mancey Vers** - population municipale : 1606 habitants.

Compétences :

- SIVOS Beaumont Laives St Ambreuil : financement, fonctionnement du RPI, financement du ramassage scolaire, gestion restauration scolaire, gestion et financement garderies périscolaires,
- SIVOS Val de Grosne : réalisation d'une école maternelle, entretien et fonctionnement,
- SIVOS Boyer Jugy Mancey Vers : construction, gestion et entretien d'un nouveau groupe scolaire, organisation et financement du transport scolaire, restaurant scolaire, garderie périscolaire.

Budgets CA 2014 :

Syndicats	Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
SIVOS Beaumont Laives St Ambreuil	264 198,36	262 563,06	99,38	9 528,84	3,62 %
SIVOS Val de Grosne	336 664,42	333 576,94	99,08	9436,38	2,82 %
SIVOS Boyer Jugy Mancey Vers	228 788,65	224 373,52	98,07	7 077,39	3,15 %

Justification de la mesure :

La fusion de ces trois syndicats se justifie par des compétences relevant toutes du scolaire et périscolaire.

Les 12 communes représentent plus de la moitié de la totalité des communes membres de la CC Entre Saône et Grosne qui sont actuellement au nombre de 17. La population des 3 SIVOS réunis (5280 habitants) représente plus de la moitié de celle de la CC qui compte 9956 h.

A terme, les compétences scolaires et périscolaires pourraient être transférées à la communauté de communes.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU NORD DU CANTON DE BUXY (SIGEM)

Ce syndicat est constitué des communes de Bissey sous Cruchaud, Chatel Moron, Moroges, Sainte Hélène et Villeneuve en Montagne (population municipale : 1622 habitants).

Il a pour objet la réalisation d'une école maternelle, son entretien et son fonctionnement, ainsi que le transport scolaire, la restauration scolaire, la garderie périscolaire et les activités périscolaires.

Compte administratif 2014 :

Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
92 978,62	85 612,12	92,07 %	0	0 %

Ce syndicat n'a pas de dette. Les charges de personnel s'élèvent à 61 832 €. Le syndicat emploie 1 agent à temps complet et 1 agent à temps non complet.

Justification de la mesure :

Cet EPCI est constitué de cinq communes, lesquelles pourront poursuivre l'action du syndicat par le biais de conventions entre elles.

DISSOLUTION DU SIVOM DE LA VALLEE DES VAUX

Le SIVOM à la carte DE LA VALLEE DES VAUX compte actuellement 8 communes membres situées sur le périmètre de la CA le Grand Chalon : Barizey, Dracy-le-Fort, Mellecey, Mercurey, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Mard-de-Vaux, et Saint-Martin-sous-Montaigu.

Il s'étend sur un territoire dont la population municipale est de 4 433 habitants.

Le syndicat exerce selon ses statuts les compétences optionnelles suivantes :

- assainissement,
- affaires scolaires,
- tourisme (gestion du rond point de la Côte Chalonnaise).

Or, la CA le Grand Chalon a les compétences assainissement et tourisme.

Pour ce qui concerne l'assainissement, bien que les statuts n'aient pas été "nettoyés", il y a eu de plein droit retrait des communes membres pour cette compétence.

Concernant la gestion du rond point de la Côte Chalonnaise, il existe toujours un budget annexe avec en comptabilité un excédent de 206,47 € à reverser à la CA ; La position de cet EPCIFP à ce sujet n'a jamais été établie clairement.

Le syndicat voudrait donc faire un nettoyage de ses statuts pour mettre en exergue leur seule compétence "affaires scolaires" ne concernant que 4 communes (Barizey, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Jean de Vaux- et Saint-Mard- de-Vaux) avec une population municipale de 1 107 habitants.

Budgets CA 2014 :

Syndicat	Montant des dépenses totales	Montant des dépenses de fonctionnement	Part des dépenses de fonctionnement/dépenses totales	Montant des Indemnités	Part des indemnités/dépenses de fonctionnement
	172 025,19€	156 487,28€	90,96%	7 040,71	4,50%

Justification de la mesure :

Les communes pourront passer des conventions entre elles pour gérer la seule compétence scolaire.

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES :

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT DES CANTONS DE MARCIGNY ET SEMUR-EN-BRIONNAIS

Ce syndicat a pour membres les communautés de communes des cantons de Marcigny et Semur-en-Brionnais (population municipale : 11 448 habitants).

Il a pour compétences :

- l'étude et le suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- l'étude et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

Dépenses base compte administratif 2014 :

Dépenses totales de 74 462,76 € dont 21 578 € de fonctionnement ; le syndicat ne verse aucune indemnité versée aux élus.

Justification de la mesure :

Cette compétence est une des compétences optionnelles commune aux deux communautés de communes des cantons de Marcigny et Semur-en-Brionnais.

L'OPAH est en cours et doit se terminer en mars 2016. Les élus souhaitent prolonger d'un an cette opération.

La dissolution de ce syndicat est maintenue au schéma si l'OPAH n'est pas prolongée.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AVOCATION MULTIPLE DE L'ARÇON et DE L'URBISE

Ce syndicat a pour périmètre les communes d'Artaix, Bourg-le-Comte, Céron, Chambilly, Chenay-le-Châtel et Melay (population municipale : 2 719 habitants).

Ce syndicat a pour compétences :

- la voirie,
- l'assainissement,
- le transport et le traitement des ordures ménagères,
- l'aménagement de villages,
- l'équipement et le ramassage scolaire,
- l'équipement sportif et touristique,
- l'équipement téléphonique,
- l'acquisition et l'entretien du matériel des services des pompes funèbres.

Les communes versent, outre la contribution au nombre d'habitants, une contribution au m² de travaux et complètent le besoin de financement selon les travaux réalisés pour leur commune respective.

Dépenses base compte administratif 2014 :

Le compte administratif indique que sur 5 696,78 € de dépenses totales de fonctionnement, 2 618,36 € sont des dépenses de personnel et 1 893,79 € sont les indemnités des élus.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 295 418 € et correspondent aux marchés passés avec les entreprises (actuellement EIFFAGE pour une durée de 4 ans).

Justification de la mesure :

Ces 6 communes sont membres de la communauté de communes du canton de Marcigny. Actuellement, ce syndicat n'exerce que la compétence voirie.

Cette compétence pourra donc être assurée par les communes en recherchant la création, pour la passation des marchés, d'un groupement de commandes afin de massifier les achats et de conserver une offre tarifaire attractive.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE D'IGUERANDE

Ce syndicat a pour périmètre les communes de Fleury-la-Montagne, Iguerande, Ligny-en-Brionnais, Mailly, Saint Bonnet-de-Cray et Saint Julien-de-Jonzy (population municipale regroupée : 2 904 habitants).

Ce syndicat a pour compétences :

- la voirie,
- l'assainissement,
- le traitement des ordures ménagères,
- l'aménagement de villages,
- la détermination des points de ramassage en ce qui concerne les transports scolaires,
- l'équipement sportif,
- l'équipement téléphonique,
- l'acquisition et l'entretien du matériel de service des pompes funèbres,
- la fourniture d'imprimés aux communes adhérentes.

Les communes versent, outre la contribution au nombre d'habitants, une contribution au m² de travaux et complètent le besoin de financement selon les travaux réalisés pour leur commune respective.

Dépenses base compte administratif 2014 :

Au compte administratif figure 8 349,27 € de dépenses de fonctionnement dont 1 923,96 € de dépenses de personnel (secrétariat assuré par un des deux personnels administratifs de la commune d'Iguerande) et 2 168,37 € d'indemnités des élus.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 217 054,08 € et correspondent aux marchés passés avec les entreprises (actuellement EIFFAGE et CHAVANY).

Justification de la mesure :

Les 6 communes du syndicat sont membres de la communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais. Actuellement, ce syndicat n'exerce que la compétence voirie. Cette compétence pourra être assurée par les communes dans le cadre d'un groupement de commandes pour conserver le bénéfice de tarifs intéressants.

DISSOLUTION DU SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE DES BORDS DE L'ARCONCE

Ce syndicat a pour périmètre deux communes, Lugny-les-Charolles et Saint Julien-de-Civry (population municipale regroupée : 847 habitants).

Ce syndicat a pour compétences :

Le transport scolaire

- création d'un circuit de transport de l'école de Lugny-lès-Charolles à l'école de Saint-Julien-de-Civry et réciproquement, sur la base de 2 trajets quotidiens les jours d'école,
- le transport sera confié à une entreprise dans le cadre des transports scolaires agréés par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
- le financement sera assuré par le syndicat à vocation scolaire et subventionné par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Les frais de fonctionnement des écoles

- les charges liées à l'emploi des agents,
- les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, d'assurance, de téléphone, d'annonces ...,
- l'achat des fournitures scolaires,
- le coût de la pratique de l'éducation physique et sportive : achat de matériel, droit d'entrée à la piscine...

Le transport pour les sorties scolaires organisées dans un rayon de 50 km environ et limitées à la journée, pour un maximum de 2 sorties par classe et par année scolaire.

Dépenses base compte administratif 2014 :

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 78 078,74 € et il n'y a pas d'indemnités versées.

Justification de la mesure :

Ce syndicat est composé de deux communes membres de la communauté de communes du Charolais et regroupées en RPI.

En pratique, le transport scolaire entre les deux écoles est assuré par un transporteur avec accompagnateur payé par la commune de St Julien de Civry (le SIVOS rembourse) ; un salarié est rémunéré par le SIVOS pour l'entretien des locaux de Lugny-les-Charolles (la commune de St Julien-de-Civry entretient ses locaux) ; la cantine est entièrement assurée par une association.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le syndicat de gestion du RPI est dissout au profit d'une organisation sur la base d'une convention.

ARRONDISSEMENT DE LOUHANS

DISSOLUTION DU SIVOS DE CUISERY

Le SIVOS de Cuisery a pour périmètre les communes de L'Abergement-de-Cuisery, Bantanges, Brienne, La Chapelle-Thècle, Cuisery, La Genête, Huilly-sur-Seille, Jouvençon, Loisy, Ménétreuil, Ormes, Rancy, Ratenelle, Romenay et Simandre (population municipale : 10 986 habitants).

Dépenses (base compte administratif 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 241 612 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 19 535 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 8,09 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 0 €

Part des indemnités versées sur les dépenses de fonctionnement = 0 %.

Justification de la mesure :

Le seul objet du SIVOS est la gestion du gymnase du collège des Dîmes à Cuisery, qui est la propriété de la commune de Cuisery. Une salle de gymnastique a été construite par le SIVOS. Une légère activité de financement des activités périscolaires (soutien au foyer socio-éducatif et aux associations sportives, UNSS), qui ne relève pas explicitement des compétences du SIVOS, subsisterait également. Le conseil syndical du SIVOS s'est prononcé, par délibération du 26 février 2014, en faveur du principe d'une dissolution du syndicat. Aucune procédure de dissolution n'a cependant été lancée à ce jour.

Les élus sont favorables à la mesure de dissolution.

DISSOLUTION DU SIVOS DU SECTEUR SCOLAIRE DE LOUHANS

Le SIVOS du secteur scolaire de Louhans a pour périmètre les 22 communes suivantes : Beaurepaire-en-Bresse, Branges, Bruailles, La Chapelle-Naude, Le Fay, Flacey-en-Bresse, Juif, Louhans, Montagny-près-Louhans, Montpont-en-Bresse, Montret, Ratte, Sagy, Saillenard, Saint-André-en-Bresse, Sainte-Croix, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usuge, Savigny-sur-Seille, Sornay, Varennes-Saint-Sauveur et Vincelles (population municipale regroupée : 22 841 habitants).

Il s'agit d'un syndicat mixte ; en effet, la communauté de communes « Cuiseaux Intercom' » agit en représentation-substitution des communes de Flacey-en-Bresse et de Varennes-Saint-Sauveur.

Dépenses (base compte administratif 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 142 948 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 110 204 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 77,09 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 4 577 €

Part des indemnités versées sur les dépenses de fonctionnement = 4,15 %

Justification de la mesure :

Le SIVOS du secteur scolaire de Louhans a en charge la gestion des deux gymnases qui sont mis à disposition des élèves de la cité scolaire, qui réunit le collège et les lycées. Ils servent également à de nombreuses associations locales. Parmi ces deux équipements sportifs, l'un se situe dans l'enceinte de la cité scolaire de Louhans.

Les élus rencontrés sont favorables à la dissolution.

La propriété des équipements sportifs concernés pourra être transférée au nouvel EPCIFP issu de la fusion des communauté de communes Coeur de Bresse et Cuiseaux Intercom » après modification de ses compétences pour la reprise et la gestion des biens transférés.

DISSOLUTION DU SIVOS DE SAGY ET SAINT-MARTIN-DU-MONT

Le SIVOS de Sagy et Saint-Martin-du-Mont a pour périmètre les deux communes de Sagy et Saint-Martin-du-Mont (population municipale : 1 568 habitants).

Le syndicat a pour compétence la répartition des charges découlant du regroupement pédagogique intercommunal entre les deux communes (équipement scolaire, transports scolaires, surveillance des enfants, gestion du personnel de service et administratif).

Dépenses (base compte administratif 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 181 110 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 177 916 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 98,24 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 1 393 €

Part des indemnités versées sur les dépenses de fonctionnement = 0,78 %

Justification de la mesure :

En raison de la récente fermeture de classe dans la commune de Saint-Martin-du-Mont, le SIVOS a demandé sa dissolution. La commune de Sagy restant la seule commune accueillant des élèves, la procédure de dissolution du SIVOS est en cours. Les modalités de répartition, entre les deux communes, des personnels, des biens et des actifs du syndicat ont été définies par le conseil syndical du SIVOS et approuvées par les conseils municipaux des communes concernées. Un arrêté de fin d'exercice des compétences a été pris le 17 novembre 2015. Un arrêté de dissolution devra intervenir avant le 30 juin 2016 après approbation du compte administratif.

DISSOLUTION DE 6 SYNDICATS DE RIVIERE

Les syndicats concernés sont :

- **le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Vallière :**

Périmètre : CC Cuiseaux intercom' (en représentation substitution de la commune de Flacey en Bresse), Beaurepaire en Bresse, Bruailles, Le Fay, Louhans, Ratte, Sagy, Saint Martin du Mont et Savigny en Revermont.

Dépenses (base compte administratif 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 62 841 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 19 251 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 30,63 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 3 649 €

Part des indemnités versées sur les dépenses de fonctionnement = 18,95 %

- **le syndicat intercommunal d'aménagement de la Seille Amont, de la Seillette et de la Brenne :**

Périmètre : Bellevesvre, Bosjean, Bouhans, Frangy en Bresse, Louhans, Montagny près Louhans, Montcony, Montjay, Mouthier en Bresse, Le Planois, Saint Germain du Bois, Saint Usage, Le Tartre, Torpes, Vincelles et Sens sur Seille.

Dépenses (base compte administratif 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 49 461 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 25 912 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 52,39 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 3 565 €

Part des indemnités versées sur les dépenses de fonctionnement = 13,76 %

- **le syndicat intercommunal d'aménagement de la Basse Seille :**

Périmètre : Bantanges, Branges, Brienne, Cuisery, La Genête, Huilly sur Seille, Jouvençon, Loisy, Louhans, Ratenelle, Rancy, Romenay, Savigny sur Seille, Sermoyer (Ain), Sornay, et La Truchère.

Dépenses (base compte administratif 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 38 275 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 15 260 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 39,87 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 8 513 €

Part des indemnités versées sur les dépenses de fonctionnement = 55,79 %

- **le syndicat intercommunal d'aménagement des Bassins versants des Sânes :**

Périmètre : Bantanges, Brienne, La Chapelle Naude, La Chapelle Thècle, La Genête, Jouvençon, Ménetreuil, Montpont en Bresse, Romenay, Sainte Croix et Sornay.

Dépenses (base compte administratif 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 66 629 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 20 517 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 30,79 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 4 635 €

Part des indemnités versées sur les dépenses de fonctionnement = 22,59%

- **le syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la région de Cuisery.**

Périmètre : L'Abergement de Cuisery, Cuisery, Lacrost, Loisy, Ormes, Simandre, et Tournus.

Dépenses (base compte administratif 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 40 021 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 14 656 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 36,62 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 9 233 €

Part des indemnités versées sur les dépenses de fonctionnement = 63 %

Justification de la mesure :

La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient obligatoire pour les EPCIFP au 1^{er} janvier 2018.

Afin de répondre aux enjeux de cette compétence, notamment de meilleures structurations techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage, des échanges avec les élus ont permis d'envisager la création future d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) Seille sur les départements de l'Ain, du Jura et de la Saône et Loire, entraînant la dissolution de ces cinq syndicats.

Par ailleurs, la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des CC Coeur de Bresse et Cuiseaux Intercom' exercera sans doute la compétence aménagement et entretien des cours d'eaux, puisqu'à ce jour elle est détenue à titre optionnel par la CC Cuiseaux Intercom'.

- le syndicat intercommunal de curage du Bassin de la Guyotte

Périmètre : Charette Varennes, Dampierre en Bresse, Devrouze, Diconne, Frontenard, Mervans, La Racineuse, Saint Germain du Bois, Saint Bonnet en Bresse, Serley, et Navilly.

Dépenses (base compte administratif 2014) :

Montant des dépenses totales (fonctionnement et investissement) = 100 524 €

Montant des dépenses de fonctionnement = 14 585 €

Part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales = 14,51 %

Montant des indemnités versées (compte 6531) = 5 474 €

Part des indemnités versées sur les dépenses de fonctionnement = 37,53 %

Justification de la mesure :

La compétence GEMAPI sera obligatoire pour les CC au 1^{er} janvier 2018. Elles devraient transférer leur compétence à l'établissement public territorial de bassin Saône Doubs, entraînant la dissolution de ce syndicat.

ARRONDISSEMENT DE MACON

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE ENFANCE ET JEUNESSE DE LA HAUTE GROSNE

Le syndicat mixte compte 2 membres : la communauté de communes de Matour et sa région et la commune de Tramayes, membre de la communauté de communes du Mâconnais Charolais. Il compte 5 600 habitants.

Sa compétence concerne les activités périscolaires en direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence (contrat enfance, contrat temps libre, contrat éducatif local) et la gestion des personnels et des équipements qui en découlent.

Dernier compte administratif :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 671 546,01 €,
- dépenses de fonctionnement : 648 963,42 €,
- indemnités de fonctions : 10 844,58 € (soit 1,70 % du budget de fonctionnement).

JUSTIFICATION DE LA MESURE :

La commune de Tramayes se trouvera au 1^{er} janvier 2017 dans le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Matour et sa région et du Mâconnais Charolais, ce qui entraînera la dissolution du syndicat.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION MACONNAISE (SITUM)

Le SITUM est un syndicat mixte qui a pour membre la communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône et les communes de Chaintré et Crêches-sur-Saône, toutes deux membres de la communauté de communes du Mâconnais Beaujolais. Son périmètre regroupe 64 662 habitants.

Il a pour compétence l'organisation, l'amélioration, la promotion, le développement et l'exploitation des transports. En tant qu'autorité organisatrice de transport urbain (AOTU), il a élaboré un périmètre de transport urbain (PTU) correspondant au périmètre de la CAMVAL et des deux communes précitées, lui permettant de lever la contribution du versement transport (prélevé sur toutes les entreprises de plus de 9 salariés).

Dernier compte administratif :

- dépenses totales : 5 252 390,85 €
- dépenses de fonctionnement : 521 367,73 €
- montant des indemnités : 22 000 € (soit 4,20 % du budget de fonctionnement).

Justification de la mesure :

La CAMVAL a évoqué à plusieurs reprises son intention de reprendre à son compte la compétence transports urbains afin de dissoudre le SITUM.

Toutefois, cette dissolution impliquait que les communes de Chaintré et Crêches-sur-Saône sollicitent du préfet la constitution d'un PTU sur leur territoire, afin que la CAMVAL puisse intervenir par le biais de prestations de services (soumises aux règles de la commande publique). Elles n'auraient toutefois pas pu bénéficier du versement transport dans la mesure où elles comptent moins de 10 000 habitants.

Il est à noter que la fusion programmée de la CAMVAL et de la communauté de communes du Mâconnais Beaujolais induira la dissolution de droit du SITUM, le nouvel EPCIFP issu de la fusion devenant AOTU sur un périmètre incluant notamment les communes de Chaintré et Crêches-sur-Saône.

DISSOLUTION DU SIVOS POUR LE COLLEGE DE CLUNY

Le SIVOS pour le collège de Cluny est un syndicat mixte dont les membres sont la communauté de communes du Clunisois et la commune de Bourgvilain, pour une population de 12 364 habitants.

Ses compétences résiduelles, après le financement du collège qui a pris fin en 2008, consistent :

- à une participation financière sur des actions pédagogiques entrant dans le cadre du projet d'établissement ;
- à une aide au développement des nouvelles technologies, à la lecture et à la recherche de l'information, au moyen d'une contribution à l'équipement des centres de documentation et d'information ;
- à une aide au financement d'actions pédagogiques exceptionnelles ou innovantes ;
- à une aide aux déplacements sportifs dans le cadre des rencontres UNSS.

Dernier compte administratif :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 11 137,62 €
- dépenses de fonctionnement : 11 137,62 €
- aucune indemnité de fonction.

Justification de la mesure :

Ce syndicat ne subsiste que pour apporter un soutien financier aux activités pédagogiques et sportives du collège. Il n'exerce en réalité aucune vraie compétence et son maintien n'est pas justifié. Toutefois, le transfert de propriété du collège au département, préalable nécessaire à la dissolution, n'est pas encore effectif, car il semble que le terrain soit la propriété de la commune de Cluny.

En tout état de cause, la communauté de communes, si elle le souhaite, peut reprendre à son compte ou abandonner les aides pécuniaires attribuées jusqu'alors, et mutualiser avec la commune de Bourgvilain par voie de convention.

DISSOLUTION DU SIVOS DE SAINT GENGOUX LE NATIONAL

Le SIVOS de Saint Gengoux le National est un syndicat qui compte 36 communes dont 14 dans l'arrondissement de Chalon sur Saône et 5 dans l'arrondissement de Charolles, pour une population de 7 277 habitants.

Ses compétences résiduelles, après le financement du collège qui a pris fin en 2009, consistent :

- à une participation financière sur des actions pédagogiques entrant le cadre du projet d'établissement ;
- à une aide au développement des nouvelles technologies, à la lecture et à la recherche de l'information, au moyen d'une contribution à l'équipement des centres de documentation et d'information ;
- à une aide au financement d'actions pédagogiques exceptionnelles ou innovantes ;
- à une aide aux déplacements sportifs dans le cadre des rencontres UNSS.

Dernier compte administratif :

- dépenses totales (investissement et fonctionnement) : 12 348,52 €
- dépenses de fonctionnement : 12 348,52 €
- aucune indemnité de fonction.

Justification de la mesure :

Ce syndicat ne subsiste que pour apporter un soutien financier aux activités pédagogiques et sportives du collège. Il n'exerce en réalité aucune véritable compétence et son maintien n'est pas justifié. Le transfert de propriété du collège au département, préalable nécessaire à la dissolution, est en cours.

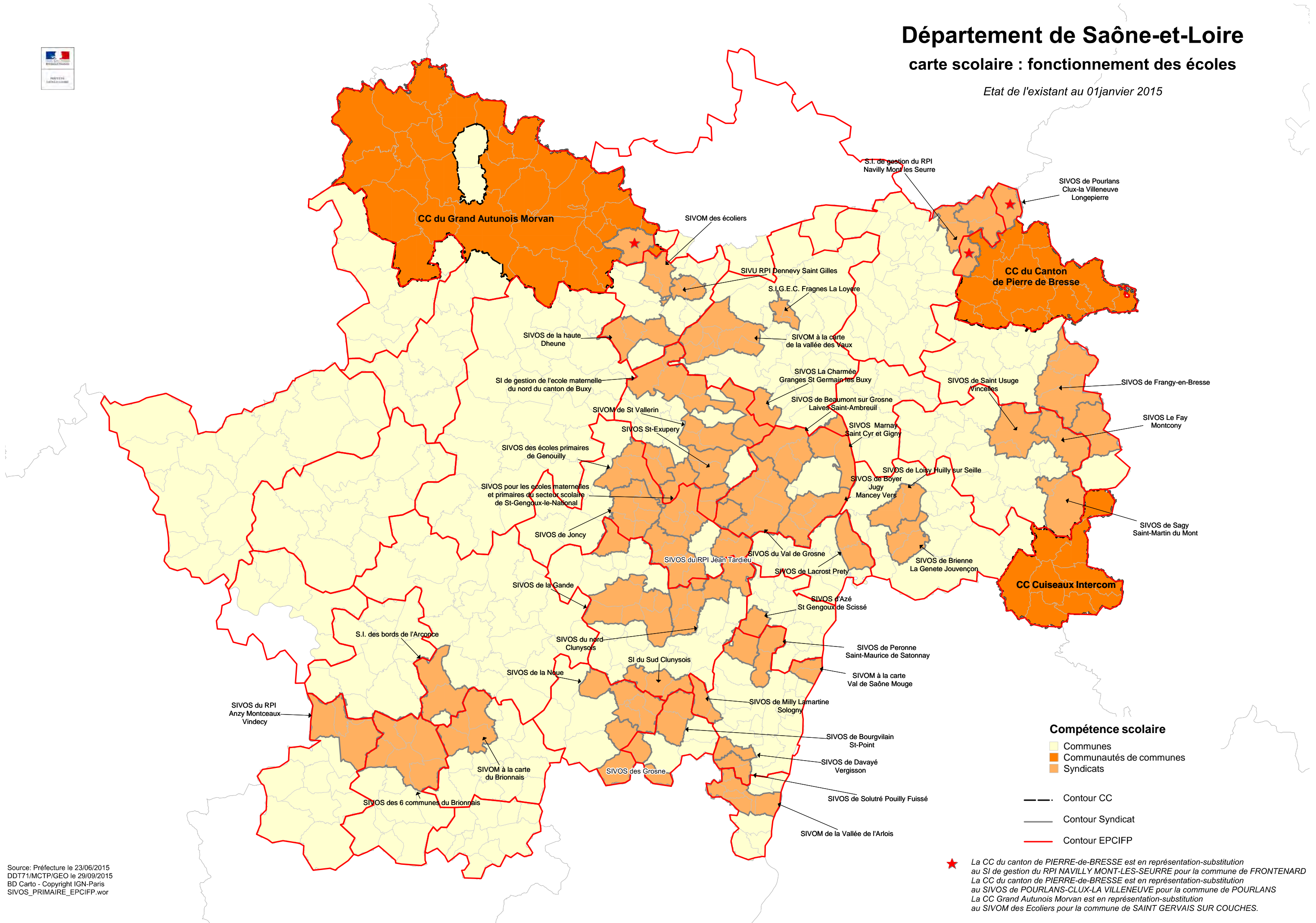
En tout état de cause, chaque commune membre du syndicat pourra continuer ou abandonner les aides pécuniaires attribuées jusqu'alors.



Département de Saône-et-Loire

carte scolaire : fonctionnement des écoles

Etat de l'existant au 01janvier 2015



Compétence scolaire

- Communes
- Communautés de communes
- Syndicats

— Contour CC

— Contour Syndicat

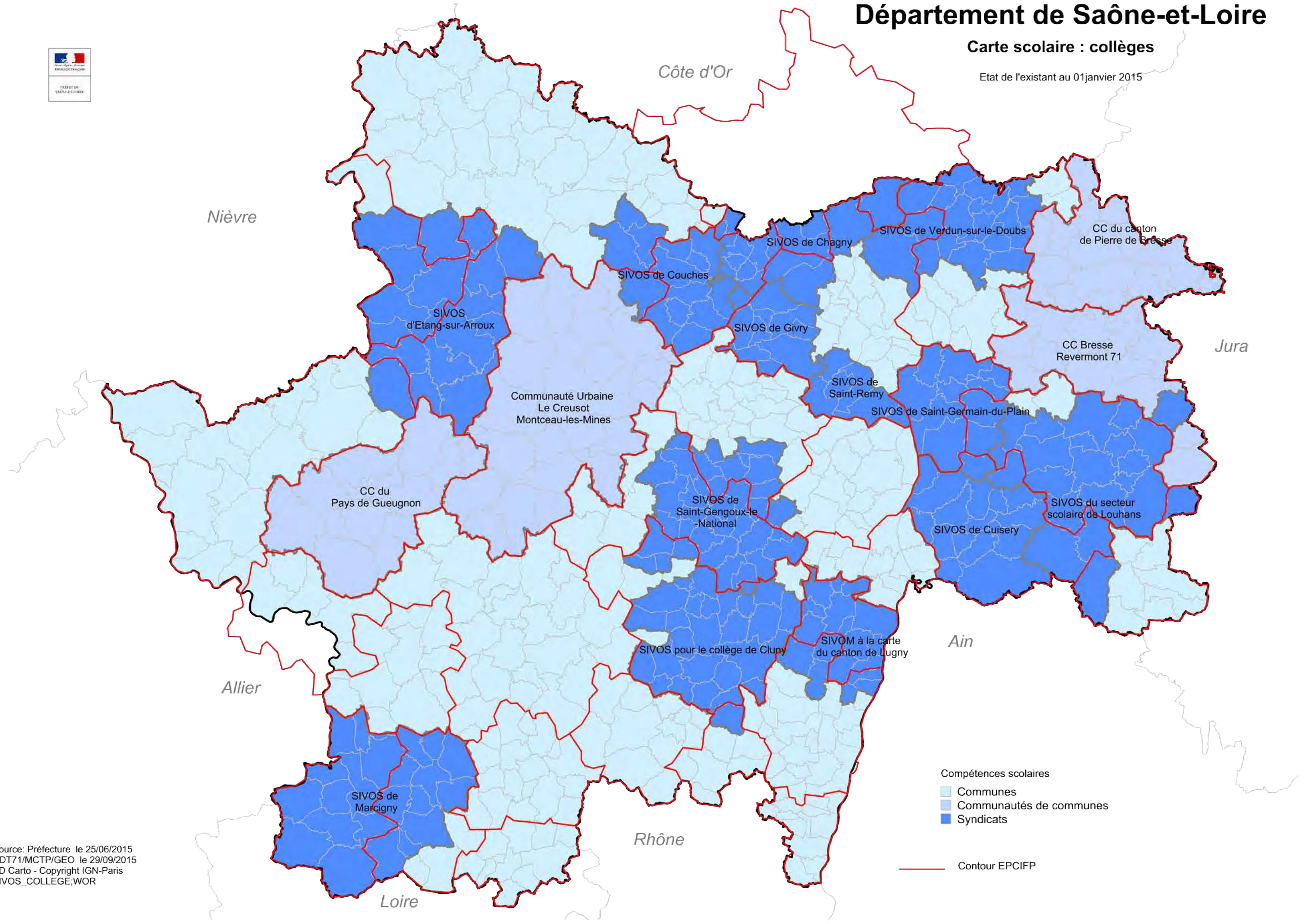
— Contour EPCI/FP

★ La CC du canton de PIERRE-de-BRESSE est en représentation-substitution au SI de gestion du RPI NAVILLY MONT-LES-SEURRE pour la commune de FRONTENARD
 La CC du canton de PIERRE-de-BRESSE est en représentation-substitution au SIVOS de POURLANS-CLUX-LA VILLENEUVE pour la commune de POURLANS
 La CC Grand Autunois Morvan est en représentation-substitution au SIVOM des Ecoliers pour la commune de SAINT GERVAIS SUR COUCHES.

Département de Saône-et-Loire

Carte scolaire : collèges

Etat de l'existant au 01 janvier 2015



Compétences scolaires
■ Communes
■ Communautés de communes
■ Syndicats

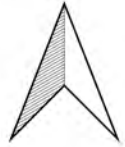
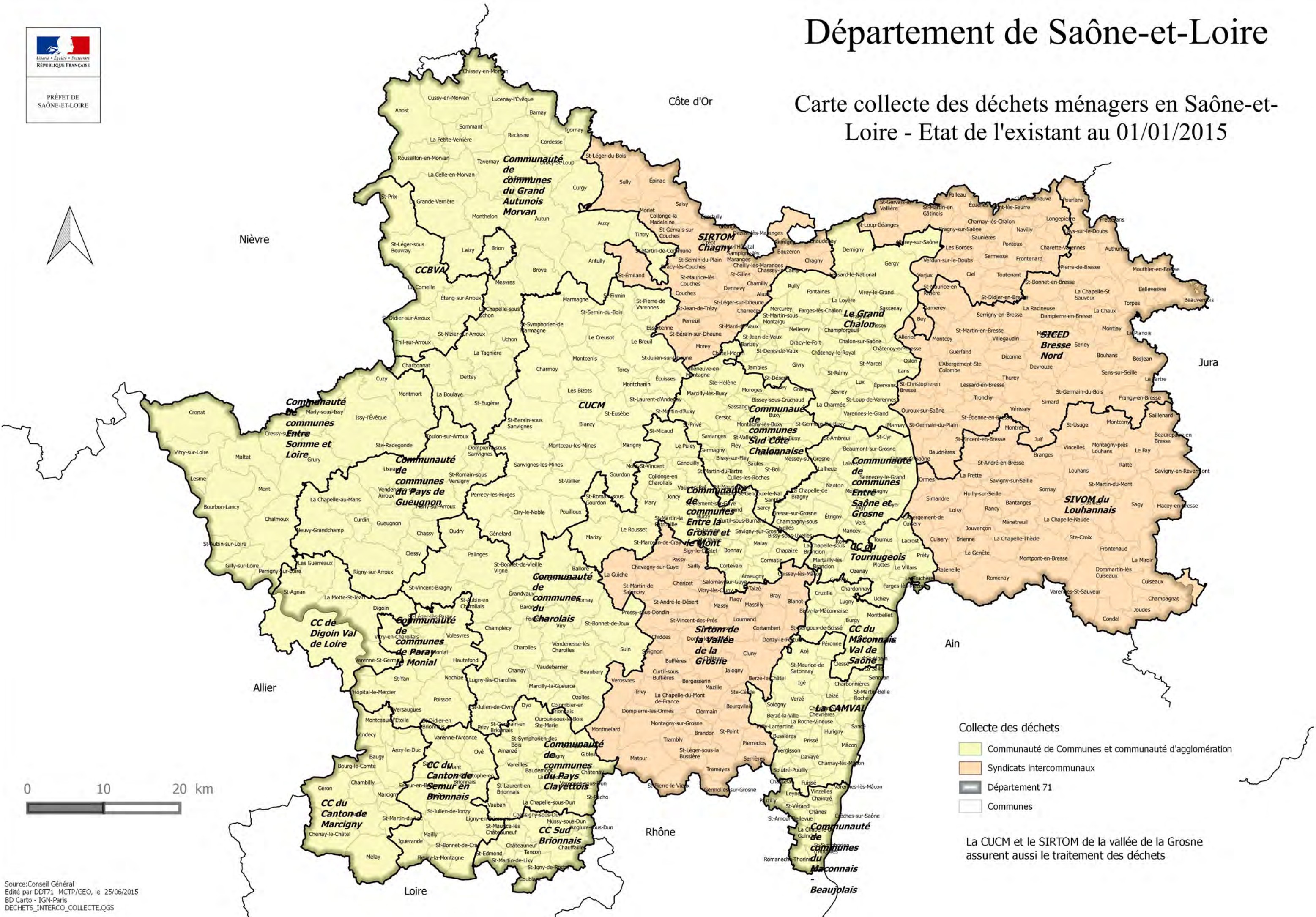
— Contour EPCIFP

Source: Préfecture le 25/06/2015
DDT71/MCTP/GEO le 29/09/2015
BD Carto - Copyright IGN-Paris
SIVOS_COLLEGE;WOR



Département de Saône-et-Loire

Carte collecte des déchets ménagers en Saône-et-Loire - Etat de l'existant au 01/01/2015



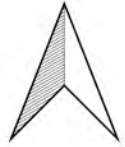
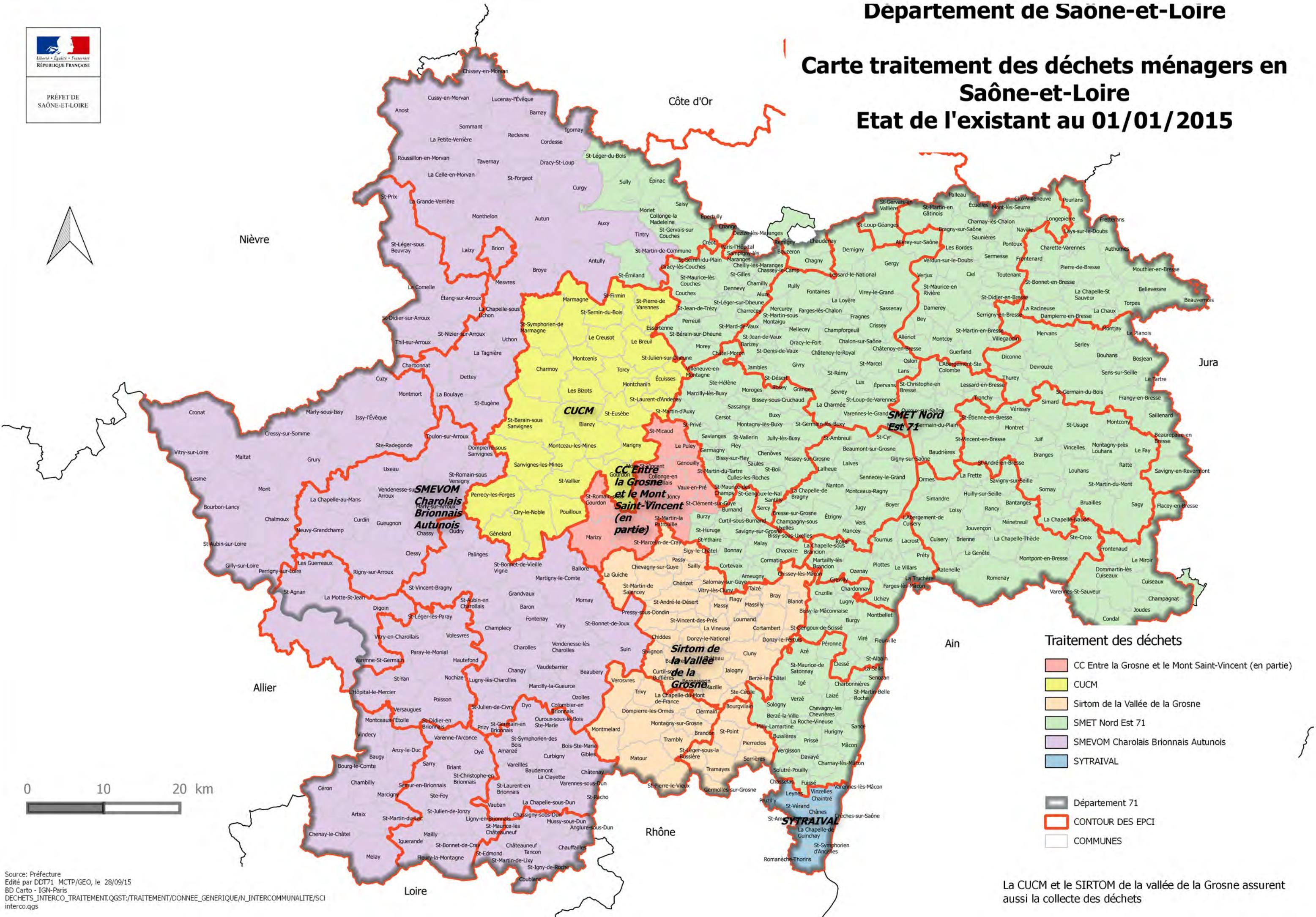
- Collecte des déchets
- Communauté de Communes et communauté d'agglomération
 - Syndicats intercommunaux
 - Département 71
 - Communes

La CUCM et le SIRTOM de la vallée de la Grosne assurent aussi le traitement des déchets

Source: Conseil Général
Edité par DDT71 MCTP/GEO, le 25/06/2015
BD Carto - IGN-Paris
DECHETS_INTERCO_COLLECTE.QGS



Carte traitement des déchets ménagers en Saône-et-Loire Etat de l'existant au 01/01/2015



- Traitement des déchets
- CC Entre la Grosne et le Mont Saint-Vincent (en partie)
 - CUCM
 - Sirtom de la Vallée de la Grosne
 - SMET Nord Est 71
 - SMEVOM Charolais Brionnais Autunois
 - SYTRAIVAL
 - Département 71
 - CONTOUR DES EPCI
 - COMMUNES

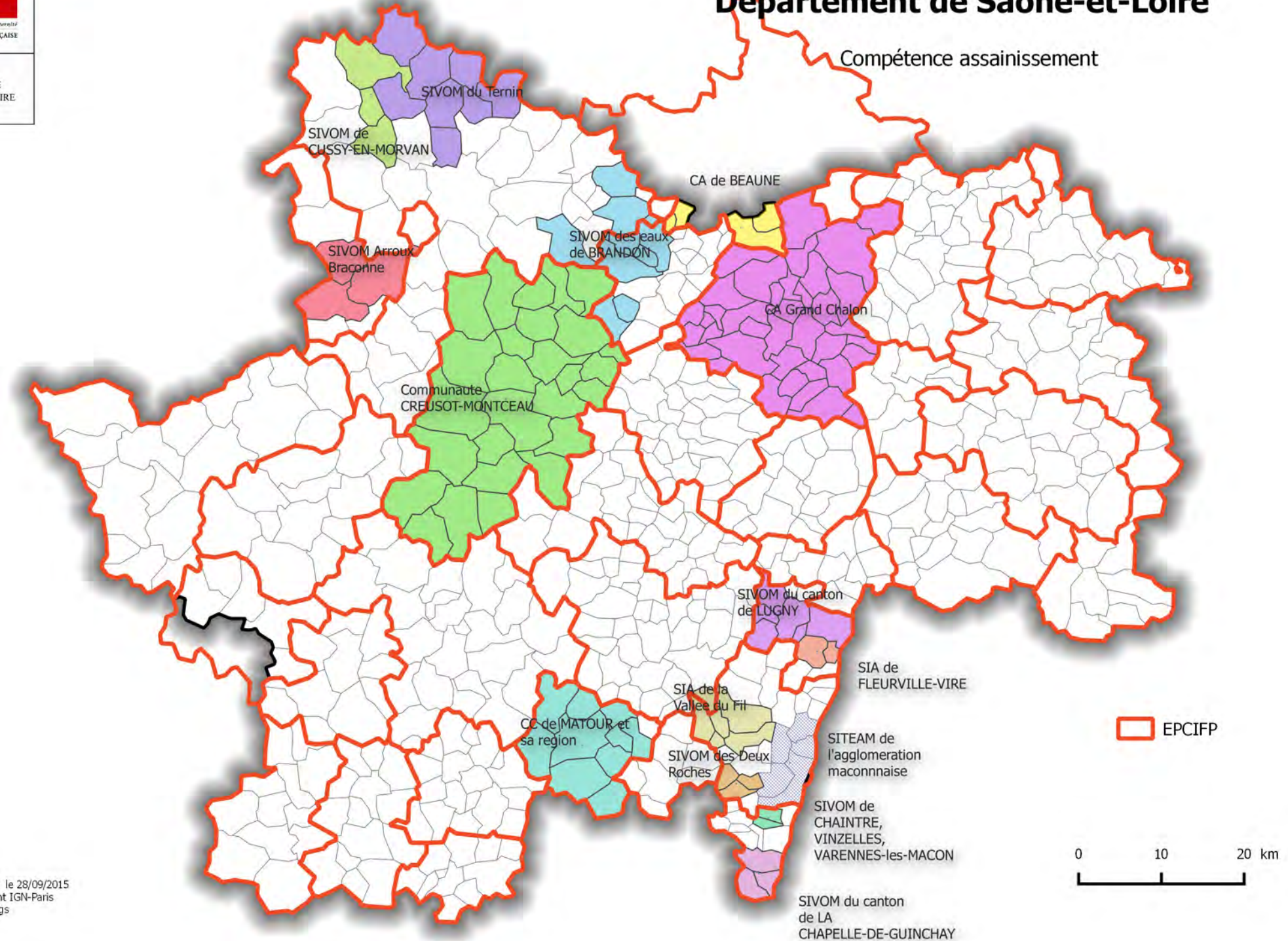
Source: Préfecture
Edité par DDT71 MCTP/GEO, le 28/09/15
BD Carto - IGN-Paris
DECHETS_INTERCO_TRAITEMENT.QGST/TRAITEMENT/DONNEE_GENERIQUE/N_INTERCOMMUNALITE/SCI
interco.qgs

La CUCM et le SIRTOM de la vallée de la Grosne assurent aussi la collecte des déchets



Département de Saône-et-Loire

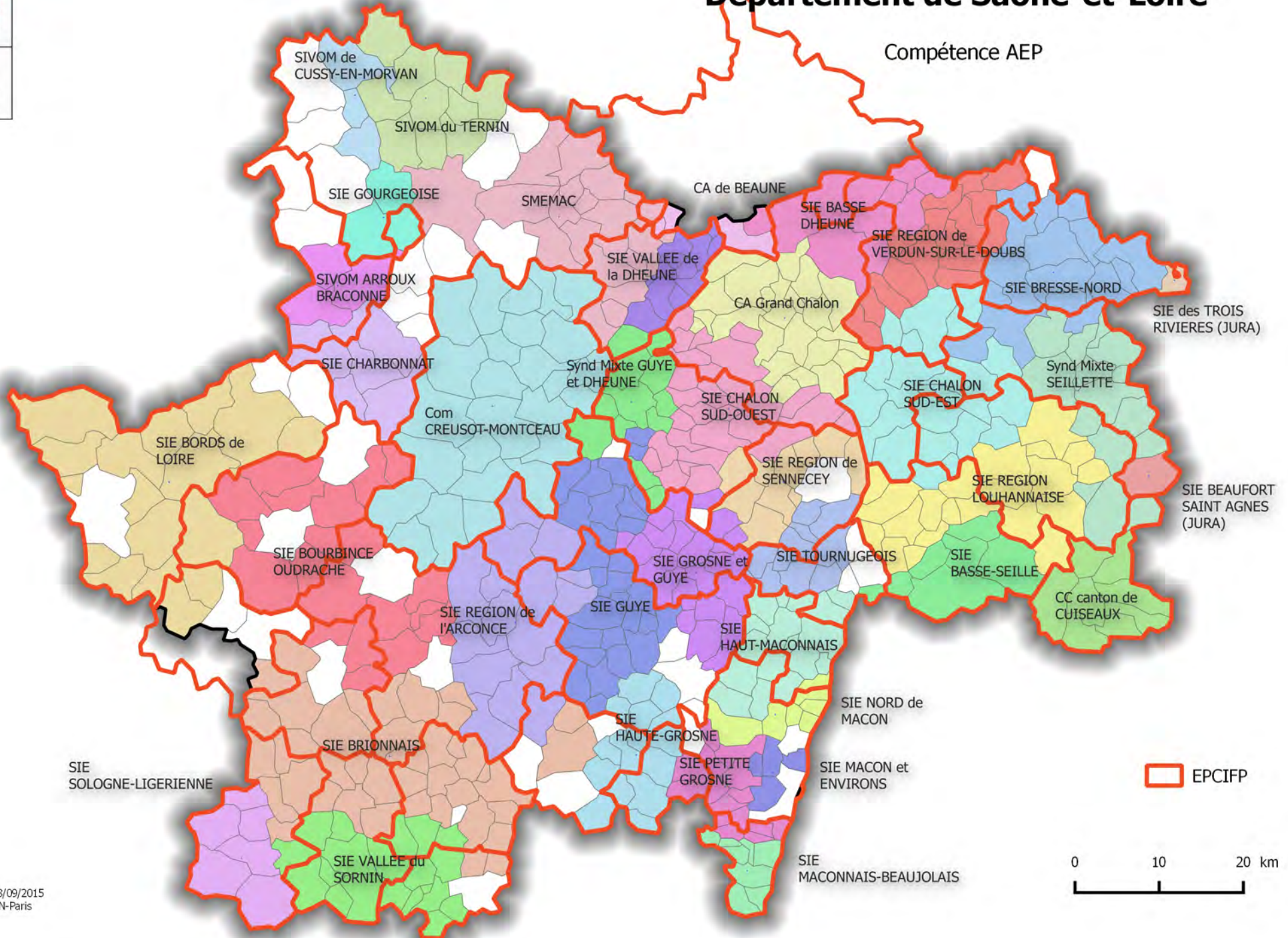
Compétence assainissement





Département de Saône-et-Loire

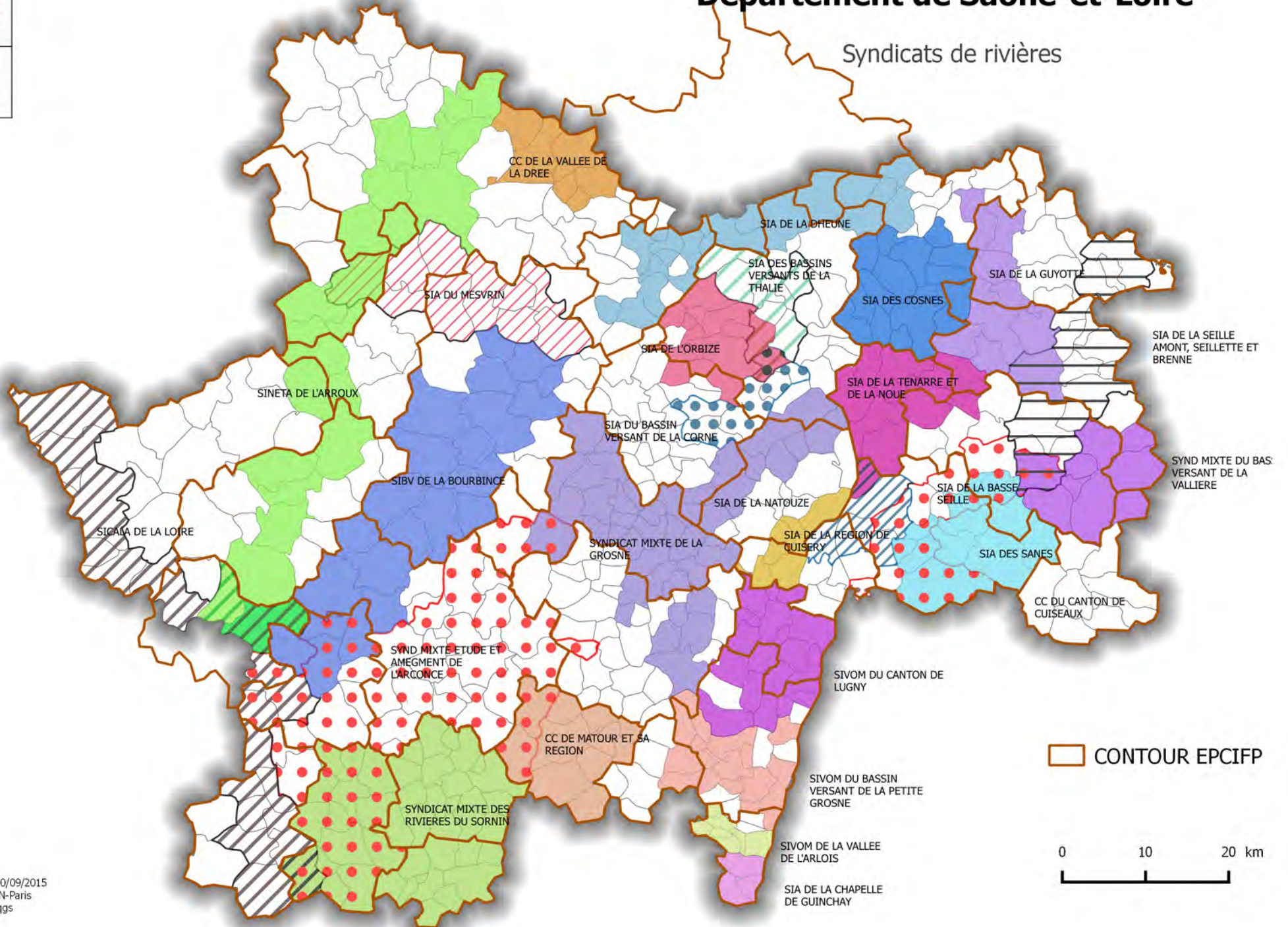
Compétence AEP





Département de Saône-et-Loire

Syndicats de rivières



ANNEXES

ANNEXE 1 REPARTITION DES SYNDICATS PAR DOMAINES DE COMPETENCES

COMPETENCE	01/01/11		01/01/2012		01/01/13		01/01/14		01/01/15	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
SCOLAIRE	60	30,93	59	32,07	58	31,87	56	32	56	32,36
EAU POTABLE	41	21,13	38	20,65	38	20,88	38	21,71	38	21,96
ASSAINISSEMENT	22	11,34	19	10,33	19	10,44	19	10,86	18	10,4
AMENAGEMENT COURS D'EAU	24	12,37	23	12,5	23	12,64	23	13,14	23	13,29
COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS MENAGERS	13	6,7	13	7,07	13	7,14	8	4,57	8	4,62
INCENDIE	10	5,15	10	5,43	10	5,49	10	5,71	10	5,78
AUTRES COMPETENCES	24	12,37	22	11,96	21	11,54	21	12	20	11,56
TOTAL	194	100	184	100	182	100	175	100	173	100

Dissolutions 2011 : SIVU TV Mont Sard (autres) ; SM du SCOT région autunoise (autres) ; syndicat d'étude du champ d'expansion des crues de la Saône (aménagement cours d'eau) ; SIVOS Buxy (scolaire) ; SIVOM des eaux Chatenoy le Royal (eau potable) ; SIVOM des eaux Chatenoy en Bresse (eau potable) ; SIVOM St Loup de Varennes (assainissement) ; syndicat eaux du Nord de Chalon (eau potable) ; syndicat d'assainissement du nord est chalonnais (assainissement) ; syndicat d'épuration des eaux de l'agglomération chalonnaise (assainissement).

Dissolutions 2012 : SIVOS RPI Jean Tardieu (scolaire) – SIVOS Bonnay Cortevaix St Ythaire (scolaire) – SI télévision Vallée du Mesvrin (autres) – SIVOM Val Lamartinien (autres)

Créations 2012 : SIVOS RPI Jean Tardieu (scolaire) – SM du Chalonnais (autres)

Dissolutions (ou fin de compétences) 2013 : SMEVOM Sud 71 (déchets) – Syndicat mixte de La Clayette (autres) – SIVU Romenay Ratenelle (déchets) – SM Bourbince Arconce (déchets) – SICTOM du Mâconnais (déchets) – SIVU de l'Autunois (déchets) – SIVOS d'Épinac (scolaire) – SIVOS St Martin en Bresse (scolaire).

Création 2013 : Syndicat de gestion des bâtiments de la recyclerie de Bresse (autres)

Dissolution au fin de compétences 2014 : SIVU construction des bâtiments de la perception de Chalon – SIVOM de la Haute-Mouge

ANNEXE 2 - FISCALITE des EPCIFP base budget 2014

Type	Fiscalité	Nom du Groupement Fiscalité propre	nb Budgets annexes	CIF	Rigid Charges Structurelles	potentiel fiscal par habitant	Potentiel fiscal moyen de la catégorie	Coefficient mobilisation potentiel fiscal	PFIA par habitant
CU	FPU	CU LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES	5	0,504998	0,38	462,974981	649,335443	0,98	579,13
CA	FPU	CA LE GRAND CHALON	6	0,410577	0,46	470,683063	450,553566	0,98	655,27
CA	FPU	CA MACONNAIS VAL SAONE (CAMVAL)	1	0,244558	0,56	453,773977	450,553566	0,97	718,57
CC	FPZ	CC BEUVRAY / VAL-D'ARROUX	2	0,279174	0,45	98,651847	132,123131	0,54	630,34
CC	FPZ	CC BRESSE REVERMONT 71	2	0,164323	0,27	77,624266	132,123131	0	474,14
CC	FPZ	CC COEUR DE BRESSE	5	0,171528	0,32	109,520785	132,123131	0	523,20
CC	FPZ	CC CUISEAUX INTERCOM '4	6	0,463587	0,41	129,612575	132,123131	2,17	737,48
CC	FA	CC DE PARAY-LE-MONIAL	0	0,409626	0,45	138,130417	132,123131	2,01	704,98
CC	FPU	CC DES MONTS ET DES VIGNES	9	0,340760	0,62	79,568939	276,678386	0	501,55
CC	FA	CC DES PORTES DE LA BRESSE	0	0,133150	0,63	71,825859	132,123131	0,69	451,47
CC	FPU	CC DIGOIN VAL DE LOIRE	7	0,258873	0,28	263,234524	276,678386	1,04	673,23
CC	FPZ	CC DU CANTON DE MARCIGNY	3	0,225437	0,20	107,703234	132,123131	0,38	665,89
CC	FA	CC DU CANTON DE PIERRE DE BRESSE	1	0,339846	0,43	90,430935	132,123131	1,68	562,18
CC	FA	CC DU CANTON DE SEMUR EN BRIONNAIS	5	0,406608	0,36	91,573393	132,123131	1,04	559,29
CC	FA	CC DU CHAROLAIS	3	0,320679	0,24	95,310728	132,123131	0	548,49
CC	FPU	CC DU CLUNISOIS	3	0,376029	0,65	162,413997	276,678386	0	574,58
CC	FPZ	CC DU PAYS CLAYETTOIS	5	0,430043	0,22	111,445687	132,123131	1,31	698,55
CC	FA	CC DU PAYS DE GUEUGNON	2	0,175580	0,43	146,996934	132,123131	0,5	958,01
CC	FPZ	CC DU TOURNUGEOIS	3	0,229234	0,42	141,266309	132,123131	0,55	841,48
CC	FPU	CC ENTRE LA GROSNE ET LE MONT ST VINCENT	3	0,436564	0,19	90,117808	276,678386	0	540,16
CC	FPU	CC ENTRE SAONE ET GROSNE	3	0,289571	0,28	138,926838	276,678386	1,11	523,50
CC	FA	CC ENTRE SOMME ET LOIRE	4	0,146639	0,29	103,301499	132,123131	0,4	867,89
CC	FPU	CC GRAND AUTUNOIS MORVAN	6	0,492727	0,52	285,265629	276,678386	0	591,15
CC	FA	CC MACONNAIS BEAUJOLAIS	0	0,176942	0,30	152,582877	132,123131	0,38	758,10
CC	FA	CC MACONNAIS CHAROLAIS	1	0,543792	0,39	88,494029	132,123131	2,05	610,69
CC	FPZ	CC MACONNAIS VAL DE SAONE	1	0,343174	0,35	119,022888	132,123131	0,95	702,32
CC	FPU	CC MATOUR ET SA REGION	3	0,458496	0,38	167,380399	276,678386	1	655,27
CC	FPU	CC SAONE DOUBS BRESSE	1	0,266965	0,44	154,910697	276,678386	0	498,22
CC	FPZ	CC SAONE SEILLE SANE	0	0,138624	0,35	102,837753	132,123131	0	537,80
CC	FPU	CC SUD BRIONNAIS	1	0,420301	0,39	243,968654	276,678386	1,35	677,93
CC	FPU	CC SUD COTE CHALONNAISE	2	0,307049	0,32	85,781804	276,678386	1,22	506,00

légende fiscale

FA : fiscalité additionnelle à celles des communes membres

FPZ -Fiscalité professionnelle de zone. Perception des impôts professionnels sur une zone géographique définie, et perception de la fiscalité additionnelle hors de cette zone.

FPU- fiscalité professionnelle unique . Le groupement perçoit la totalité des impôts professionnels la place des communes, ainsi qu'une fiscalité additionnelle sur les impôts « ménages ». C'est donc un régime mixte.

potentiel fiscal il s'agit d'un indicateur de richesse fiscale. Il est calculé par application aux bases d'imposition des taux moyens nationaux de chacune de ces taxes en utilisant la population D.G.F. (population totale + 1 habitant par résidence secondaire)

ANNEXE 3 – PRESENTATION DES MESURES DE PRESCRIPTIONS DU SCHEMA

EPCIFP existant au 01/01/2015	population municipale au 1er janvier 2015	Nbre communes au 01/01/2015	Nbre de communes nouvel EPCIFP	Nature du regroupement	Populations regroupées (base population municipale au 1er janvier 2015)
Communauté de communes de SAONE SEILLE SANE	13 409	19	26	Fusion : - CC de Saône – Seille – Sâne - CC des Portes de la Bresse	22 552
Communauté de Communes de PORTES DE LA BRESSE	9 143	7			
Communauté de communes COEUR DE BRESSE	21 031	20	29	Fusion : - CC de Coeur de Bresse - CC Cuiseaux Intercom	27 789
Communauté de communes CUISEAUX INTERCOM'	6 758	9			
Communauté de communes DU TOURNUGEOIS	9 852	12	24	Fusion : - CC du Tournugeois - CC du Maconnais Val de Saône	15 916
Communauté de communes DU MACONNAIS VAL DE SAONE	6 064	12			
Communauté d'agglomération MACONNAIS VAL DE SAONE	61 204	26	39	Fusion : - CA Maconnais Val de Saône - CC du Maconnais Beaujolais	75 060
Communauté de communes DU MACONNAIS BEAUJOLAIS	13 856	13			
Communauté de Communes DE MATOUR ET SA REGION	4 593	11	18	Fusion : - CC de Matour et sa région - CC du Maconnais Charolais	7 838
Communauté de Communes DU MACONNAIS – CHAROLAIS	3 245	7			
Communauté de Communes du PAYS CLAYETTOIS	7 219	18	29	Fusion : - CC du Pays Clayettois - CC Sud Brionnais	15 514
Communauté de Communes SUD BRIONNAIS	8 295	11			
Communauté de communes du CANTON DE SEMUR EN BRIONNAIS	5 103	14	26	Fusion : - CC du canton de Semur en Brionnais - CC du Canton de Marcigny	11 448
Communauté de communes du CANTON DE MARCIGNY	6 345	12			
Communauté de communes ENTRE SOMME ET LOIRE	10 683	17	30	Fusion : - CC Entre Somme et Loire - CC du Pays de Gueugnon	23 907
communauté de communes du PAYS DE GUEUGNON	13 224	13			
Communauté de Communes de PARAY-le-MONIAL	14 019	10	44	Fusion - extension : - CC de Paray le Monial - CC Digoïn Val de Loire - CC du Charolais + rattachement de la commune de Le Rousset- Marizy (en provenance de la CC entre la Grosne et le Mont Saint Vincent)	40 436
Communauté de communes DIGOIN VAL DE LOIRE	13 429	8			
Communauté de Communes DU CHAROLAIS	12 283	25			
Communauté de Communes de BEUVRAY VAL D'ARROUX	3 597	8	55	Fusion – extension : - CC de Beuvray Val d'Arroux - CC du Grand Autunois Morvan + rattachement des communes de Couches, Dracy les Couches, Saint Jean de Trezy et Saint Maurice les Couches (en provenance de la CC des Monts et des Vignes)	37 204
Communauté de communes du GRAND AUTUNOIS MORVAN	31 472	43			
Communauté Urbaine LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES	94 633	27	34	Extension du périmètre de la CUCM aux communes de MOREY, PERREUIL, ESSERTENNE (en provenance de la CC des Monts et des Vignes) et les communes de MARY, SAINT ROMAIN SOUS GOURDON, SAINT MICAUD et MONT SAINT VINCENT (en provenance de la CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)	97 144
Communauté d'agglomération LE GRAND CHALON	105 164	38	51	Extension du périmètre de la Communauté d'agglomération LE GRAND CHALON à la commune de SAINT LOUP GEANGES (commune isolée) et aux communes de DENNEVY, REMIGNY, SAINT BERAIN SUR DHEUNE, CHARRECEY, CHEILLY LES MARANGES, SAMPIGNY LES MARANGES, SAINT LEGER SUR DHEUNE, ALUZE, CHAMILLY, SAINT GILLES, CHASSEY LE CAMP, BOUZERON, SAINT SERNIN DU PLAIN (en provenance de la CC des Monts et des Vignes dissoute)	112 385
Communauté de communes du CLUNISOIS	12 036	36	45	Extension du périmètre de la CC du Clunisois aux communes de AMEUGNY, BONNAY, BURZY CORTEVAIX, JONCY, SAINT CLEMENT SUR GUYE, SAINT HURUGE, SAINT MARTIN LA PATROUILLE et SAINT YTHAIRE, (en provenance de la CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)	13 743
Communauté de Communes du SUD COTE CHALONNAISE	9 566	30	36	Extension du périmètre de la CC du Sud Cote Chalonnaise aux communes de LE PULEY, SAINT GENGOUX LE NATIONAL, VAUX EN PRE, GENUILLY, BURNAND, COLLONGE EN CHAROLLAIS, (en provenance de la CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)	11 468
Communauté de communes de ENTRE SAONE ET GROSNE	9 956	17	23	Extension du périmètre de la CC entre Saône et Grosne aux communes de BISSY SOUS UXELLES, CHAPAIZE, CORMATIN, SAVIGNY SUR GROSNE, MALAY et CURTIL SOUS BURNAND (en provenance de la CC Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent dissoute)	11 273
Communauté de Communes SAONE DOUBS BRESSE	11 903	27	27	Maintien en l'état	11 903
Communauté de Communes DU CANTON DE PIERRE DE BRESSE	6 495	16	16	Maintien en l'état	6 495
Communauté de communes DE BRESSE REVERMONT 71	9 729	17	17	Maintien en l'état	9 729
Communauté de communes DES MONTS ET DES VIGNES	8 941	20		Dissolution de la CC des Monts et des Vignes	
Communauté de communes ENTRE LA GROSNE ET LE MONT SAINT VINCENT	6 948	27		Dissolution de la CC entre la Grosne et le Mont Saint Vincent	